

Figure 102 : Résultats Oiseaux hivernants

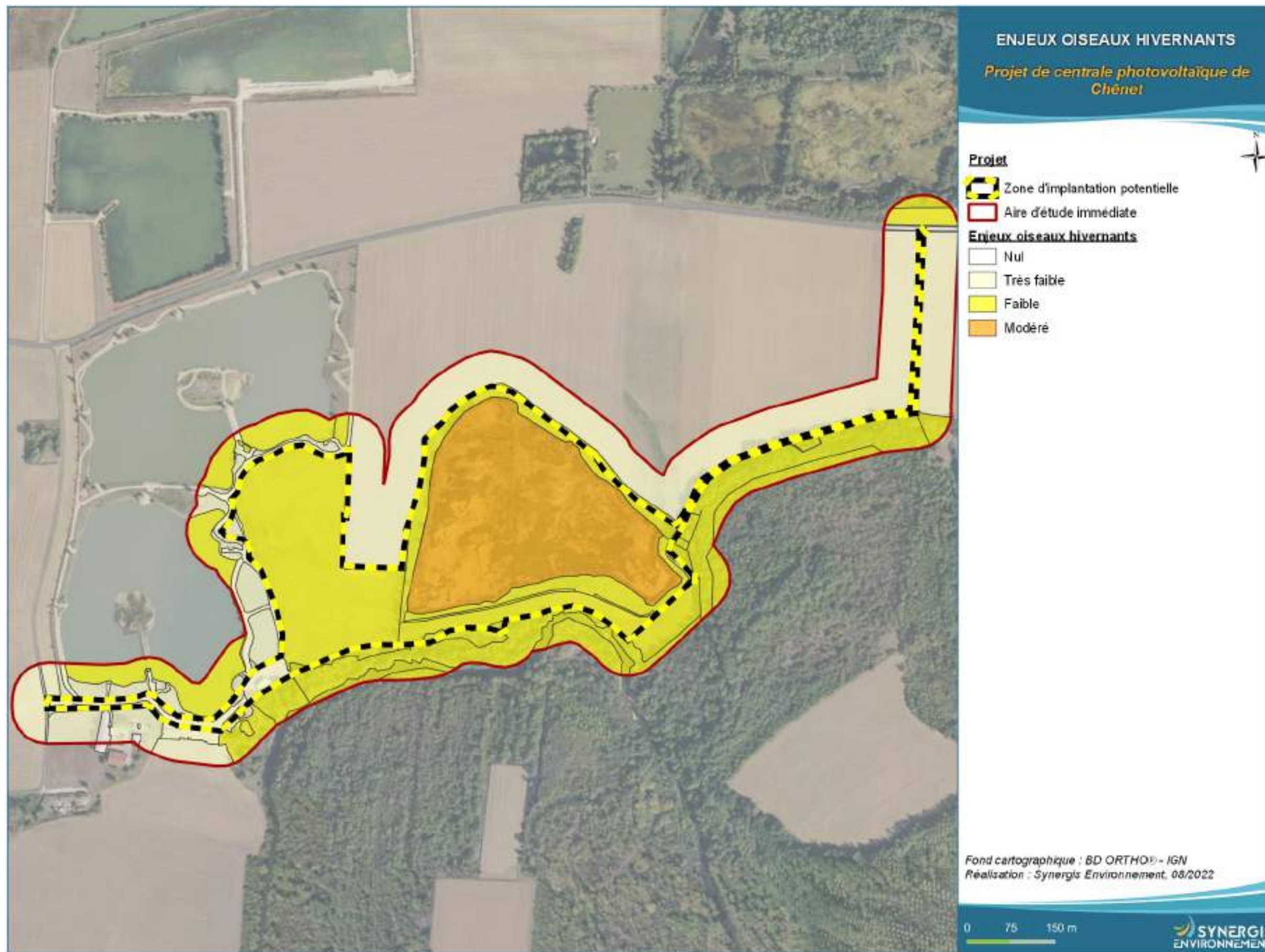


Figure 103 : Enjeux oiseaux hivernants

VII.2.8.2. Avifaune migratrice

VII.2.8.2.1. Migration prénuptiale

En tout, 20 espèces d'oiseaux ont été recensées durant la migration prénuptiale sur l'AEI. Parmi ces espèces, quatre d'entre elles affichent un enjeu de conservation modéré. Il s'agit du Fuligule morillon, de la Sarcelle d'été, du Fuligule milouin, et du Vanneau huppé. L'enjeu sur site du Vanneau huppé est considéré comme faible, bien que son enjeu patrimonial soit modéré.

Tableau 63 : Liste et enjeux des espèces d'avifaunes observées en période de migration prénuptiale

Espèce		Statut réglementaire		Statut patrimonial			Enjeu patrimonial	Effectifs		Enjeu sur site et/ou à proximité
Nom commun	Nom scientifique	Statut national	Directive Oiseaux	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN France — oiseaux de passage	Liste rouge régionale (oiseaux de passage)		Migration active	Halte	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Article 3	-	LC	NA	-	Faible	-	1	Faible
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Article 3	Annexe II et Annexe III	LC	NA	-	Faible	-	4	Faible
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	-	Annexe II	LC	NA	-	Faible	-	30	Faible
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	Annexe II et Annexe III	LC	NA	-	Très faible	-	12	Très faible
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Article 3	Annexe II	LC	-	-	Faible	-	2	Faible
Foule macroule	<i>Fulica atra</i>	-	Annexe II et Annexe III	NT	NA	-	Faible	-	100	Faible
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	-	Annexe II et Annexe III	VU	NA	-	Modéré	-	26	Modéré
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	-	Annexe II et Annexe III	LC	NT	-	Modéré	-	30	Modéré
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Article 3	-	LC	NA	-	Faible	-	2	Faible
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Article 3	-	LC	-	-	Faible	-	1	Faible
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Article 3	-	LC	-	-	Faible	-	12	Faible
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	Annexe II	LC	NA	-	Très faible	-	2	Très faible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Article 3	-	LC	NA	-	Faible	-	1	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	Annexe II	LC	NA	-	Très faible	-	2	Très faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Article 3	-	LC	NA	-	Faible	-	2	Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Article 3	-	LC	NA	-	Faible	-	2	Faible
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Article 3	Annexe II	LC	NA	-	Faible	-	12	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Article 3	-	LC	NA	-	Faible	-	3	Faible
Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>	Article 3	Annexe I et II	LC	NT	-	Modéré	-	1	Modéré

Espèce		Statut réglementaire		Statut patrimonial			Enjeu patrimonial	Effectifs		Enjeu sur site et/ou à proximité
Nom commun	Nom scientifique	Statut national	Directive Oiseaux	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN France — oiseaux de passage	Liste rouge régionale (oiseaux de passage)		Migration active	Halte	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	-	Annexe II	VU	NA	-	Modéré	-	8	Faible

Abréviations : LC = Least concern (non menacée), NT = Near threaten (quasi menacé), VU = vulnérable, NA = Non attribuable

VII.2.8.2.1.1. Zone de concentration migratoire

Des Vanneaux huppés se nourrissent en ordre dispersé dans les cultures autour de la zone d'étude et parfois dans celles de l'AEI même, mais ils restent préférentiellement au cœur des cultures à quelques centaines de mètres au nord de l'AEI. D'où leur enjeu sur site faible et non modéré. L'AEI ne revêt pas une importance notable pour cette espèce.

La seule zone de concentration est le plan d'eau où se rassemblent de nombreux oiseaux des milieux aquatiques, dont plusieurs espèces patrimoniales ; le Fuligule milouin, le Fuligule morillon, et la Sarcelle d'été.

Les milieux terrestres de l'AEI sont peu fréquentés.

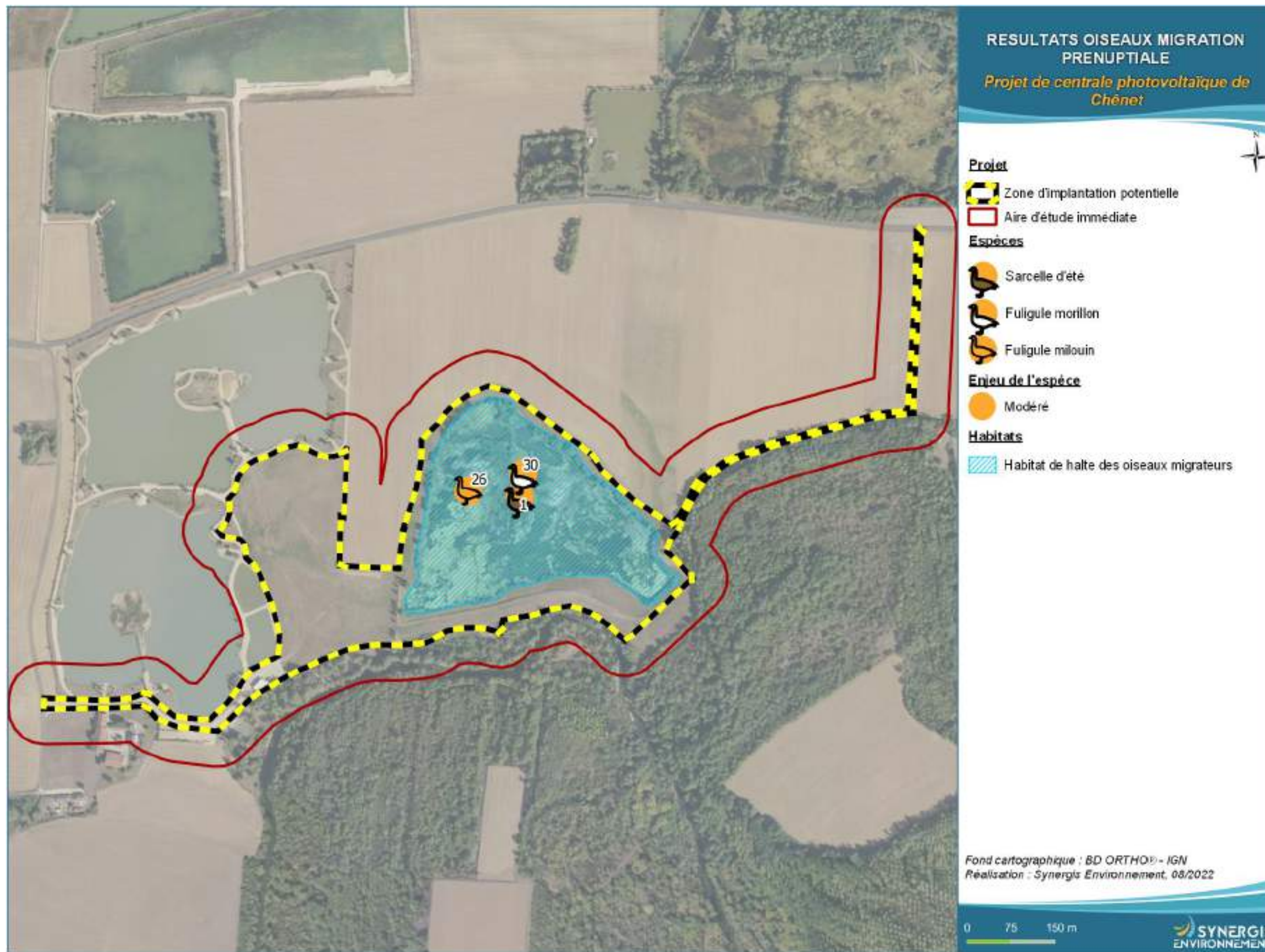


Figure 104 : Résultats oiseaux en migration prénuptiale

VII.2.8.2.2. Migration postnuptiale

En tout, 16 espèces d'oiseaux ont été recensées durant la migration postnuptiale sur l'AEI. Parmi ces espèces, quatre sont patrimoniales : le Martin pêcheur d'Europe, la Grue cendrée, la Grande aigrette, et le Balbuzard pêcheur. La Grue cendrée possède un enjeu sur site faible, car elle ne fait que le survoler.

Tableau 64 : Liste et enjeux des espèces d'avifaunes observées en période de migration postnuptiale

Espèce	Statut réglementaire	Statut patrimonial	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN France — oiseaux de passage	Liste rouge régionale (oiseaux de passage)	Enjeu patrimonial	Effectifs		Enjeu sur site et/ou à proximité
							Migration active	Halte	
Balbuzard pêcheur	Article 3	Annexe I	LC	LC	-	Modéré	-	1	Modéré
Canard chipeau	-	Annexe II	LC	NA	-	Faible	-	15	Faible
Canard colvert	-	Annexe II et Annexe III	LC	NA	-	Très faible	-	16	Très faible
Cygne tuberculé	Article 3	Annexe II	LC	-	-	Faible	-	14	Faible
Étourneau sansonnet	-	Annexe II	LC	NA	-	Faible	-	30	Faible
Foulque macroule	-	Annexe II et Annexe III	NT	NA	-	Faible	-	32	Faible
Grand cormoran	Article 3	-	LC	NA	-	Faible	-	1	Faible
Grande aigrette	Article 3	Annexe I	LC	-	-	Modéré	-	1	Modéré
Grèbe huppé	Article 3	-	LC	-	-	Faible	-	6	Faible
Grive litorne	-	Annexe II	LC	-	-	Faible	-	6	Faible
Grue cendrée	Article 3	Annexe I	LC	NA	-	Modéré	70		Faible
Héron cendré	Article 3	-	LC	NA	-	Faible	-	3	Faible
Martin-pêcheur d'Europe	Article 3	Annexe I	VU	-	-	Modéré	-	3	Modéré
Mouette rieuse	Article 3	Annexe II	LC	NA	-	Faible	-	20	Faible
Pigeon ramier	-	Annexe II et Annexe III	LC	NA	-	Très faible	-	3	Très faible
Rougegorge familier	Article 3	-	LC	NA	-	Faible	-	6	Faible

Abréviations : LC = Least concern (non menacée), NT = Near threaten (quasi menacé), VU= vulnérable, NA = Non attribuable

VII.2.8.2.2.1. Zone de concentration migratoire

Comme lors de la migration pré-nuptiale, c'est le plan d'eau qui concentre les oiseaux. Les milieux terrestres sont très peu fréquentés.

De nombreux oiseaux aquatiques se rassemblent sur la surface de l'eau, les arbres morts, les îlots et les arbres des berges. Notamment des anatidés, des Foulques et des Grèbes huppés. Les Mouettes rieuses sont également nombreuses à cette période.

Trois Martin pêcheurs ont été observés en début de migration, il est possible qu'ils s'agissent de juvéniles de l'année et non de migrants.

Le Balbuzard pêcheur a été observé en bain de soleil, il chasse peut-être sur le plan d'eau pendant ses haltes. Cette espèce possède un enjeu modéré.

La Grande aigrette chasse sur les berges et dans les cultures autour de l'AEI. Cette espèce possède un enjeu modéré.

La grue cendrée ne fait que survoler le site, de petits groupes dispersés se nourrissent dans les cultures autour de l'AEI. Son enjeu sur site est donc faible.

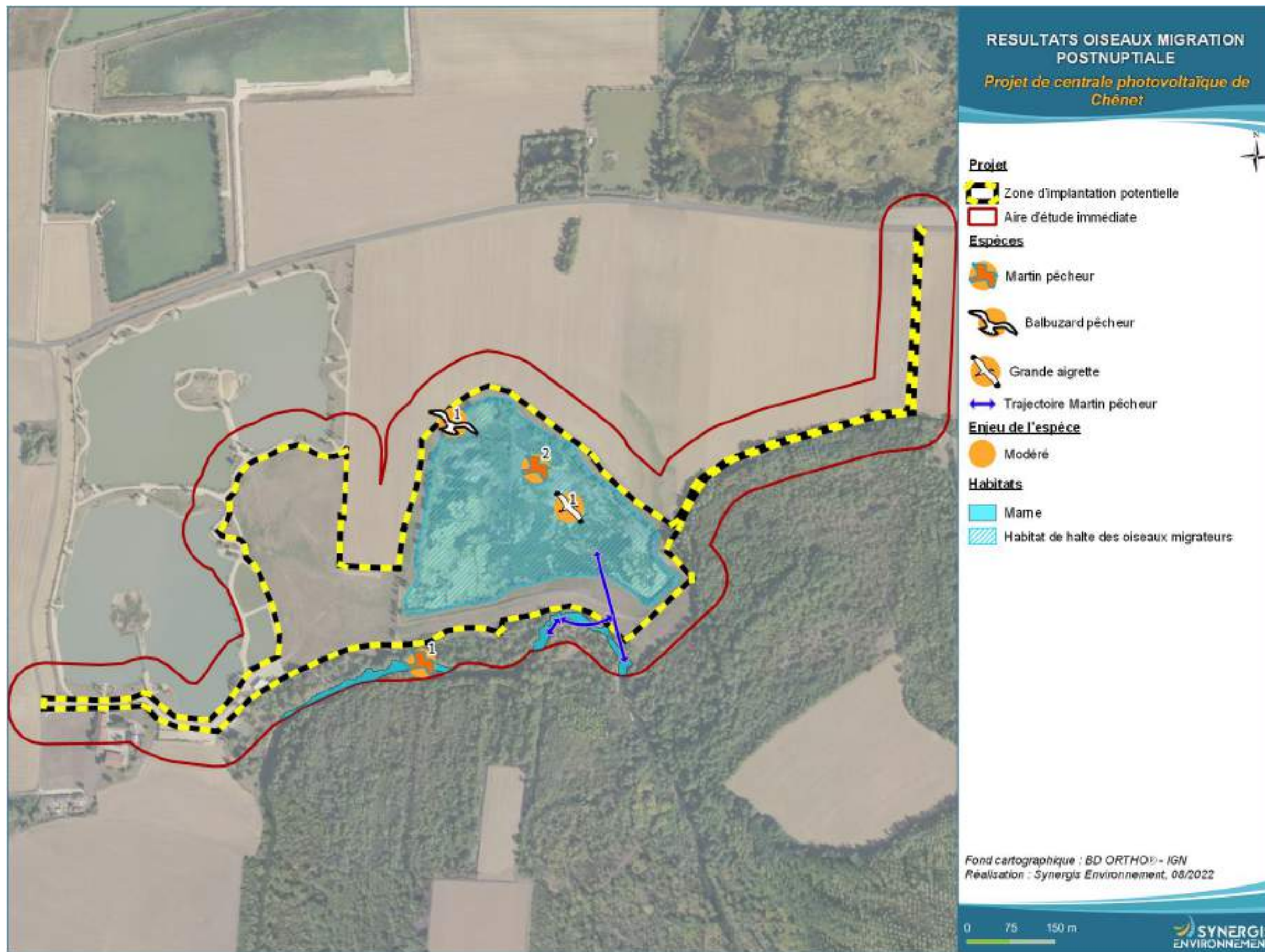


Figure 105 : Résultats oiseaux en migration postnuptiale

VII.2.8.2.3. Migration générale



Durant les deux périodes de migration, 27 espèces ont été observées, dont six avec un enjeu sur site modéré. La grande majorité appartient au cortège d'espèces des milieux aquatiques et humides. Les observations sont relativement similaires à quelques espèces près entre la migration prénuptiale et la migration postnuptiale. Le cortège d'espèces des milieux boisés, semi-ouverts et buissonnants est pauvre en cette période. Il n'est constitué que de quelques espèces communes sédentaires ou migratrices partielles. Les milieux ouverts sont très peu fréquentés. Les espèces se concentrent dans le plan d'eau, ou 18 espèces ont été observées en tout. Contre seulement 9 dans les milieux terrestres. La diversité d'espèce et les effectifs d'oiseaux aquatiques sont remarquables pour un plan d'eau de cette surface, d'autant plus si on prend en compte que le dérangement lié à la chasse limite l'attrait du plan d'eau pour les espèces les plus farouches, le site pourrait potentiellement accueillir encore plus d'oiseaux.

Les enjeux liés à l'avifaune migratrice sont modérés dans le plan d'eau, et faibles autour.

Les espèces d'oiseaux migrateurs à enjeu *a minima* modéré sur la zone d'étude :


Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Espèce d'enjeu modéré en migration
<p>Fréquentant essentiellement les zones humides en période de nidification, l'Aigrette garzette peut occuper la quasi-totalité de la région en hiver, on peut alors l'observer dans les grandes cultures en fond de valons. Elle chasse de petits invertébrés, des vers et des poissons. La majorité des individus de la région sont sédentaires. Cependant en hiver, de nombreux migrateurs nordiques viennent renforcer les effectifs locaux qui ne cessent d'augmenter d'année en année.</p>		
<p>Dans l'ancienne région Champagne-Ardenne, la Grande aigrette est bien présente en hivernage et en période de migration. Avec des populations concentrées aux abords des étangs et lacs de la région (Lac d'Orient, Lac de Der).</p>		
<p>L'espèce est inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux, ce qui justifie l'enjeu modéré qui la concerne.</p>		
		
<p>Figure 106 : Grande aigrette (Source : N. GUIGNARD)</p>	<p>Figure 107 : Carte de répartition de la Grande aigrette (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude : Pêche sur les berges du plan d'eau et chasse dans les cultures aux alentours.</p>		

Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Espèce d'enjeu modéré en migration
<p>Le Balbuzard pêcheur est, comme son nom l'indique, spécialisé dans la pêche. Il vit aux abords des Grands Lacs et sur les côtes. Il se nourrit en capturant des poissons à la surface de l'eau par un plongeon spectaculaire. L'espèce a frôlé l'extinction en Europe à cause de la chasse et de la pollution aux organochlorés. Elle est encore considérée comme rare dans l'UE bien que les populations se reconstituent lentement. En période de migration, des individus en provenance du nord de l'Europe transitent par les lacs de Champagne sur leur route vers le sud de l'Europe et l'Afrique du Nord. L'espèce est rare et est inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux, ce qui justifie l'enjeu modéré qui la concerne.</p>		
		
<p>Figure 108 : Balbuzard pêcheur (Source : J.-P. Siblet, INPN)</p>	<p>Figure 109 : Carte de répartition du Balbuzard pêcheur (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude : Réalise une halte sur les arbres de la ripisylve du plan d'eau. Pêche dans le plan d'eau.</p>		

Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Espèce d'enjeu modéré en migration
<p>Majoritairement piscivore, cette espèce est inféodée aux milieux aquatiques. Spécialisé dans la pêche, il plonge depuis un perchoir surplombant la surface à grande vitesse pour attraper de petits poissons. Les populations françaises sont majoritairement sédentaires, tandis que les populations d'Europe de l'Est sont migratrices, et viennent renforcer les effectifs français en automne et hiver.</p>		
<p>En France, les populations nicheuses de cette espèce connaissent un fort déclin depuis 1989. Il est considéré comme vulnérable en France, et listé à l'annexe I de la directive oiseaux, ce qui justifie l'enjeu modéré associé en période de migration.</p>		
<p>Dans l'ancienne région Champagne-Ardenne, les effectifs sont en déclin, mais l'espèce semble présente le long de tous les fleuves, rivières et grands lacs de la région.</p>		
 <p data-bbox="219 1098 786 1125">Figure 110 : Martin-pêcheur d'Europe (Source : G. MORAND)</p>	 <p data-bbox="851 1077 1418 1134">Figure 111 : Carte de répartition du Martin-pêcheur d'Europe (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude :</p>		
<p>Pêche dans le plan d'eau principal et dans le lit de la Marne. Trois individus observés.</p>		

Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Espèce d'enjeu modéré en hivernage
<p>Le Fuligule morillon se reproduit principalement dans le quart nord-est de la France où l'on retrouve ces principaux bastions. Il recherche les lacs, étangs et gravières riches en microfaunes benthiques et comportant une abondante végétation rivulaire et immergée. Les populations migratrices et hivernantes font halte dans les nombreux étangs et lacs de Champagne-Ardenne, notamment le lac de Der qui accueille d'importants effectifs en hiver et automne.</p>		
<p>En France, les effectifs de l'espèce sont en augmentation depuis le début des années 1980, mais restent fragiles. Il est considéré comme quasi menacé (NT) en tant qu'oiseau de passage et hivernant, ce qui justifie l'enjeu modéré.</p>		
 <p data-bbox="1584 1066 2125 1094">Figure 112 : Fuligule morillon (Source : JP. SIBLET — INPN)</p>	 <p data-bbox="2237 1066 2733 1123">Figure 113 : Carte de répartition du Fuligule morillon (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude :</p>		
<p>Réalise une halte sur le plan d'eau en groupe de plusieurs dizaines d'individus.</p>		

Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Espèce d'enjeu modéré en migration
<p>Le Fuligule milouin est un canard plongeur, il se nourrit surtout de graines, de racines, de feuilles et de bourgeons de plantes aquatiques telles que les lentilles d'eau et les potamots. Les effectifs les plus importants sont présents en hiver et en période de reproduction. La plus grande partie d'entre eux nichent en Europe du Nord et de l'Est. Les nicheurs Français sont presque tous répartis dans une large moitié nord du pays : Dombes, Forez, Brenne, Lorraine et Sologne.</p> <p>L'espèce est considérée quasi menacée en France en migration. Ce qui justifie son enjeu modéré.</p>		
		
<p>Figure 114 : Fuligule milouin (Source : J.-P. Sibley, INPN)</p>	<p>Figure 115 : Carte de répartition du Fuligule milouin (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude :</p> <p>Réalise une halte sur le plan d'eau en groupe de quelques dizaines d'individus.</p>		

Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>	Espèce d'enjeu modéré en migration
<p>La sarcelle d'été fréquente les lacs et les étangs en milieu ouvert, recherche plus les marais que la Sarcelle d'hiver. Elle a une prédilection particulière pour les terrains marécageux avec zones d'eau libre et tranquille, cernés par une végétation riveraine fournie. Elle se nourrit principalement d'aliments d'origine végétale.</p> <p>La migration à travers notre pays en direction de l'Afrique au sud du Sahara a lieu principalement en août et septembre et se déroule de façon discrète et diffuse sans concentration importante. Le retour s'effectue de fin février à fin avril.</p> <p>L'espèce est considérée quasi menacée en France en migration. Ce qui justifie son enjeu modéré.</p>		
		
<p>Figure 116 : Sarcelle d'été (Source : Pierre-Yves Le Bali, INPN)</p>	<p>Figure 117 : Carte de répartition de la Sarcelle d'été (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude :</p> <p>Des individus isolés réalise des haltes sur le plan d'eau principal.</p>		

SYNTHÈSE

Le plan d'eau principal est une zone de halte migratoire pour une grande diversité d'espèces d'oiseaux aquatiques dont six espèces patrimoniales possédant un enjeu modéré sur site. 26 espèces ont été observées en tout pendant les périodes de migration, dont 17 espèces des milieux humides/aquatiques. Les enjeux sont faibles dans les habitats terrestres et modérés dans le plan d'eau principal.

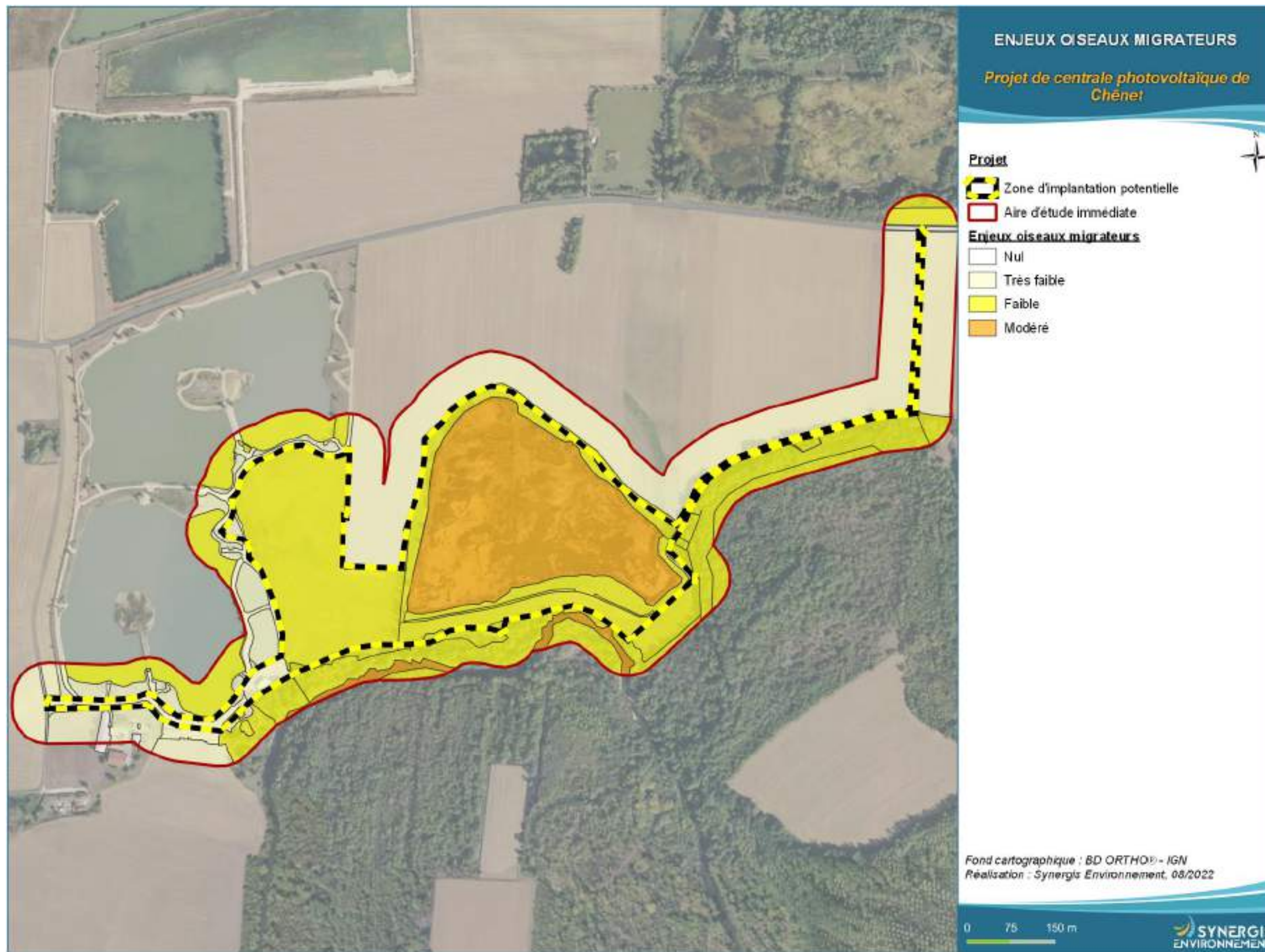


Figure 118 : Enjeux oiseaux migrants

VII.2.8.3. Avifaune nicheuse

VII.2.8.3.1. Avifaune nicheuse diurne

Les inventaires de l'avifaune nicheuse diurne ont permis de recenser 60 espèces d'oiseaux dans l'AEI. Parmi ces dernières, 7 possèdent un enjeu sur site modéré et 8 possèdent un enjeu sur site fort. Ces espèces sont : le Bihoreau gris, le Bruant jaune, la Fauvette des jardins, le Fuligule milouin, la Grande aigrette, le Héron pourpré, la Linotte mélodieuse, le Martin pêcheur, la Mouette rieuse, la Pie-grièche écorcheur, le Pipit farlouse, le Pouillot fitis, la Sarcelle d'hiver, la Sterne pierregarin et le Verdier d'Europe.

Parmi les espèces inventoriées, deux espèces possèdent des enjeux patrimoniaux modérés, mais des enjeux sur site faibles : l'hirondelle rustique, qui niche dans le village de Hauteville, et l'alouette des champs, qui niche plutôt dans les cultures des alentours.

Le Héron pourpré possède un enjeu patrimonial très fort, mais son enjeu sur site est diminué à fort, car il ne semble pas nicher dans l'AEI. Le Fuligule milouin et la Sarcelle d'hiver possèdent des enjeux patrimoniaux forts, mais leurs enjeux sur site sont considérés comme modéré, car ils ne semblent pas nicher dans l'AEI. Les autres espèces qui possèdent des enjeux modérés à fort sur le site et/ou à proximité ont montré des comportements de nidification, ou étaient présentes tout au long de la saison de reproduction. Ils ont donc des enjeux sur site et/ou à proximité qui correspondent à leur statut de patrimonialité.

L'AEI présente de nombreux habitats de milieux ouverts et semi-ouverts et boisés qui attirent des espèces différentes. On retrouve également un plan d'eau qui attire des espèces des milieux aquatiques. Cette diversité d'habitats explique l'importante diversité d'espèces.

L'enjeu de chaque espèce observée est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 65 : Liste et enjeu des espèces d'oiseaux nicheurs diurnes (hors rapaces) inventoriées

Espèce		Statut réglementaire		Statut patrimonial					Comportement				Enjeu sur site et/ou à proximité
Nom commun	Nom scientifique	Statut national	Directive Oiseaux	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN Monde	Liste rouge RÉGIONALE	Enjeu patrimonial	NPO	NPR	NC	Autre	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	1	-	-	-	Faible
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	Annexe II	NT	LC	LC	AS	Modéré	-	10	-	-	Faible
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Article 3	-	LC	-	-	-	Faible	-	4	-	-	Faible
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	-	2	-	-	Faible
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Article 3	Annexe I	NT	LC	LC	R	Fort	2	-	-	-	Fort
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Article 3	-	VU	LC	LC	AP	Fort	-	1	-	-	Fort
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	AS	Faible	1	-	-	-	Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	-	-	-	1	Faible
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	-	Annexe II	LC	LC	LC	V	Faible	-	7	-	-	Faible
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	Annexe II et Annexe III	LC	LC	LC	-	Très faible	-	19	-	-	Très faible
Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>	-	Annexe II et Annexe III	LC	LC	LC	V	Faible	-	-	-	1	Faible
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Article 3	-	-	LC	LC	-	Faible	-	-	-	2	Faible

Espèce		Statut réglementaire		Statut patrimonial				Comportement				Enjeu sur site et/ou à proximité	
Nom commun	Nom scientifique	Statut national	Directive Oiseaux	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN Monde	Liste rouge RÉGIONALE	Enjeu patrimonial	NPO	NPR	NC		Autre
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	Annexe II	LC	LC	LC	-	Très faible	-	6	-	-	Très faible
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	-	1	-	-	Faible
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Article 3	Annexe II	LC	LC	LC	-	Faible	-	4	-	-	Faible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	Annexe II	LC	LC	LC	-	Faible	-	13	-	-	Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Article 3	-	NT	LC	LC	AS	Modéré	1	-	-	-	Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	-	4	-	-	Faible
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Article 3	-	NT	LC	LC	-	Modéré	-	2	-	-	Modéré
Fauvette grissette	<i>Sylvia communis</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	-	4	-	-	Faible
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	-	Annexe II et Annexe II I	LC	NT	LC	-	Faible	-	26	2	-	Faible
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	-	Annexe II et Annexe II I	LC	LC	LC	R	Faible	24	7	-	-	Faible
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	-	Annexe II et Annexe II I	VU	VU	VU	V	Fort	4	-	-	-	Modéré
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	-	Annexe II	LC	LC	LC	-	Faible	1	-	-	-	Faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	Annexe II	LC	LC	LC	-	Très faible	11	-	-	-	Très faible
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	R	Faible	7	-	-	-	Faible
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Article 3	Annexe I	NT	LC	LC	-	Modéré	1	-	-	-	Modéré
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	14	-	1	-	Faible
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	R	Faible	1	-	-	-	Faible
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	Annexe II	LC	LC	LC	-	Faible	2	-	-	-	Faible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	2	-	-	-	Faible
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Article 3	Annexe I	LC	LC	LC	E	Très fort	2	-	-	-	Fort
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Article 3	-	NT	LC	LC	AS	Modéré	-	-	-	2	Faible
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Article 3	-	VU	LC	LC	-	Fort	1	-	-	-	Fort
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	1	-	-	-	Faible
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Article 3	Annexe I	VU	VU	LC	AS	Fort	2	-	-	-	Fort
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	Annexe II	LC	LC	LC	-	Faible	-	6	-	-	Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	-	3	-	-	Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	-	4	-	-	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Article 3	-	LC	-	LC	-	Faible	-	-	-	5	Faible

Espèce		Statut réglementaire		Statut patrimonial				Comportement				Enjeu sur site et/ou à proximité	
Nom commun	Nom scientifique	Statut national	Directive Oiseaux	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN Monde	Liste rouge RÉGIONALE	Enjeu patrimonial	NPO	NPR	NC		Autre
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Article 3	Annexe II	NT	LC	LC	V	Modéré	-	8	-	-	Modéré
Ouette d'Égypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	-	-	NA	-	LC	-	Nul	1	-	-	-	Nul
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	V	Faible	2	-	-	-	Faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	1	-	-	-	Faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	AS	Faible	3	-	-	-	Faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	Annexe II	LC	LC	LC	-	Très faible	1	-	-	-	Très faible
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Article 3	Annexe I	NT	LC	LC	V	Fort	1	-	-	-	Fort
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	Annexe II et Annexe III	LC	LC	LC	-	Très faible	-	8	-	-	Très faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	8	7	-	-	Faible
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Article 3	-	VU	NT	NT	V	Fort	2	-	-	-	Fort
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Article 3	-	NT	LC	LC	-	Modéré	-	2	-	-	Modéré
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Article 3	-	LC	-	LC	-	Faible	-	2	-	-	Faible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	-	1	-	-	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	-	1	-	-	Faible
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	1	-	-	-	Faible
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	-	Annexe II et Annexe III	VU	LC	LC	V	Fort	1	-	-	-	Modéré
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Article 3	Annexe I	LC	LC	LC	R	Modéré	-	7	-	-	Modéré
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	Annexe II	LC	LC	LC	-	Très faible	1	-	-	-	Très faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	-	4	-	-	Faible
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Article 3	-	VU	LC	LC	-	Fort	-	4	-	-	Fort

Abréviations : LC = Least concern (non menacée), NT = Near threaten (quasi menacé), VU ou V = vulnérable, R = rare, AS = à surveiller, V = vulnérable. NPO = nicheur possible, NPR = nicheur probable, NC = nicheur certain, E = En danger ; AP = à préciser.

Les oiseaux observés dans l'AEI se partagent en deux cortèges distincts : un cortège d'espèces des milieux semi-ouverts et buissonnants, et un cortège des milieux aquatiques.

Des espèces aux enjeux notables sont présentes dans les deux cortèges.

Milieux aquatiques

Les espèces des milieux aquatiques se retrouvent majoritairement dans le plan d'eau principal. Certaines, telle que le Cygne tuberculé, fréquentent aussi le plan d'eau le plus à l'ouest, délaissé par les autres oiseaux du fait de la forte fréquentation humaine durant l'été et le printemps. Certains oiseaux sont observables dans le lit de la Marne, c'est le cas du Martin pêcheur, qui peut être observé faisant des allers-retours entre le lit de la Marne et les berges du plan d'eau. Il se perche sur les arbres morts du plan d'eau pour guetter les poissons.

Dans le cortège d'espèces des milieux aquatiques, on retrouve le Héron pourpré, le Fuligule milouin, la Sarcelle d'hiver, le Bihoreau gris, la Grande aigrette, le Martin pêcheur d'Europe, la Mouette rieuse, et la Sterne pierregarin.

La Sarcelle d'hiver et le Fuligule milouin affectionnent le cœur du plan d'eau, ils recherchent de la nourriture entre les arbres morts et les îlots végétalisés qui leur offrent des refuges. Le site est favorable à leur nidification. Néanmoins la reproduction n'a pas été observée cette année.

Le Héron pourpré, la Grande Aigrette et le Bihoreau gris chassent sur les berges et dans les zones peu profondes du plan d'eau. Les saules de la rive font également office de dortoirs pour ces oiseaux. Ils ne semblent pas nicher au sein même de l'AEI, cependant ils ont été observés deux années consécutives, les premières observations ayant eu lieu en 2021 à l'occasion de prélèvement d'eau pour analyses ADN environnemental. Ces observations répétées montrent que le site revêt une importance notable pour ces oiseaux même s'ils ne s'y reproduisent pas, c'est pourquoi leurs enjeux restent élevés.

La Sterne pierregarin et la Mouette rieuse survolent le plan d'eau, elles s'y posent ponctuellement, la nidification est probable. Toutes ces espèces confèrent un enjeu fort à l'ensemble du plan d'eau principal.

Milieux semi-ouverts et buissonnants

Les fourrés et boisements dans la partie sud de l'AEI accueillent le cortège d'espèces de passereaux des milieux semi-ouverts et buissonnants. Certaines espèces peuvent être associées à un cortège d'oiseaux forestiers, mais elles sont peu nombreuses et ne possèdent pas d'enjeux notables. Parmi ces espèces des milieux semi-ouverts, on retrouve la Pie-grièche écorcheur, qui niche possiblement dans les buissons denses, au côté de la Linotte mélodieuse, de la Fauvette des jardins, et du Bruant jaune. Dans les arbres plus grands chantent le Verdier d'Europe et le Pouillot fitis. On retrouve également le Pipit farlouse, qui a été observé sur divers arbres et buissons de l'AEI, sa nidification est possible. Ces espèces confèrent un enjeu fort aux secteurs boisés et buissonnants.

Les habitats ouverts de l'AEI sont relativement peu fréquentés par les oiseaux. Des espèces communes y recherchent de la nourriture ponctuellement, telles que le Pic vert, l'Étourneau sansonnet et le Merle noir. Les enjeux y sont faibles globalement.



Figure 119 : Végétation dense au sud de l'AEI, habitat de nidification des passereaux.



Figure 120 : habitat de nidification des différentes espèces de canards, mouettes et sternes sur les berges du plan d'eau.



Figure 121 : Eau peu profonde, habitat de pêche des échassiers (Aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré)



Figure 122 : Arbres morts servant de perchoirs aux oiseaux dans le plan d'eau.



Figure 123 : Habitat du Pouillot fitis et du Verdier d'Europe.



Figure 124 : Saules des berges servant de perchoir/dortoir au Héron pourpré, à la grande aigrette et au bihoreau gris.

Les espèces d'oiseaux nicheurs diurnes (hors rapaces) à enjeu *a minima* modéré sur la zone d'implantation potentielle :

Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Espèce d'enjeu fort en reproduction
<p>Le Bihoreau gris est un petit héron gris de mœurs nocturnes, il vit le long des grands fleuves et des lacs aux berges densément végétalisées. Il chasse des poissons et des invertébrés aquatiques du crépuscule à l'aube dans les eaux peu profondes. En journée, il se repose dans de grands arbres.</p> <p>L'espèce est en forte régression en Europe du fait de la pollution, de la disparition des zones humides et des forêts alluviales.</p> <p>Le Bihoreau gris est également listé à l'Annexe I de la directive oiseaux, ce qui justifie son enjeu fort en plus de son statut de conservation.</p>		



Figure 125 : Bihoreau gris (Source : P. Gourdain. INPN)

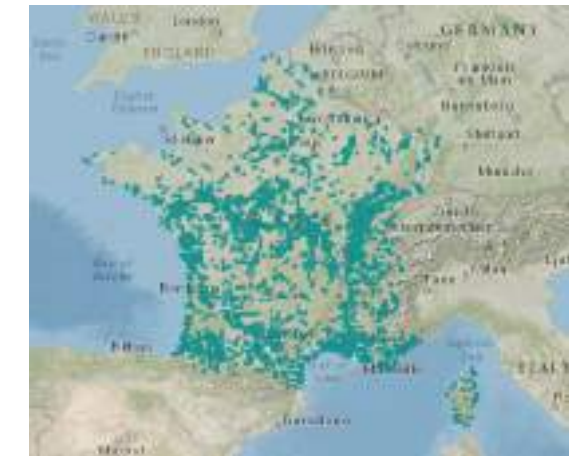


Figure 126 : Carte de répartition du Bihoreau gris (Source : INPN)



Utilisation de la zone d'étude :

Chasse dans les eaux peu profondes du plan d'eau principal, et se repose dans les saules de la ripisylve.

Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Espèce d'enjeu fort en reproduction
<p>Le Bruant jaune apprécie les zones ouvertes sèches et ensoleillées parsemées de haies, de buissons et d'arbres isolés. Le mâle se perche sur les branches les plus hautes des buissons pour chanter, surveiller son territoire et parader. Il niche au sol au pied d'un buisson, ou dans les branches à faible hauteur. Il se nourrit de graines majoritairement, et d'insectes en période de nidification. Il est présent toute l'année. Des individus en provenance des pays nordiques et de l'Est migrent vers la France en hiver.</p> <p>En France, l'espèce est en fort déclin avec une chute de 45 % des effectifs en France depuis une dizaine d'années. Elle est considérée comme vulnérable ce qui justifie un enjeu fort.</p> <p>En ancienne région Champagne-Ardenne, elle est assez bien répartie et se reproduit dans l'ensemble de la région.</p>		
 <p>Figure 127 : Bruant jaune (Source : Y. RONCHARD)</p>	 <p>Figure 128 : Carte de répartition du Bruant jaune (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude : Niche probablement dans les buissons denses de la partie sud de l'AEI. Fréquente également les arbres de la partie Est de la berge du plan d'eau principal.</p>		



Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Espèce d'enjeu modéré en reproduction
<p>La Fauvette des jardins est un oiseau solitaire qui apprécie les milieux semi-ouverts avec une strate buissonnante dense. On la trouve ainsi sur les lisières forestières, dans les clairières et les ripisylves. Sensible au dérangement, elle évite les jardins contrairement à ce que son nom indique. Elle installe son nid dans les buissons denses et les ronciers. Elle se nourrit de baies et d'insectes.</p> <p>En France, l'espèce connaît un déclin modéré avec une perte de 30 % des effectifs depuis 2001. Elle est classée quasi menacée (NT), ce qui justifie son enjeu modéré.</p> <p>En Champagne-Ardenne, l'espèce est présente et se reproduit, mais reste assez localisée.</p>		
 <p>Figure 129 : Fauvette des jardins (Source : M. Pennington)</p>	 <p>Figure 130 : Carte de répartition Fauvette des jardins (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude : Niche probablement dans les buissons denses de la partie sud de l'AEI. Fréquente également les arbres de la partie Est de la berge du plan d'eau principal.</p>		

Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Espèce d'enjeu modéré en reproduction
<p>Le Fuligule milouin est un canard plongeur, il se nourrit surtout de graines, de racines, de feuilles et de bourgeons de plantes aquatiques telles que les lentilles d'eau et les potamots. Les effectifs les plus importants sont présents en hiver et en période de reproduction. La plus grande partie d'entre eux nichent en Europe du Nord et de l'Est. Les nicheurs Français sont presque tous répartis dans une large moitié nord du pays : Dombes, Forez, Brenne, Lorraine et Sologne.</p> <p>L'espèce est considérée vulnérable en reproduction. D'où un enjeu patrimonial fort, mais un enjeu modéré sur site car il ne semble pas se reproduire sur le site.</p>		
		
<p>Figure 131 : Fuligule milouin (Source : J.-P. Sibley, INPN)</p>	<p>Figure 132 : Carte de répartition du Fuligule milouin (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude : Recherche de la nourriture au cœur du plan d'eau principal. Site favorable à la reproduction, bien qu'elle ne semble pas avoir eu lieu cette année.</p>		

Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Espèce d'enjeu modéré en reproduction
<p>En période de nidification, la Grande aigrette vit le long des rivières et des lacs végétalisés, avec des arbres qui lui servent de reposoirs. Le nid est construit en roselière, ou dans un arbre de la berge, parfois en colonie. Elle pêche des invertébrés aquatiques, des amphibiens et des poissons dans les eaux peu profondes. Dans l'ancienne région Champagne-Ardenne, les populations sont concentrées aux abords des étangs et lacs de la région (Lac d'Orient, Lac de Der) ainsi qu'autour des nombreuses gravières de la région. L'espèce est inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux, ce qui justifie l'enjeu modéré qui la concerne.</p>		
		
<p>Figure 133 : Grande aigrette (Source : N. GUIGNARD)</p>	<p>Figure 134 : Carte de répartition de la Grande aigrette (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude : Recherche de la nourriture sur les berges du plan d'eau principal et dans les zones peu profondes. Se reposent sur les arbres des berges.</p>		





Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Espèce d'enjeu fort en reproduction
<p>Le Héron pourpré (parfois confondu avec le Héron cendré, très commun) est un habitant discret des grands fleuves et des lacs bordés de vastes roselières et d'une ripisylve bien développée. Il pêche à l'aube et au crépuscule dans les eaux peu profondes, cherchant des invertébrés, des amphibiens et des poissons. Il niche en petites colonies, dans les branches basses au-dessus des roselières. C'est un oiseau relativement rare, avec environ 5000 couples recensés dans l'Union européenne. Bien qu'étant listé « non menacé » (LC) par l'UICN à l'échelle nationale, il est en danger critique d'extinction dans de nombreuses régions. Très sensible au dérangement, il est menacé par la perturbation des colonies par l'homme, le braconnage, et la pollution. Il est également listé à l'annexe I de la directive oiseaux, ce qui combiné à sa fragilité et son statut de conservation lui confère un enjeu fort.</p>		
 <p>Figure 135 : Héron pourpré (Source : S.Wroza. INPN)</p>	 <p>Figure 136 : Carte de répartition du Héron pourpré (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude : Recherche de la nourriture sur les berges du plan d'eau principal et dans les zones peu profondes. Se reposent sur les arbres des berges.</p>		

Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Espèce d'enjeu fort en reproduction
<p>La Linotte mélodieuse se reproduit sur le territoire national en milieu ouvert et buissonnant. Le statut de conservation de la Linotte mélodieuse est considéré comme défavorable en Europe où un déclin a été mis en évidence dans plusieurs pays, dont la France. Ses effectifs connaissent un déclin fort sans qu'il soit pour autant possible de préciser les variations de dynamique régionale. Les raisons de ce déclin sont en grande partie liées aux modifications des pratiques agricoles, le régime alimentaire de la Linotte mélodieuse étant basé sur la consommation de graine de crucifères, graminées, chardons et bourgeons. Dans l'ancienne région Champagne-Ardenne, l'espèce est assez bien répartie et se reproduit bien dans la région.</p>		
 <p>Figure 137 : Linotte mélodieuse (Source : G. MORAND)</p>	 <p>Figure 138 : Carte de répartition de la Linotte mélodieuse (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude : Niche possiblement dans les buissons denses et les ronciers dans la partie sud de l'AEI.</p>		

Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Espèce d'enjeu fort en reproduction
<p>Majoritairement piscivore, cette espèce est inféodée aux milieux aquatiques. Spécialisé dans la pêche, il plonge depuis un perchoir surplombant la surface à grande vitesse pour attraper de petits poissons. Il niche dans un terrier aménagé dans une berge abrupte.</p> <p>En France, les populations nicheuses de cette espèce connaissent un fort déclin depuis 1989. Il est considéré comme vulnérable en France, et listé à l'annexe I de la directive oiseaux, ce qui justifie l'enjeu fort associé en période de reproduction.</p> <p>Dans l'ancienne région Champagne-Ardenne, les effectifs sont en déclin, mais l'espèce semble présente le long de tous les fleuves, rivières et grands lacs de la région.</p>		
		
<p>Figure 139 : Martin-pêcheur d'Europe (Source : G. MORAND)</p>	<p>Figure 140 : Carte de répartition du Martin-pêcheur d'Europe (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude : Deux individus observés. Allers-retours fréquents entre la Marne et le plan d'eau principal. Pêche dans le plan d'eau. Niche possiblement dans la zone d'étude.</p>		

Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Espèce d'enjeu modéré en reproduction
<p>Cette espèce fréquente les plans d'eau ainsi que les cours d'eau lorsque le débit n'est pas trop fort. Comme la plupart des laridés, elle niche en colonies. La reproduction s'effectue souvent sur des îlots ou des bancs de sable en bord de rivière ou de fleuve.</p> <p>En France, les populations nicheuses de cette espèce sont en déclin depuis 2000 ce qui lui confère le statut de « quasi menacée » (NT), justifiant l'enjeu modéré.</p> <p>Dans l'ancienne région Champagne-Ardenne, l'espèce est commune et se reproduit surtout aux abords du lac de Der.</p>		
		
<p>Figure 141 : Mouette rieuse (Source : E. CORNIEUX)</p>	<p>Figure 142 : Carte de répartition de la Mouette rieuse (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude : Huit individus ont été observés survolant le plan d'eau, se reposant parfois sur les arbres morts et se posant sur les îlots végétalisés. La nidification est probable.</p>		

Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Espèce d'enjeu fort en reproduction
<p>La Pie-grièche écorcheur apprécie les milieux semi-ouverts qui présentent un réseau de haies constituées d'épineux (aubépines, pruneliers, rosiers) elle empale ses proies (micromammifères, insectes, reptiles) sur des épines pour les conserver. Le nid est construit dans une haie ou un buisson dense et épineux. Elle migre en Afrique tropicale pour l'hiver.</p> <p>En France, la tendance de la population de la Pie-grièche écorcheur est assez fluctuante depuis le début des années 2000. Elle est classée quasi menacée et est listée à l'annexe I de la directive oiseaux, cela lui vaut un enjeu fort.</p> <p>Dans l'ancienne région Champagne-Ardenne, l'espèce est assez bien présente et se reproduit dans toute la région</p>		
		
<p>Figure 143 : Pie-grièche écorcheur (Source : F. SANTUCCI)</p> <p>Figure 144 : Carte de répartition de la Pie-grièche écorcheur (Source : INPN)</p>		
<p>Utilisation de la zone d'étude : Un mâle a été observé dans les buissons denses de la partie sud de l'AEI. Il s'agit probablement d'un couple, la femelle, discrète, est souvent plus difficile à observer. La nidification est possible.</p>		

Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Espèce d'enjeu fort en reproduction
<p>Ce petit passereau au plumage très discret apprécie les milieux semi-ouverts humides. Il est insectivore. Il niche en général au sol, au creux d'une touffe d'herbe ou sous un buisson. Cette espèce a perdu près de 72 % de ses effectifs en France en seulement 18 ans. Elle est donc classée vulnérable par l'UICN en France, ce qui lui confère un enjeu fort. Les principales causes de ce déclin sont la destruction des prairies et l'intensification des pratiques agricoles.</p>		
		
<p>Figure 145 : Pipit farlouse (Source : J. LAIGNEL. INPN)</p> <p>Figure 146 : Carte de répartition du Pipit farlouse (Source : INPN)</p>		
<p>Utilisation de la zone d'étude : Deux individus ont été observés dans les buissons de la partie sud de l'AEI. La nidification est possible.</p>		
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Espèce d'enjeu modéré en reproduction
<p>Le Pouillot fitis se reproduit dans des habitats avec des strates herbacées et buissonnantes développées et une strate arbustive jeune et de faibles hauteurs. On le retrouve aussi dans les taillis sous futaie, les landes arborées, les ripisylves, tourbières, bocages et saulaies. C'est un oiseau insectivore.</p> <p>Il construit son nid à même le sol, sous la forme d'une boule avec une entrée latérale cachée dans les ronces ou les broussailles.</p> <p>En France, la population nicheuse de cette espèce est considérée en déclin modérée, avec une perte de 31 % des effectifs depuis 2001, ce qui le place dans la catégorie « quasi menacée » (NT) et justifie un enjeu modéré.</p> <p>En Champagne-Ardenne, l'espèce est bien répartie et se retrouve dans tous les départements.</p>		
		
<p>Figure 147 : Pouillot fitis (Source : J. LAIGNEL. INPN)</p> <p>Figure 148 : Carte de répartition du Pouillot fitis (Source : INPN)</p>		
<p>Utilisation de la zone d'étude : Deux individus probablement nicheurs ont été observés dans le boisement de la partie sud de l'AEI.</p>		

Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Espèce d'enjeu modéré en reproduction
<p>La Sarcelle d'hiver est un petit canard qui recherche des eaux peu profondes aux berges fortement végétalisées. Elle niche dans une dépression de la végétation rivulaire ou sous un buisson. Son alimentation se compose d'invertébrés, de mollusques, de vers et de graines. En tant que nicheuse, l'espèce est considérée vulnérable en France par l'UICN, ce qui justifie son enjeu modéré.</p>		
 <p>Figure 149 Sarcelle d'hiver (Source : J.CousinardL. INPN)</p>	 <p>Figure 150 : Carte de répartition de la Sarcelle d'hiver (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude : Un mâle a été observé dans le plan d'eau, la nidification n'a pas été confirmée, mais l'habitat est favorable.</p>		

Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Espèce d'enjeu fort en reproduction
<p>Espèce commensale à l'Homme, on le retrouve dans tous les types de milieux fermés, du bosquet en parc urbain, mais aussi dans les vergers et en lisière de boisements. Il est granivore. Il niche dans les buissons, le lierre, et les petits arbres touffus. En France, l'espèce est en déclin modéré depuis 1989. Comme un bon nombre d'espèces de fringilles, durant les 10 dernières années, ce déclin s'est intensifié (moins 51 % d'effectifs en 18 ans selon vigiculture). L'espèce a le statut de « vulnérable » (VU) ce qui justifie son enjeu fort.</p> <p>En ancienne région Champagne-Ardenne, l'espèce est bien répartie.</p>		
 <p>Figure 151 : Verdier d'Europe (Source : Jacques Rivière, Oiseaux.net)</p>	 <p>Figure 152 : Carte de répartition du Verdier d'Europe (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude : Quatre individus probablement nicheurs ont été observés dans le boisement dans la partie sud de l'AEI.</p>		

Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Espèce d'enjeu modéré en reproduction
<p>La Sterne pierregarin se retrouve à la fois au niveau des fleuves, des rivières et au niveau des plans d'eau artificiels ou non. Elle plonge à grande vitesse pour capturer des poissons. Cet oiseau niche à même le sol en colonie plus ou moins importante selon la capacité d'accueil du milieu.</p> <p>En France, les effectifs de cette espèce semble en légère augmentation. L'espèce est inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux ce qui lui confère un enjeu modéré. Une trentaine d'individus survolent l'aire d'étude.</p> <p>Dans l'ancienne région Champagne-Ardenne l'espèce est commune autour du lac du Der et le long de la Marne.</p>		
 <p>Figure 153 : Sterne pierregarin (Source : F. SANTUCCI)</p>	 <p>Figure 154 : Carte de répartition de la Sterne pierregarin (Source : INPN)</p>	
<p>Utilisation de la zone d'étude: Sept individus ont été observés au dessus du plan d'eau principal, se posant parfois sur les îlots et les arbres morts. La nidification est probable.</p>		

SYNTHÈSE

60 espèces ont été observées dans l'AEI, dont 15 espèces aux enjeux modérés à forts. Ces espèces se partagent en deux cortèges : un cortège d'espèces des milieux semi-ouverts et buissonnants, et un cortège d'espèces des milieux aquatiques. Elles confèrent des enjeux forts au plan d'eau principal ainsi qu'aux zones boisées/buissonnantes de la partie sud de l'AEI.

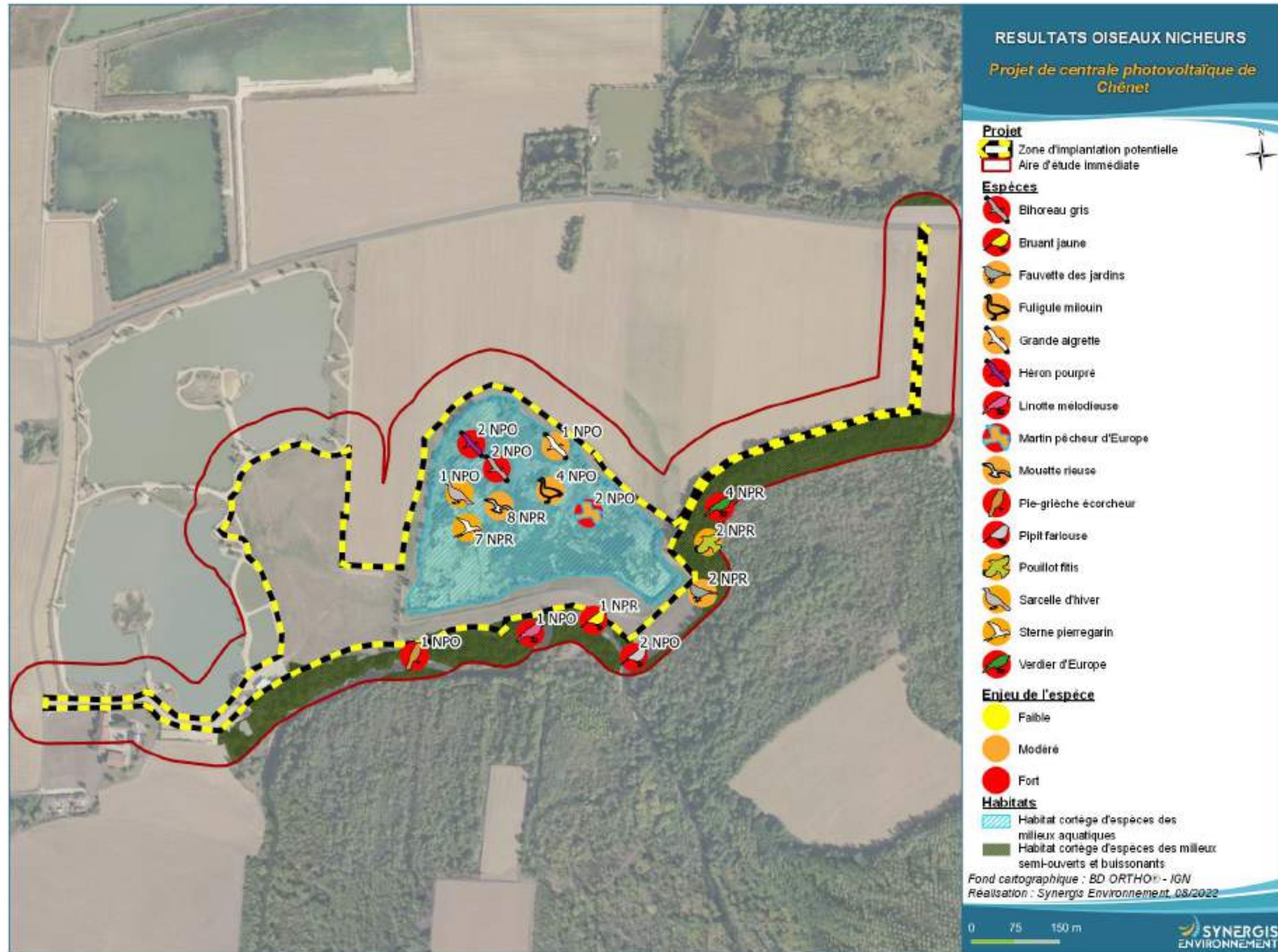


Figure 155 : Résultats oiseaux nicheurs

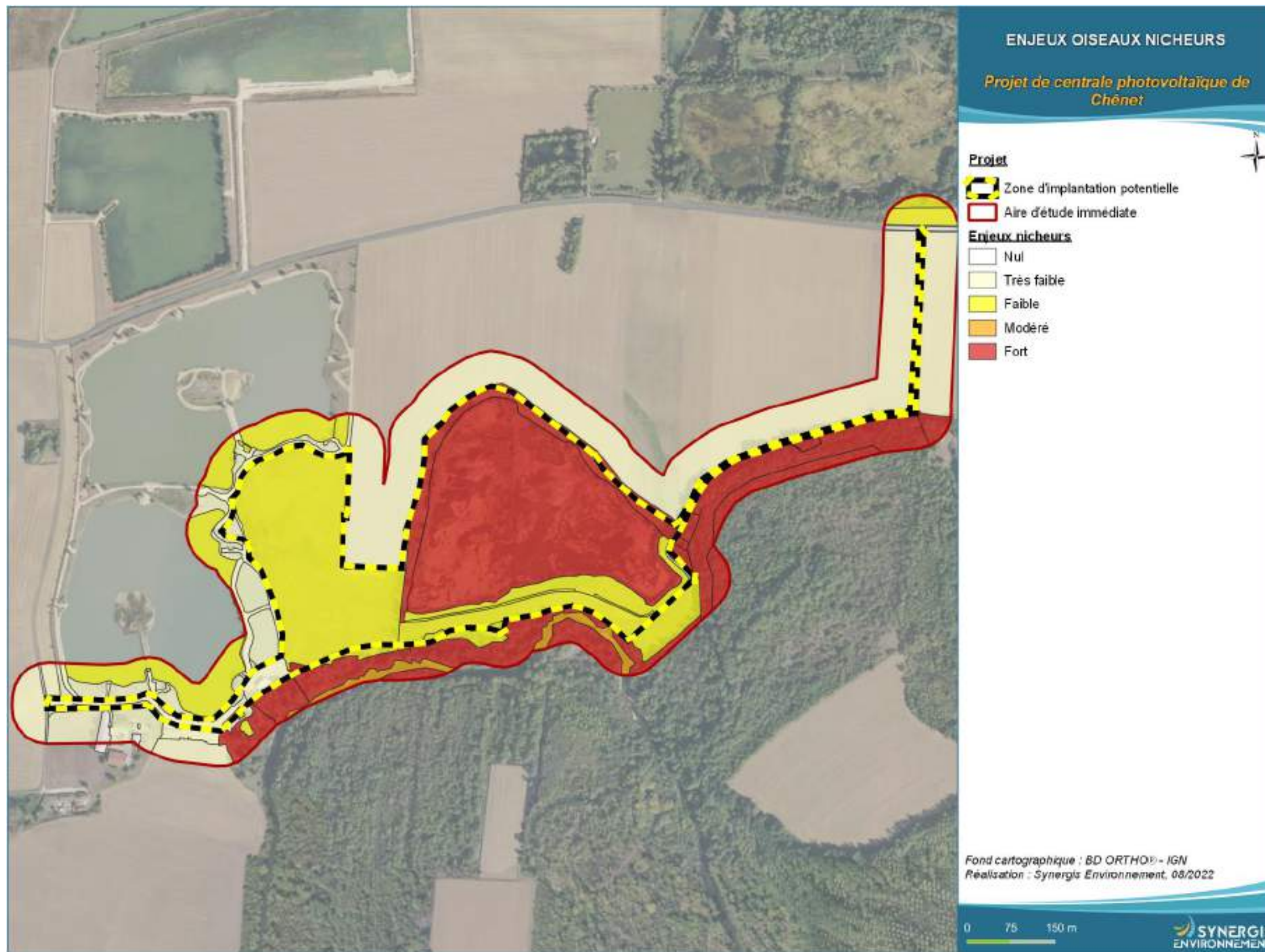


Figure 156 : Enjeux oiseaux nicheurs

VII.2.8.3.2. Avifaune nicheuse nocturne

Au cours des prospections deux espèces d'oiseaux nocturnes ont été contactées : la chouette effraie et la chouette hulotte.

Ces deux espèces ont un enjeu écologique faible.

Tableau 66 : Liste et enjeu des espèces d'oiseaux nocturnes inventoriées

Espèce		Statut réglementaire		Statut patrimonial					Comportement				Enjeu sur site et/ou à proximité
Nom commun	Nom scientifique	Statut national	Directive Oiseaux	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN Monde	Liste rouge RÉGIONALE	Enjeu patrimonial	NPO	NPR	NC	Autre	
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	-	Faible	1				Faible
Effraie des clocher	<i>Tyto alba</i>	Article 3	-	LC	LC	LC	AS	Faible	1				Faible

Abréviations : LC = Least concern (non menacée), AS = à surveiller, V = vulnérable. NPO = nicheur possible, NPR = nicheur probable, NC = nicheur certain.

L'Effraie des clochers a été contactée dans le boisement du sud de l'AEI. La Chouette hulotte a été contactée dans les arbres bordant le plan d'eau principal.

Les deux espèces ne semblent pas nicher dans l'AEI directement. Les arbres de lisières et de la berge leur servent de perchoir pour guetter les campagnols qui pullulent dans les cultures aux alentours de la zone d'étude, et qui constituent l'une de leurs principales ressources alimentaires en période de reproduction.

Les enjeux sont faibles dans l'ensemble de l'AEI, et nuls dans le plan d'eau pour ces deux espèces.

SYNTHÈSE

Seules deux espèces aux enjeux faibles ont été observées. Il n'y a pas d'enjeu notable pour l'avifaune nocturne.

VII.2.9. Chiroptère

VII.2.9.1. Évaluation du potentiel en gîtes à chiroptères

Les chauves-souris sont connues pour fréquenter tout type de gîte afin de se reposer seule ou en colonies. Ils sont utilisés pour des fonctions différentes comme la gestation et le repos en période estivale, l'accouplement en période automnale ou bien l'hibernation en période hivernale. Ces gîtes sont souvent reliés entre eux de manière à créer un réseau qui diffère en taille selon l'espèce et la situation et qui peut être classé en deux catégories : naturels ou anthropiques.

Capables d'utiliser des ouvrages d'art comme les ponts, les chauves-souris peuvent aussi utiliser les fissures ou les charpentes des bâtiments pour se reproduire ou se reposer. En ce qui concerne les gîtes arboricoles, plusieurs types de cavités (écorces décollées, fissures, caries, fentes, anciennes insertions...) peuvent être occupées. Ces cavités se forment le plus souvent sur des boisements de feuillus de gros diamètre, vivants et à houppier très étalé au sein de peuplements âgés. Les forêts de feuillus irrégulières où bien les haies d'alignement de platanes sont donc reconnues comme plus favorables à la présence de colonies de chauves-souris arboricoles.

VII.2.9.1.1. Gîte arboricole

L'aire d'étude présente plusieurs milieux parmi lesquelles des potentialités en gîtes arboricoles ont été identifiées. En effet, les bordures de la zone d'implantation potentielle, au Sud et à l'Est, sont composées de boisements favorables à la présence de gîtes arboricoles.

VII.2.9.1.2. Gîte anthropique

Concernant les gîtes anthropiques, il est important de noter que les cabanons situés au nord-ouest de la zone d'étude dans l'AEI pourraient accueillir lors de la saison estivale des individus de chiroptères, isolés ou en colonie pour la mise bas et élevage des jeunes. Il est d'ailleurs probable qu'une colonie de Noctules commune puisse s'y trouver. En effet de nombreuses observations au coucher du soleil et des détections précoces à proximité de l'une d'entre elles, laisse penser qu'un gîte se trouve aux alentours. Les individus ont été observés sur une trajectoire Nord/Sud au-dessus du point 5 (prairie) et à proximité d'un des cabanons (point 7).

Ainsi, la potentialité de cette zone de bâti peut être considérée comme modéré.

La carte ci-dessous présente la localisation des gîtes favorables à l'accueil des chiroptères :

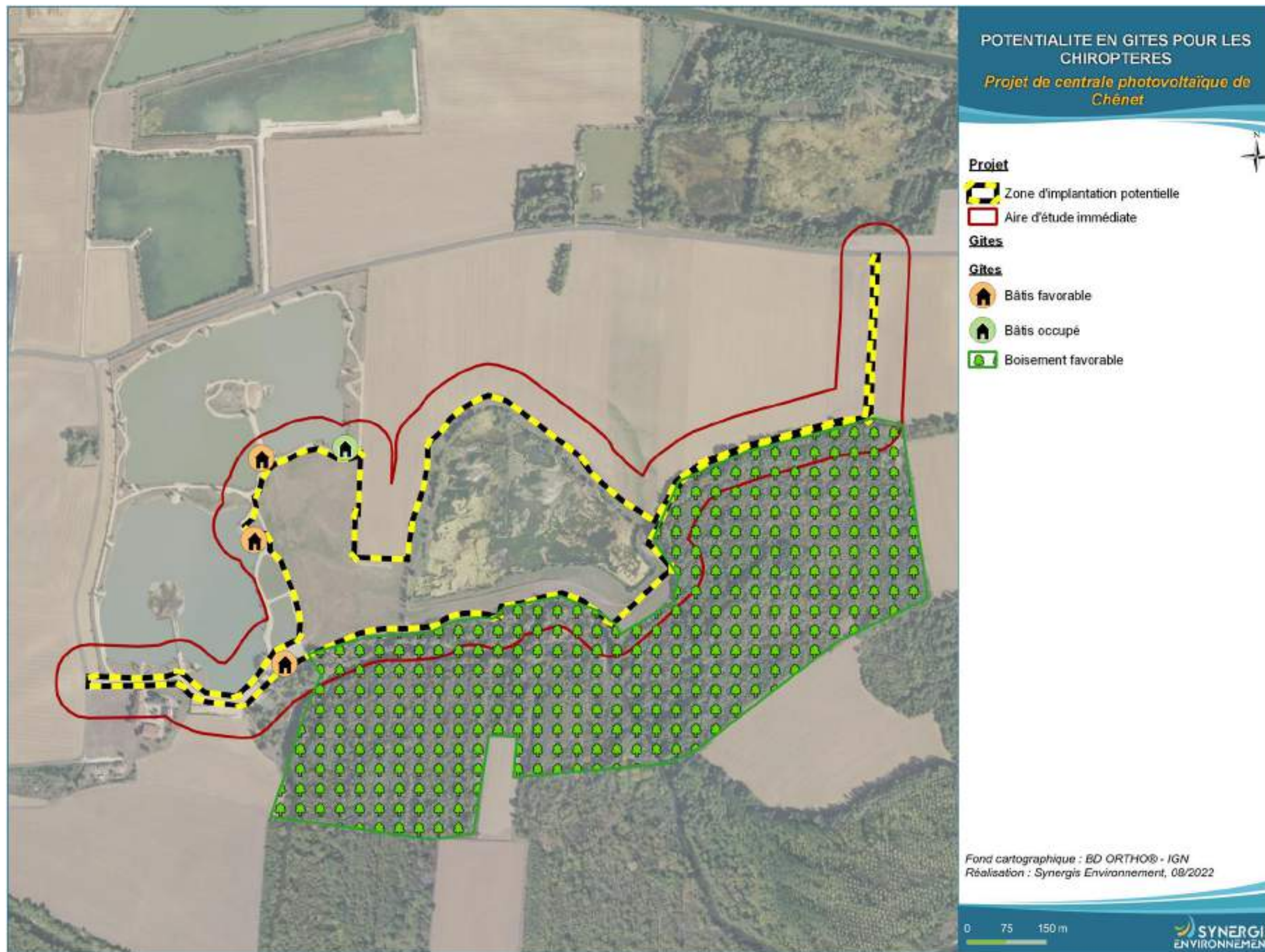


Figure 157 : Potentialité en gîtes pour les chiroptères

VII.2.9.2. Analyse de l'activité

L'inventaire acoustique actif s'est déroulé au cours de 3 sorties de prospection nocturne, au cours desquelles 9 points d'écoute active ont été réalisés. L'ensemble des prospections s'est déroulé dans de bonnes conditions et a été conforme à la méthodologie exposée précédemment.

Parallèlement à cela, 3 soirées d'écoute passive ont également été réalisées. Au cours de ces soirées, 3 enregistreurs passifs ont été mis en place dans l'objectif de pouvoir effectuer des comparaisons d'activité chiroptérologique entre deux milieux différents. L'écoute passive a été réalisée sur des nuits complètes soit plus de 7 h d'enregistrement par nuit.

Au cours des prospections de terrain, 10 espèces et 3 groupes d'espèces ont été identifiés. Parmi ces espèces, plusieurs possèdent des enjeux notables sur le site et/ou à proximité.

VII.2.9.2.1. Résultats des écoutes actives

On note la présence de groupes plus vastes, à savoir Myotis sp. (Myosp), Sérotule. L'absence de détermination spécifique des signaux inclus dans ces groupes est principalement due au fait que les signaux enregistrés étaient trop faibles pour être exploités, ou que la durée de ces derniers, trop réduite, n'a pas permis d'apporter assez d'éléments pour permettre une détermination.

Tableau 67 : Nombre de contacts par espèce par point d'écoute active

Point d'écoute	Type de Milieu	Espèces				Groupes		Nombre de contacts bruts total	Nombre de contacts/heure	Niveau d'activité
		Pp	Pn	Es	NI	Sérotule	Myosp			
1	Fermé	88		6			3	97,00	194,00	Fort
2	Fermé	11		5		1	3	20,00	40,00	Moyen
3	Semi-ouvert	10				1	13	24,00	48,00	Fort
4	Semi-ouvert	46	6			5	8	65,00	130,00	Fort
5	Ouvert			1	6			7,00	14,00	Moyen
6	Ouvert	41		1		1	7	50,00	100,00	Fort
7	Ouvert	7		1	9	3	3	23,00	46,00	Fort
8	Semi-ouvert	155				2	126	283,00	566,00	Très fort
9	Semi-ouvert	49		1		2	11	63,00	126,00	Fort
Total		407	6	15	15	15	174	632,00	1264,00	/
% Contacts		64%	1%	2%	2%	2%	28%	Moyenne	140,44	Fort

Légende : Pp : Pipistrelle commune, Pn : Pipistrelle de Nathusius, Bb : Barbastelle d'Europe, Es : Sérotine commune, NI : Noctule de Leisler, Sérotule : Sérotine commune/Noctule commune/Noctule de Leisler, Myo sp : Murin indéterminé

Ce sont au total 632 contacts qui ont été notés lors des trois sessions d'écoute active pour une moyenne de 140 contacts par heure. Le point 8 comptabilise le plus grand nombre de contacts bruts total (283) tandis que le point 5 comptabilise le plus petit nombre de contacts bruts total (7).

VII.2.9.2.1.1. Abondance

Abréviation	Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Nombre de points fréquentés
Pp	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	8
Pn	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	1
Es	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	6
NI	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	2
Sérotule	Sérotine commune / Sérotine de Nilsson / Sérotine bicolore / Noctule commune / Noctule de Leisler	<i>Eptesicus serotinus</i> / <i>Eptesicus nilssonii</i> / <i>Vespertilio murinus</i> / <i>Nyctalus noctula</i> / <i>Nyctalus leisleri</i>	7
Myosp	Murin sp	<i>Myotis sp</i>	8

La pipistrelle commune et les murins indéterminés sont présents sur 8 points d'écoute sur 9. Ce sont les espèces les plus présentes sur le site. Le groupe des sérotules est présent sur 7 points, ce que confirme la présence sur 6 points de la Sérotine commune. La noctule de Leisler et la pipistrelle de Nathusius sont les moins présentes, avec respectivement une présence sur 2 et 1 point d'écoute.

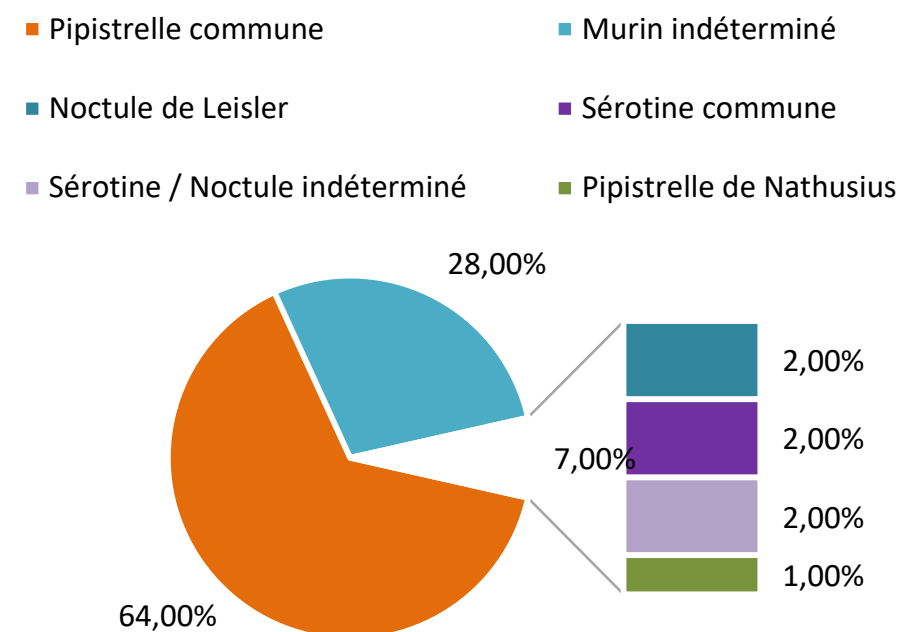


Figure 158 : Résultats des inventaires actifs — Abondance moyenne des espèces de chiroptères (%)

Lors des sessions d'écoutes réalisées, les espèces les plus contactées ont été la Pipistrelle commune (64 % des contacts) et les murins indéterminés (28 %). Ces résultats sont cohérents avec les habitats présents sur la zone d'implantation potentielle.

On retrouve ensuite des espèces et groupes d'espèces spécialisées dans des milieux fermés : la Sérotine commune (2 %), et des espèces préférant des milieux plus ouverts : la Noctule de Leisler (2 %) ainsi que le groupe indéterminé des sérotules (2 %), ainsi que la Pipistrelle de Nathusius (1 %).

VII.2.9.2.1.2. Niveau d'activité par point

Tableau 68 : Niveau d'activité par espèce par point d'écoute active

Point d'écoute	Type de Milieu	Espèces				Groupes		Nombre total de Contacts Ajustés / Heure	Niveau d'activité
		Pp	Pn	Es	NI	Sérotule	Myosp		
1	Fermé	176,00		9,94			11,61	197,57	Fort
2	Fermé	22,00		8,30		0,85	11,61	42,77	Moyen
3	Semi-ouvert	20,00				0,79	41,80	62,59	Fort
4	Semi-ouvert	92,00	12,00			3,93	25,73	133,66	Fort
5	Ouvert			1,26	3,72			4,98	Faible
6	Ouvert	82,00		1,26		0,79	22,51	106,56	Fort
7	Ouvert	14,00		1,26	5,58	2,34	9,65	32,85	Moyen
8	Semi-ouvert	310,00				1,57	405,18	716,75	Très fort
9	Semi-ouvert	98,00		1,26		1,57	35,37	136,21	Fort
Total		814,00	12,00	23,30	9,30	11,87	563,47	1433,94	/
Moyenne		90,44	1,33	2,59	1,03	1,32	62,61	159,33	Fort

La moyenne sur l'ensemble des points d'écoute active est de 159,33 contacts de chiroptères par heure. Ce chiffre atteste d'une activité chiroptérologique « forte » au sein de l'aire d'étude.

Les murins indéterminés ont une activité jugée forte sur le site due à leur niveau d'activité par point d'écoute. La Pipistrelle commune, la Sérotine commune et le groupe des Sérotules ont une activité « forte » sur le site. La Pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leisler ont une activité « moyenne » sur le site.

Tous ces espèces et groupes d'espèces possèdent des préférences écologiques variées et parfois spécialisées.

Les Murins sont des espèces moins abondantes à l'échelle nationale. Ils chassent et transitent en milieu fermé à proximité de linéaires arborés. La présence de la ripisylve et de boisement explique leurs présences abondantes sur le site. De plus certaines espèces comme le Murin de Daubenton sont spécialistes de la chasse sur les plans d'eau.

Les pipistrelles sont des espèces ubiquistes, très abondantes à l'échelle nationale et qui occupent une grande diversité de milieux. Qualifiées comme espèces de « lisières », elles peuvent aussi profiter des milieux ouverts et des cours d'eau pour chasser. De plus, elles utilisent les bâtiments pour établir des colonies de mises bas et élever des jeunes. L'ensemble de ces facteurs impliquent qu'il n'est pas étonnant de les retrouver en grand nombre.

Les Noctules sont moins abondantes que les Pipistrelles. Elles chassent en milieu ouvert et en plein ciel tandis que la Sérotine commune affiche une préférence pour les milieux semi-ouverts composés de lisières forestières ou arborées. La présence de certains habitats sur la ZIP explique la présence de ces espèces.

Le point d'écoute 5, situé au milieu d'une prairie, présente le moins d'activité. La prairie ne semble pas présenter un site de chasse intéressant pour les espèces de milieux ouverts comme les Noctules puisqu'aucun comportement de chasse n'a été identifié. Les observations et écoutes montrent que les Noctules survolent cette prairie dans un sens Nord/Sud au coucher du soleil. Ce qui indique la présence d'un gîte à proximité.

Les points 7 et 2 ont une activité moyenne. Le point 7 est à la jonction d'une culture et d'un plan d'eau. Il est probable que l'activité soit liée au bassin où les espèces doivent venir s'abreuver. Le point 7 représente une zone de transition. Le point 2 est en lisière de boisement, zone favorable à la chasse pour des espèces comme la Pipistrelle commune et la Sérotine commune.

Les points 1, 3, 4, 6 et 9 ont une activité forte. Ces milieux ont pour point commun de se trouver à proximité de plan d'eau. Cela semble être un facteur important du site d'étude pour les chiroptères. Le plan d'eau étant aménagé pour l'accueil des oiseaux, il est fortement colonisé par la végétation, ce qui rend le bassin favorable aux insectes. Il est probable que les chiroptères viennent chasser sur et à proximité du plan d'eau.

Le point 8, ayant une activité "très forte", affirme des comportements de chasse importants

VII.2.9.2.1.3. Répartition spatiale des contacts

Le graphique suivant représente l'activité (en contacts ajustés/h) et la diversité spécifique pour chaque point d'écoute.

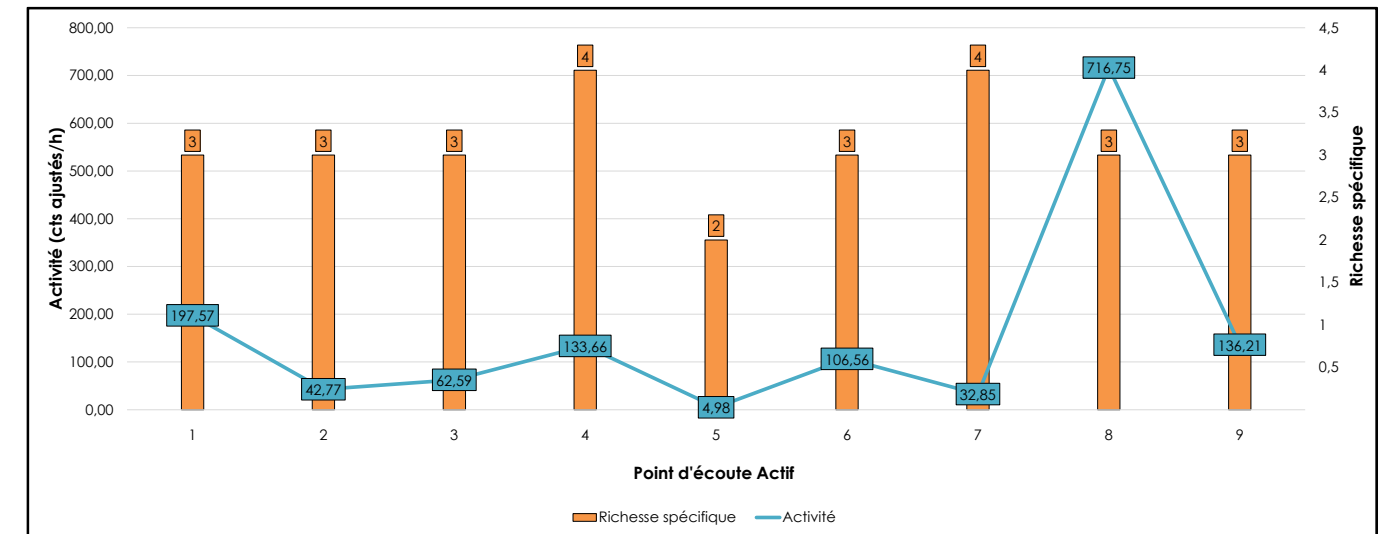


Figure 159 : Activité (en cts/h) et richesse spécifique pour chaque point d'écoute active

La diversité spécifique varie peu selon les points. On constate que les points autour des points d'eau (1, 4, 6, 8 et 9) présentent la plus grande activité. Il est vraisemblable que le plan d'eau centrale attire les chiroptères aussi bien pour se nourrir que pour s'hydrater. Le point 5 au sein du milieu très ouvert présente la plus faible richesse spécifique.

VII.2.9.2.1.4. Conclusion de l'inventaire actif

Tableau 69 : Diversité spécifique et activité des chiroptères pour chaque point d'écoute active

Point d'écoute	Activité (Cts Ajustés /H)	Richesse spécifique	Niveau d'activité	Evaluation richesse spécifique	Intérêt chiroptérologique
1	197,57	3	Fort	Faible	Fort
2	42,77	3	Moyen	Faible	Moyen
3	62,59	3	Fort	Faible	Fort
4	133,66	4	Fort	Faible	Fort
5	4,98	2	Faible	Très faible	Faible
6	106,56	3	Fort	Faible	Fort
7	32,85	4	Moyen	Faible	Moyen
8	716,75	3	Très fort	Faible	Fort
9	136,21	3	Fort	Faible	Fort

Le tableau précédent résume l'intérêt chiroptérologique du site. La richesse spécifique est globalement faible sur le site d'étude (entre 2 et 4 espèces) avec une moindre richesse dans le milieu le plus ouvert (le point 5).

La présence du plan d'eau entretenu favorise la présence d'insectes, rendant ainsi le lieu très attractif pour les chiroptères qui s'en nourrissent. La présence de lisières (de boisement ou de ripisylve), habitats très favorables aux chiroptères, favorise une activité chiroptérologique forte.

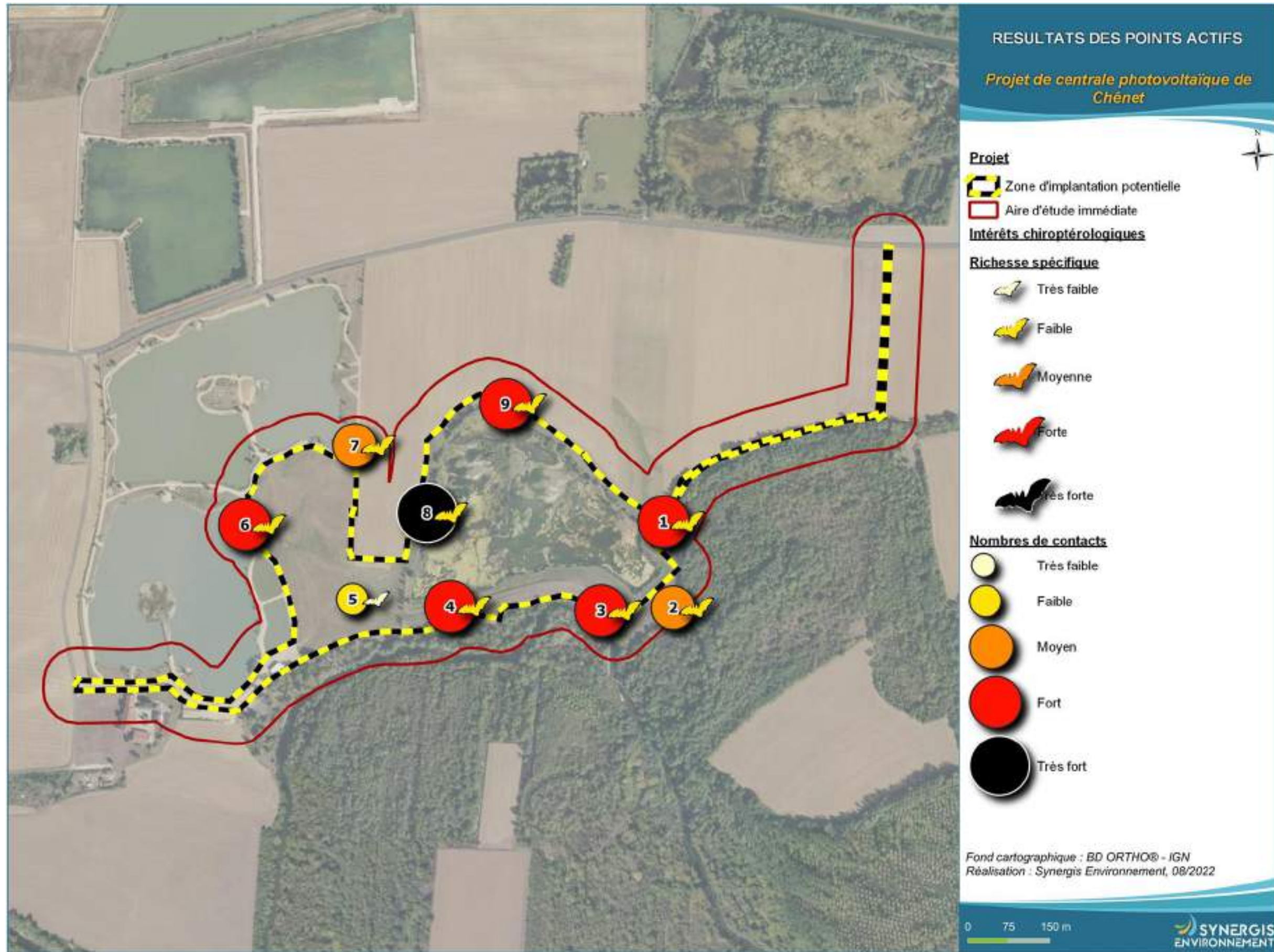


Figure 160 : Résultats des points actifs

VII.2.9.2.2. Résultats des écoutes passives

Pour rappel, trois soirées d'écoutes passives ont été réalisées sur ce site avec 3 points d'écoute de 3 heures. L'ensemble des sorties se sont déroulées dans des conditions météorologiques favorables aux chiroptères.

Tableau 70 : Nombre de contacts moyen par espèce et par nuit

Point d'écoute	Type de Milieu	Espèces											Groupes			Nombre de contacts bruts total	Nombre de contacts/heure		
		Pp	Pk	Pn	Bb	Es	Nn	NI	Plr	Mnat	Mmyo	P40	Sérotule	Myosp					
1F	Fermé	66	1	9	2						2		6					86	28,67
1D	Ouvert	8	6	20			21			3	1		1	14				74	24,67
2F	Semi-ouvert	653	174	170		32	126	10	3		9	380	48	41				1646	548,67
	Total	727	181	199	2	32	147	10	3	3	12	380	55	55				1806	602,00
	% Contacts	40%	10%	11%	0,1%	2%	8%	1%	0,2%	0,2%	1%	21%	3%	3%				Moyenne	200,67

Légende : Pp : Pipistrelle commune, Pk : Pipistrelle de Kuhl, Pn : Pipistrelle de Nathusius, Bb : Barbastelle d'Europe, Es : Sérotine commune, Nn : Noctule commune, NI : Noctule de Leisler, Plr : Oreillard roux, Mnat : Murin de Natterer, Mmyo : Grand Murin, P40 : Pipistrelle commune/Pipistrelle de Nathusius, Sérotule : Sérotine commune/Noctule commune/Noctule de Leisler, Myosp : Murin indéterminé

VII.2.9.2.2.1. Observations globales

Au total, 1806 contacts qui ont été enregistrés lors des trois sessions d'écoute passive pour une moyenne de 200 contacts par heure. L'activité chiroptérologique au sein de l'AEI est donc considérée comme forte.

VII.2.9.2.2.2. Abondance

Tableau 71 : Nombre de points fréquentés par les chiroptères

Abréviation	Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Nombre de points fréquentés	Présence %
Pp	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	3	100%
Pk	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	3	100%
Pn	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	3	100%
Bb	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1	33%
Es	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	1	33%
Nn	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	2	67%
NI	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	1	33%
Plr	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	1	33%
Mnat	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	1	33%
Mmyo	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	3	100%
P40	Pipistrelle de Nathusius / Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus nathusii</i> / <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	1	33%
Sérotule	Sérotine commune / Sérotine de Nilsson / Sérotine bicolore / Noctule commune / Noctule de Leisler	<i>Eptesicus serotinus</i> / <i>Eptesicus nilssonii</i> / <i>Vespertilio murinus</i> / <i>Nyctalus noctula</i> / <i>Nyctalus leisleri</i>	3	100%
Myosp	Murin sp	<i>Myotis sp</i>	2	67%

Les trois espèces de pipistrelles : commune, de Nathusius et de Kuhl sont présentes sur les trois points d'écoutes passives, ainsi que le groupe des Sérotules. La Barbastelle d'Europe, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, l'oreillard roux et le Murin de Natterer sont présents sur un seul point d'écoute.

- Pipistrelle commune
- Sérotine commune
- Noctule commune
- Pipistrelle de Kuhl
- Murin indéterminé
- Sérotine / Noctule indéterminé
- Barbastelle d'Europe
- Pipistrelle de Nathusius / Pipistrelle commune
- Noctule de Leisler
- Pipistrelle de Nathusius
- Oreillard roux

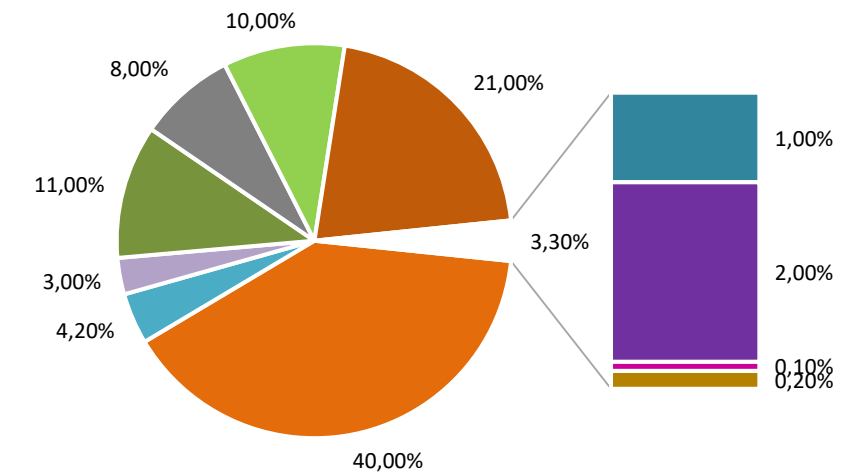


Figure 161 : Niveau d'activité des espèces en écoute passive

L'espèce la plus commune est la Pipistrelle commune avec 40 % des contacts. Le groupe Pipistrelle commune/Pipistrelle de Nathusius arrive en 2^e en termes d'effectif avec 21 % des contacts. Suivi par la Pipistrelle de Nathusius (11 %) et la Pipistrelle de Kuhl. L'ensemble des Pipistrelles représentent 82 % des contacts. La Noctule représente 8 % des contacts.

VII.2.9.2.2.3. Niveau d'activité par point

Tableau 72 : Niveau d'activité par espèce par point d'écoute passive

Point d'écoute	Type de Milieu	Espèces											Groupes			Nombre total de Contacts Ajustés / Heure	Niveau d'activité		
		Pp	Pk	Pn	Bb	Es	Nn	NI	Plr	Mnat	Mmyo	P40	Sérotule	Myosp					
1F	Fermé	22,00	0,33	3,00	1,11						1,11		0,85					28,41	Moyen
1D	Ouvert	2,67	2,00	6,67			1,75			1,67	0,42		0,13	7,50				22,80	Moyen
2F	Semi-ouvert	217,67	58,00	56,67		6,72	10,50	1,03	1,25		3,75	126,67	6,29	21,97				510,52	Très fort
	Total	242,33	60,33	66,33	1,11	6,72	12,25	1,03	1,25	1,67	5,28	126,67	7,28	29,48				561,74	/
	Moyenne	80,78	20,11	22,11	0,37	2,24	4,08	0,34	0,42	0,56	1,76	42,22	2,43	9,83				187,25	Fort

L'activité générale sur l'ensemble des points d'écoute passive est de 187,25 contacts/heure. Ce chiffre atteste d'une activité chiroptérologique « forte » au sein de l'AEI. Il est à noter que globalement le point d'écoute 2F, au niveau du plan d'eau, cumule la plus grande partie des contacts pour l'ensemble des espèces.

La Pipistrelle de Nathusius et le groupe des Pipistrelles communes/Nathusius ont des activités jugées très fortes. De même pour le groupe des Murins indéterminés. La Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl ont des activités fortes. Globalement, le groupe des trois espèces de Pipistrelles est très actif sur le site, et cela est d'autant plus vrai au niveau du point d'écoute 2F qui se trouve sur la bordure du point d'eau.

Il en va de même pour les murins indéterminés. Seuls le Murin de Natterer et le Grand murin ont pu être identifiés. Ils présentent respectivement une activité modérée et une activité forte sur la zone d'étude. Ces deux espèces sont habituellement plus forestières, mais le plan d'eau offre une richesse alimentaire importante.

Il en va de même pour l'oreillard roux et la Barbastelle d'Europe (activité forte et modérés) qui sont des espèces forestières, mais qui doivent venir profiter de ce site pour chasser.



Figure 162 : Point 2F, très forte activité chiroptérologique (Source : K. Maurin)

VII.2.9.2.2.5. Conclusion de l'inventaire passif

Tableau 73 : Diversité spécifique et activité des chiroptères pour chaque point d'écoute passive

Point d'écoute	Activité (Cts Ajustés /H)	Richesse spécifique	Niveau d'activité	Evaluation richesse spécifique	Intérêt chiroptérologique
1F	28,41	6	Moyen	Moyenne	Moyen
1D	22,80	6	Moyen	Moyenne	Moyen
2F	510,52	8	Très fort	Forte	Très fort

Ces résultats confirment que le plan d'eau présent (en particulier la berge ouest) présente une grande attractivité pour les chiroptères. Le boisement et la culture présentent un intérêt moyen. Le boisement semble peu attractif, cela démontre certainement que le plan d'eau phagocyte l'activité chiroptérologique.

VII.2.9.2.2.4. Répartition spatiale des contacts

Le graphique suivant représente l'activité (en contacts ajustés/h) et la diversité spécifique pour chaque point d'écoute.

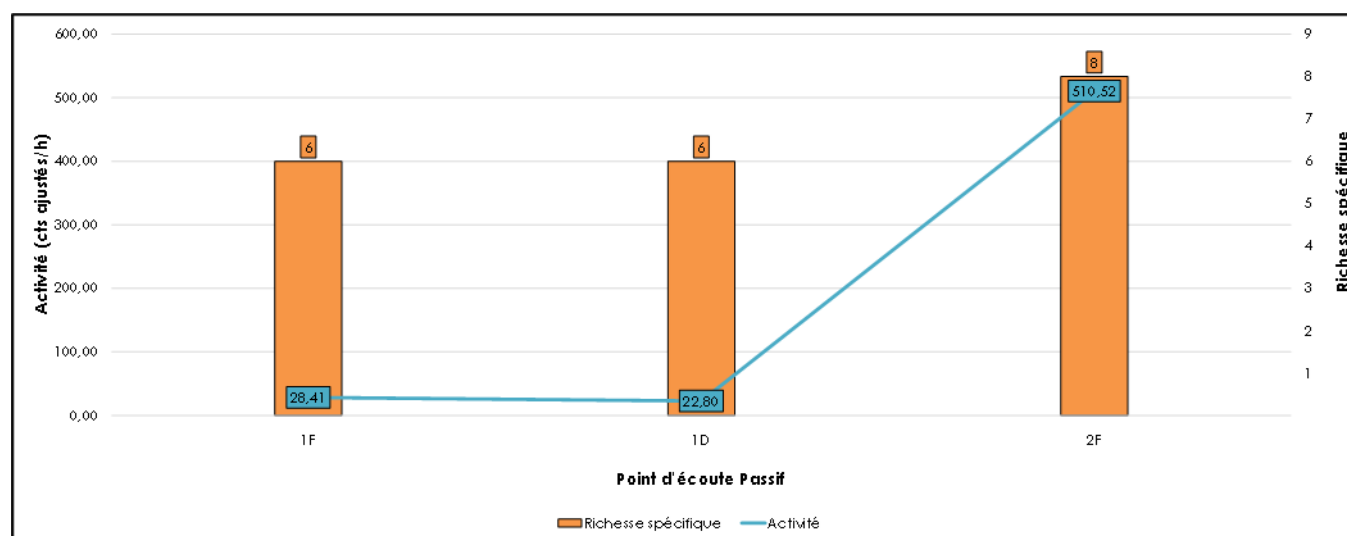


Figure 163 : Activité (en cts/h) et richesse spécifique pour chaque point d'écoute passive

Le point 2F concentre la plus forte richesse spécifique avec 8 espèces ou groupes d'espèces détectés tandis que les points 1F et 1D concentrent la plus faible diversité d'espèces (6).

Le point 2F possède également la plus forte activité avec 510 contacts/heure. Placé au niveau de la ripisylve et du plan d'eau avec un milieu ouvert derrière, ce point offre une grande diversité habitant de chasse pour les chiroptères.

Sur les deux autres points, l'activité est presque 25 fois moins importante avec 28 et 22 contacts respectifs. La lisière de boisement semble peu attractive en termes d'activité. De même pour le milieu ouvert.

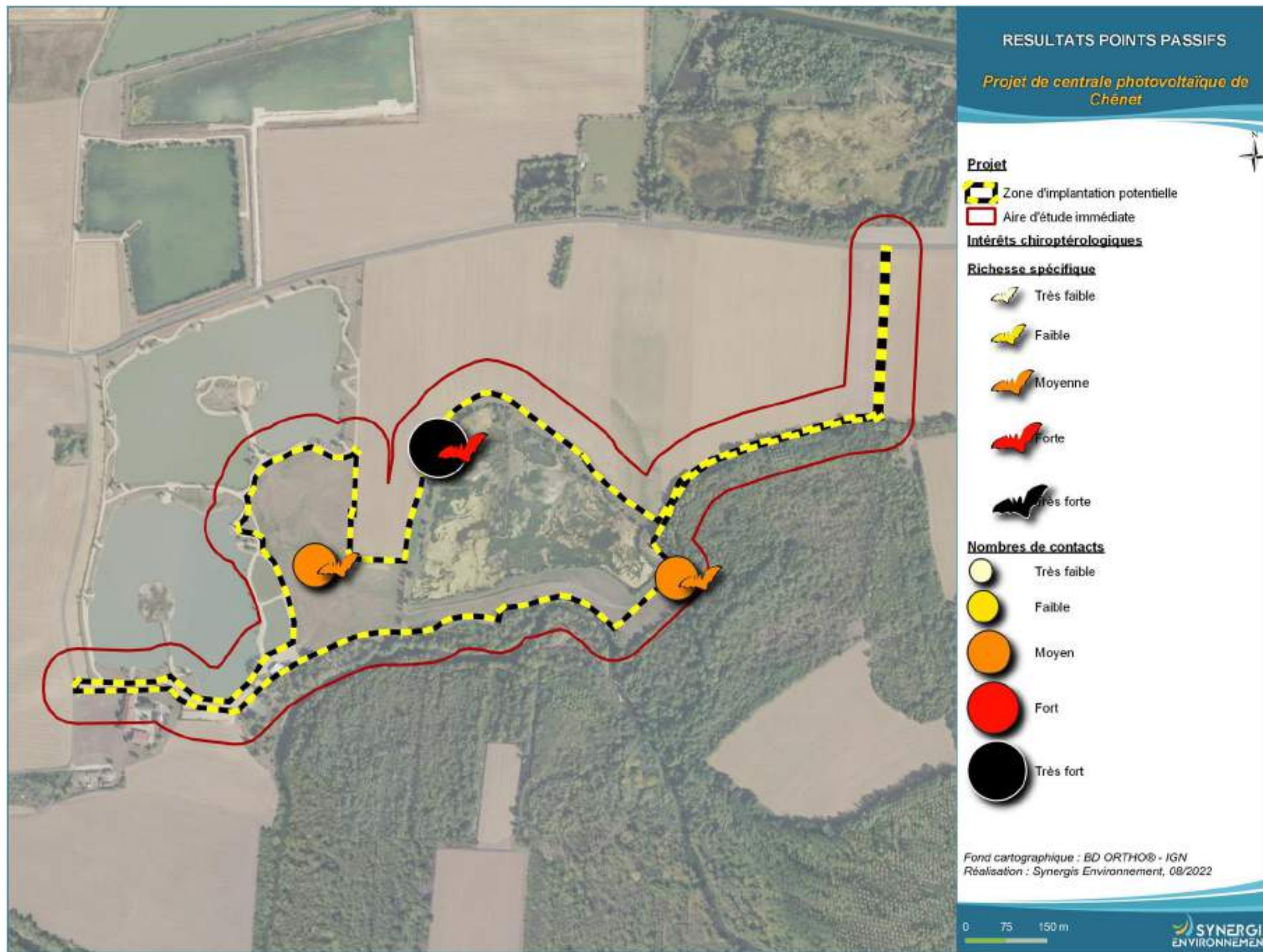


Figure 164 : Résultats points passifs

VII.2.9.2.3. Fonctionnalité du site

Au total, ce sont 10 espèces de chiroptères qui ont été identifiées sur le site d'étude.

La présence potentielle d'un gîte dans les cabanons de pêches dans la partie ouest de l'AEI explique l'activité des noctules au-dessus de la prairie. Elles ont également pu être observées au coucher du soleil transitant des cabanes vers le boisement (Direction Nord/Sud). Cependant aucun comportement de chasse de cette espèce n'est à noter dans cette prairie.

De nombreuses espèces chassent en lisières du boisement et également au niveau du plan d'eau. En effet, le plan d'eau central offre un site de chasse remarquable avec la présence de nombreux insectes (dont des moustiques en grandes quantités), mais également un lieu où s'abreuver. L'activité au niveau de la ripisylve est très importante.

Les zones de cultures de l'AEI sont délaissées, ainsi que la prairie la plus à l'ouest.

VII.2.9.2.4. Enjeux chiroptères

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de 10 espèces et 3 groupes d'espèces de chauves-souris. Parmi ces espèces, plusieurs possèdent des enjeux notables sur le site et/ou à proximité. Il s'agit de la Pipistrelle de Nathusius, de la Noctule commune et des groupes des sérotules (Sérotines/Noctules indéterminées) et des Murins indéterminés avec des enjeux forts à très fort sur sites ou à proximité. Hormis le Murin de Natterer et la Barbastelle d'Europe, le reste des espèces et groupes ont des enjeux modérés.

Pour rappel, les niveaux d'activité par espèces se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 74 : Bilan des niveaux d'activité des inventaires des chiroptères

Nom commun	Nom scientifique	Niveau d'activité (Actif)	Niveau d'activité (Passif)	Niveau d'activité générale
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Fort	fort	Fort
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Moyen	très fort	Fort
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Fort	Fort	Fort
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leislerii</i>	Moyen	Moyen	Moyen
Sérotule	<i>Eptesicus / Noctula sp.</i>	Fort	Fort	Fort
Myo sp	<i>Myotis sp.</i>	Très fort	Très fort	Très fort
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Nulle	Fort	Moyen
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Nulle	Moyen	Faible
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Nulle	Fort	Moyen
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Nulle	Fort	Moyen
Murin de Natterer	<i>Myotis natterie</i>	Nulle	Moyen	Faible
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Nulle	Fort	Moyen
Pipistrelle de Nathusius / Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus nathusii / Pipistrellus pipistrellus</i>	Nulle	Très fort	Moyen

Afin de définir un enjeu sur site, l'enjeu patrimonial et le niveau d'activité générale de chaque espèce ont été pris comme référence. En effet, le niveau d'activité est décliné à l'échelle régionale grâce aux différents référentiels du MNHN et les seuils sont dépendants de la rareté des espèces. Ainsi pour un même nombre de contacts, une espèce présente en forte abondance n'aura pas le même niveau d'activité qu'une espèce rare.

Le croisement de l'activité des espèces contactées et du statut de patrimonialité nous permet d'analyser l'enjeu sur site de chacune des espèces ce qui est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 75 : Liste et enjeu des espèces de chiroptères inventoriées

Espèce		Statut réglementaire		Statut patrimonial			Enjeu patrimonial	Niveau d'activité générale	Enjeu sur site
Nom commun	Nom scientifique	Statut national	Directive Habitat-Faune-Flore	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Europe	Liste rouge UICN Monde			
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Article 2	Annexe 4	NT	-	LC	Faible	Fort	Modéré
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Article 2	Annexe 4	NT	LC	LC	Modéré	Fort	Fort
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Article 2	Annexe 4	NT	-	LC	Faible	Fort	Modéré
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Article 2	Annexe 4	NT	LC	LC	Modéré	Moyen	Modéré
Sérotine / Noctule indéterminé	<i>Eptesicus / Nyctula sp.</i>	Article 2	Annexe 4	-	-	-	Faible à fort	Fort	Fort
Murin indéterminé	<i>Myotis sp.</i>	Article 2	Annexe 2 et 4	-	-	-	Faible à très fort	Très fort	Très fort
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Article 2	Annexe 4	LC	LC	LC	Faible	Moyen	Moyen
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Article 2	Annexe 2 et 4	LC	VU	NT	Fort	Faible	faible
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Article 2	Annexe 4	VU	LC	LC	Fort	Moyen	Fort
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Article 2	Annexe 4	LC	-	LC	Faible	Moyen	faible
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Article 2	Annexe 4	LC	-	LC	Faible	Faible	Faible
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Article 2	Annexe 2 et 4	LC	LC	LC	Modéré	Moyen	Modéré
Pipistrelle de Nathusius / Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus nathusii / Pipistrellus pipistrellus</i>	Article 2	Annexe 4	-	-	-	Faible à modéré	Moyen	Modéré

Le groupe des Murins ont une activité très forte sur le site et des enjeux patrimoniaux. Les murins sont plutôt des espèces forestières ou de lisières, mais qui peuvent aussi chasser dans des milieux plus ouverts. Les murins ont été identifiés sur l'ensemble du site sauf au sein de la prairie. Leurs activités sont très fortes dans tous les cas. Deux espèces ont pu être identifiées formellement : le Grand murin et le Murin de Natterer. La présence de divers habitats : bois, lisières, plan d'eau et prairie favorisent la présence de ce groupe. Le Murin de Natterer a un enjeu patrimonial faible et une activité faible, d'où un enjeu sur site jugé faible. L'autre espèce de murin identifiée est le Grand murin. Son enjeu patrimonial est modéré et une activité jugé moyenne sur le site d'étude, d'où un enjeu jugé modéré sur le site.

La Pipistrelle de Nathusius a un enjeu sur site jugé « fort ». L'activité de la Pipistrelle de Nathusius a une activité forte sur le site d'étude et un enjeu patrimonial « Modéré ». Sa présence n'est pas surprenante, car c'est une espèce qui apprécie les milieux boisés avec la présence de milieux plus humides (sur le site d'étude est riche en plans d'eau et la Marne serpente dans le boisement).

La Pipistrelle commune est une espèce très ubiquiste et qui s'adapte à beaucoup de milieux. Sur le site d'étude, son activité est forte et elle est présente sur quasiment l'ensemble des points d'écoute. Son enjeu patrimonial est faible. Cet enjeu et son niveau d'activité font que son enjeu sur site est modéré. Il en va de même pour le groupe de Pipistrelle commune/Pipistrelle de Nathusius.

La Noctule commune est également une espèce forestière et la proximité de plan d'eau favorise sa présence. Cette espèce au mode de chasse aérien est très active au niveau du plan d'eau et du milieu ouvert, ce qui correspond à son mode de chasse et ses préférences écologiques. Son enjeu sur site est donc estimé à « fort » à la vue de son enjeu patrimonial fort et de son activité sur le site. Il en va de même pour le groupe des sérotules.



La Noctule de Leisler est une espèce à enjeu patrimonial estimé à modérer et son activité est jugée moyenne. Cela rend son enjeu estimé à « modéré » sur le site d'étude. Cette espèce aime chasser à proximité des plans d'eau notamment lorsqu'ils sont eutrophes.

La Sérotine commune a une activité forte sur l'ensemble du site et son enjeu patrimonial est jugé faible. La combinaison de ces deux facteurs conduits à un enjeu sur site « modéré ». Cette espèce est assez flexible sur ses zones de chasses et peut se déplacer facilement sur l'AEI pour se nourrir.

La Barbastelle d'Europe possède un enjeu patrimonial fort, mais son activité sur le site est faible. L'espèce a été identifiée uniquement dans le boisement. Ce qui correspond à son écologie forestière. Son enjeu sur la zone d'étude est donc descendu à « faible » au lieu de « moyen » sur le site d'étude car principalement composé d'habitat plus ouvert.



L'oreillard roux a un enjeu patrimonial faible et possède une activité moyenne sur le site. Il a été identifié uniquement au niveau du plan d'eau. L'espèce chasse plutôt dans les boisements, milieux de vie qu'il apprécie fortement. De par ces caractéristiques, l'enjeu sur site est faible.

Les espèces de chiroptères à enjeu a minima modéré sur la zone d'implantation potentielle :

Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Espèce d'enjeu modéré
<p>La Pipistrelle commune est une espèce de petite taille qui fréquente tous les milieux. On peut ainsi la retrouver en pleine forêt comme en plein milieu des villes ou des zones cultivées. Concernant ses gîtes, on peut la retrouver dans les bâtiments, les greniers, les fissures de murs, les cavités arboricoles et des nombreux autres endroits.</p> <p>En France, la Pipistrelle commune est très présente et est souvent l'espèce la plus contactée. Elle se retrouve dans tout le Grand Est.</p>		
 <p>Figure 165 : Pipistrelle commune (Source : Y. RONCHARD)</p>	 <p>Figure 166 : Carte de répartition de la Pipistrelle commune [Source : INPN]</p>	

Utilisation de la ZIP

La Pipistrelle commune utilise majoritairement la ZIP comme zone de chasse, en particulier sur le point 8 et 2F où l'activité de chasse y est particulièrement importante. Mais elle chasse aussi sur le point 1, 4, 6, 7 et 9.

Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Espèce d'enjeu fort
<p>La Pipistrelle de Nathusius est une espèce forestière qui fréquente préférentiellement les boisements où l'on retrouve de nombreux points d'eau. Il s'agit d'une espèce migratrice qui réalise de grandes migrations entre ses gîtes de mise bas et d'hibernation.</p> <p>La Pipistrelle de Nathusius est assez rare dans le Grand Est, on la retrouve surtout dans les plaines de la Marne et en Alsace. Elle est quasiment absente du sud de la Haute-Marne.</p>		
 <p>Figure 167 : Pipistrelle de Nathusius [Source : J. Wedd]</p>		 <p>Figure 168 : Carte de répartition de la Pipistrelle commune [Source : INPN]</p>
<p>Utilisation de la ZIP</p> <p>La Pipistrelle de Nathusius utilise majoritairement la ZIP comme zone de chasse, en particulier sur le point 8 et 2F au niveau du plan d'eau. Cependant, la Pipistrelle de Nathusius chasse aussi en lisière de boisement.</p>		

Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Espèce d'enjeu modéré
<p>La Pipistrelle de Kuhl est une chauve-souris de petite taille anthropophile. On va ainsi la rencontrer fréquemment dans les villes. Elle occupe également les milieux agricoles, forestiers et une grande diversité d'autres habitats. Elle gîte en période estivale dans les bâtiments et très rarement dans les cavités arboricoles.</p> <p>En France, la Pipistrelle de Kuhl est bien présente à l'exception de certains départements au Nord où sa présence reste anecdotique.</p> <p>La Pipistrelle de Kuhl est une espèce peu connue dans le Grand Est.</p>		
 <p>Figure 169 : Pipistrelle de Kuhl [Source : Y. RONCHARD]</p>		 <p>Figure 170 : Carte de répartition de la Pipistrelle de Kuhl [Source : INPN*]</p>
<p>Utilisation de la ZIP</p> <p>La Pipistrelle de Kuhl utilise la lisière de la ripisylve comme zone de chasse.</p>		

Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Espèce d'enjeu modéré
<p>La Sérotine commune est une chauve-souris robuste qui fréquente une grande variété de milieux qu'ils soient urbains, boisés ou agricoles. Pour ses gîtes d'été, la Sérotine commune s'installe de préférence dans les bâtiments et très rarement dans les cavités arboricoles.</p> <p>En France, la Sérotine commune est bien présente sur tout le territoire.</p> <p>En Champagne-Ardenne, l'espèce est très présente dans les Ardennes et en Meuse.</p>		
		
<p>Figure 171 : Sérotine commune [Source : Y. RONCHARD]</p>	<p>Figure 172 : Carte de répartition de la Sérotine commune [Source : INPN*]</p>	
<p>Utilisation de la ZIP</p> <p>Sur la ZIP, la Sérotine commune chasse le long des lisières des boisements et à proximité du plan d'eau. Elle transite régulièrement dans les milieux plus ouverts.</p>		

Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Espèce d'enjeu fort
<p>La noctule commune est une espèce de taille moyenne fréquentant les milieux forestiers aussi bien feuillus que résineux. Cette espèce migratrice peut entreprendre des déplacements de quelques centaines de kilomètres jusqu'à plus de 1 000 km. La Noctule commune utilise tout type de gîtes aussi bien arboricole [loge de pic] que rupestre [fissures, infractuosités] ou encore anthropisé [joint de dilatation de ponts, immeubles, maisons].</p> <p>En France, l'espèce est irrégulièrement présente. On la retrouve majoritairement dans le centre ouest et l'est. En Champagne-Ardenne, elle est présente dans tous les départements.</p>		
		
<p>Figure 173 : Noctule commune [Source : Mnofj]</p>	<p>Figure 174 : Carte de répartition de la Noctule commune [Source : INPN*]</p>	
<p>Utilisation de la ZIP</p> <p>La Noctule commune utilise la zone près du plan d'eau comme zone de chasse. Elle a été également observée transitant au-dessus la prairie à l'ouest. Il est possible qu'un gîte se trouve dans l'un des cabanons du site de pêche de loisir, expliquant le transit crépusculaire de la Noctule sur la zone d'étude.</p>		

Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Espèce d'enjeu modéré
<p>La Noctule de Leisler est une espèce de taille moyenne fréquentant les milieux forestiers et en priorité les forêts ouvertes de feuillus. Cette espèce migratrice peut entreprendre des déplacements de quelques centaines de kilomètres jusqu'à plus de 1500 km. La Noctule de Leisler utilise des gîtes arboricoles, en priorité dans les boisements de feuillus.</p> <p>En France, l'espèce est présente sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Dans l'ancienne région Champagne-Ardenne, elle est présente dans tous les départements.</p>		
		
<p>Utilisation de la ZIP</p> <p>Comme les autres espèces, la Noctule de Leisler chasse sur la berge Ouest du plan d'eau et transit également par les milieux ouverts.</p>		

Figure 175 : Noctule de Leisler [Source : M. WERNER]

Figure 176 : Carte de répartition de la Noctule de Leisler [Source : INPN]

Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Espèce d'enjeu modéré
<p>Le Grand murin est une chauve-souris de basse et moyenne altitude, elle est essentiellement forestière, mais fréquente aussi les milieux mixtes entrecoupés de haies, de prairies et de bois. Pour la chasse, elle affectionne particulièrement les vieilles forêts, voire le bocage et les pâtures.</p> <p>En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements métropolitains.</p> <p>Dans l'ancienne région Champagne-Ardenne, elle est présente dans tous les départements.</p>		
		
<p>Utilisation de la ZIP</p> <p>Le grand murin fréquente l'ensemble de la ZIP, mais il est particulièrement actif au niveau du plan d'eau.</p>		

Figure 177 : grand murin [Source : Y. RONCHARD]

Figure 178 : Carte de répartition du Grand murin [Source : INPN]

SYNTHÈSE

Avec la présence d'environ un tiers des espèces françaises (10 sur une trentaine), le site présente une belle diversité chiroptérologique pour sa taille.

Le site propose des milieux variés qui permettent aux chiroptères de réaliser l'intégralité de leur cycle biologique (présence de gîte potentiel, de zone de transit et de chasse). Le boisement offre une riche lisière où les espèces chassent. Le plan d'eau et ses rangées d'arbres offrent une zone de chasse extrêmement favorable ainsi qu'une zone pour s'hydrater. Les prairies sont majoritairement utilisées comme zone de transits entre les boisements et le plan d'eau.

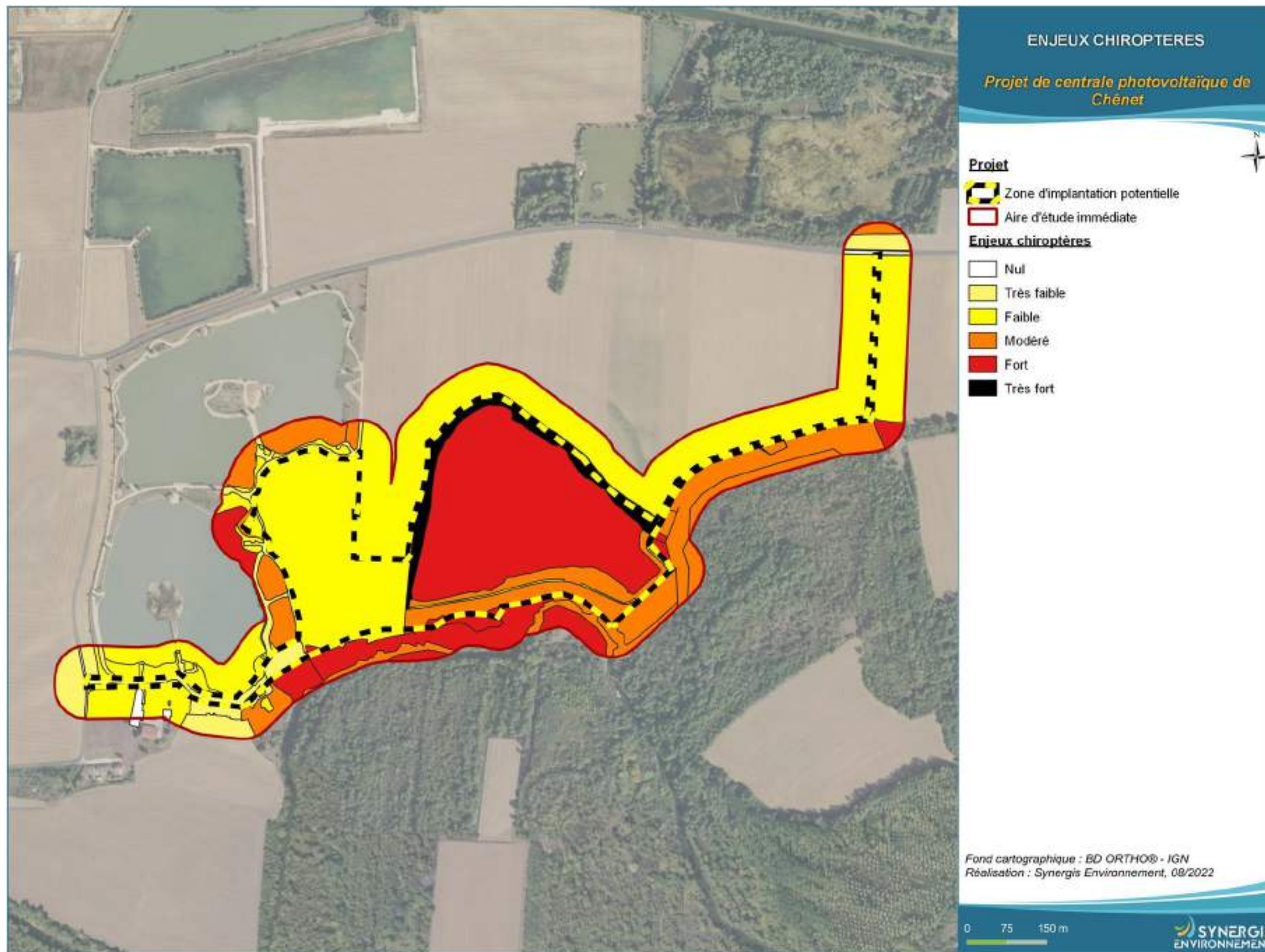


Figure 179 : Enjeux chiroptères

VII.2.10. Analyse des continuités écologiques

La définition donnée par l'Institut de Recherche pour le Développement des équilibres biologiques est la suivante : « La notion d'équilibres biologiques signifie que toute espèce animale ou végétale, du fait même qu'elle naît, se nourrit, se développe et se multiplie, limite dans un milieu donné les populations d'une ou plusieurs autres espèces. Cette limitation naturelle (...) dépend directement ou indirectement des facteurs physiques et chimiques du milieu, comme la température, les pluies d'une région, le degré hygrométrique de l'air, la salinité d'une eau, la composition ou l'acidité d'un sol ; elle dépend aussi de facteurs biologiques, comme la concurrence entre des espèces différentes, pour la même nourriture, la même place, le même abri. Elle dépend enfin des ennemis naturels de chaque espèce, que ce soit des parasites, des prédateurs ou des organismes pathogènes déclenchant des maladies. »

Il s'agit donc en résumé du fonctionnement « naturel » d'un écosystème, dont les différents composants interagissent entre eux pour tendre vers l'équilibre.

Or, de manière générale, l'influence de l'homme sur cet écosystème peut déstabiliser cet équilibre : urbanisation des milieux naturels, intensification de l'agriculture au détriment de la conservation des habitats naturels (haies, bosquets, prairies permanentes...) et des espèces (utilisation abusive de produits phytosanitaires...), introduction d'espèces invasives, fragmentation du milieu rendant difficiles les déplacements d'individus... Les équilibres biologiques sont donc parfois devenus à ce jour très fragiles.

Sur le secteur d'étude, ces équilibres sont principalement « portés » par les espaces naturels réservés restants : boisements naturels et zones humides principalement.

Les continuités écologiques, qui participent aux équilibres biologiques d'un territoire, sont quant à elles définies à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement de la manière suivante :

Composante verte :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV* ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14**.

* Les livres III et IV du code de l'environnement recouvrent notamment les parcs nationaux, les réserves naturelles, les parcs naturels régionaux, les sites Natura 2000, les sites inscrits et classés, les espaces couverts pas un arrêté préfectoral de conservation d'un biotope...

** Il s'agit des secteurs le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente (appelées communément « Bandes enherbées »)

Composante bleue :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17* ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1**, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3*** ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

* Cela concerne les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux ayant de fortes fonctionnalités écologiques et désignés par le préfet de bassin sur deux listes : ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les SDAGE comme réservoirs biologiques ou d'intérêt pour le maintien, l'atteinte du bon état écologique/la migration des poissons amphihalins (liste 1), et de ceux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons (liste 2).

** Objectifs de préservation ou de remise en bon état écologique/chimique et de bonne gestion quantitative des eaux de surfaces et souterraines

***Zones dites « zones humides d'intérêt environnemental particulier » dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière et qui sont définies par les SDAGE ou SAGE.

D'une manière générale, elles sont regroupées sous la notion de Trame Verte et Bleue (TVB) qui peut se définir comme une infrastructure naturelle, maillage d'espaces et milieux naturels, permettant le maintien d'une continuité écologique sur le territoire et ainsi le déplacement des individus. Ce réseau s'articule souvent autour de deux éléments majeurs (COMOP TVB) :

- Réservoirs de biodiversité : « espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations. »
- Corridors écologiques : « voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux : structures linéaires (soit des haies, chemins et bords de chemins, ripisylves...) ; structures en « pas japonais » (soit une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets...) ; matrices paysagères (soit un type de milieu paysager, artificialisé, agricole...) »

La prise en compte de ces différentes composantes permet d'évaluer les réseaux fonctionnels à l'échelle d'un territoire, qui assurent les transferts d'énergies/matières entre les éléments de l'écosystème et contribuent ainsi au maintien de son équilibre biologique.

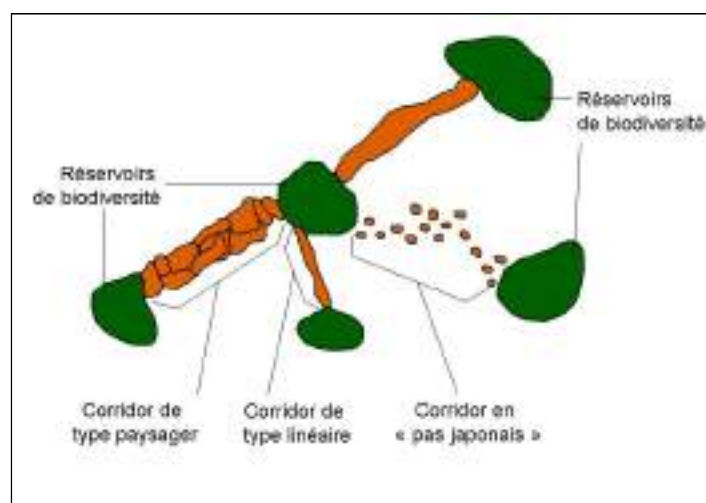


Figure 180 : Éléments de la Trame Verte et Bleue (Source : CEMAGREF, d'après Bennett 1991)

VII.2.10.1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand-Est

L'article 10 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Ces dispositions ne visent pas la région d'Île-de-France, les régions d'outre-mer et la Corse, qui sont régies par des dispositions spécifiques.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

La Région Grand Est a adopté le SRADDET intitulé « Ici 2050 » lors de son assemblée plénière le 22 novembre 2019. Sa mise en œuvre a débuté le 16 septembre 2020, date de l'arrêté portant approbation du SRADDET signé par le préfet de Région.

Plusieurs éléments ont été identifiés au niveau de la zone d'étude immédiate :

- Une trame aquatique avec objectif de restauration et son corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration au sud de la zone d'étude
- Un réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation.
- Un corridor écologique des milieux boisés avec un objectif de restauration au sud de la zone d'étude.

La zone d'étude longe la trame bleue et son aire d'étude immédiate comprend une trame verte.

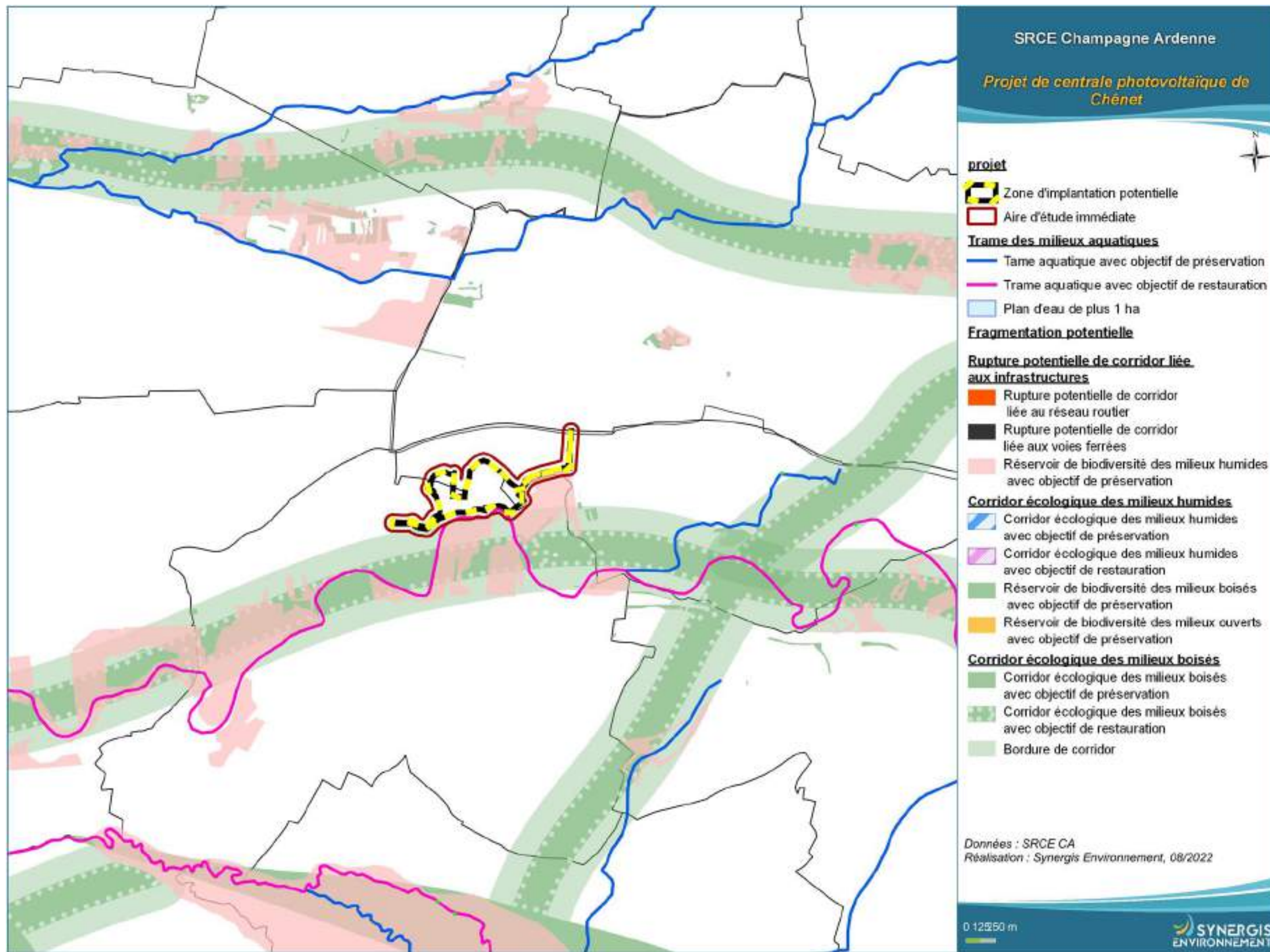


Figure 181 : Continuité écologique

VII.2.10.2. Continuité écologique au niveau de la zone d'implantation potentielle et de ses abords

Comme il a été vu dans la partie SRCE ci-dessus, la zone d'étude est longée par la Marne permettant le déplacement de la faune et de la flore aquatique. La Marne est une trame bleue avec un objectif de restauration. La trame bleue se trouve dans l'AEI, mais le corridor aquatique s'étend dans la ZIP.

De plus un réservoir biologique des milieux humides avec comme objectif de préservation se trouve dans l'AEI, mais hors de la ZIP.

Le couloir de la trame verte (corridor des milieux boisés) intersecte avec l'AEI et également avec la zone d'implantation potentielle de façon ponctuelle, notamment au niveau des voies d'accès à l'ouest de la ZIP.

Conclusion : Le sud de l'AEI et de la ZIP comprend des corridors pour la trame verte et pour la trame bleue.

VII.2.11. Synthèse des enjeux

Le site abrite

- ↪ 24 habitats dont 10 relevant des habitats de zones humides.
- ↪ 273 espèces de flore, aucune remarquables et 7 espèces exotiques envahissantes,
- ↪ 4 espèces d'amphibiens
- ↪ 2 espèces de reptiles
- ↪ 42 espèces d'insectes
- ↪ 5 espèces de mammifères dont une introduite
- ↪ 15 espèces d'oiseaux en hivernage
- ↪ 20 espèces d'oiseaux en période de migration pré-nuptiale
- ↪ 16 espèces d'oiseaux en période de migration post-nuptiale
- ↪ 60 espèces d'oiseaux en période de reproduction
- ↪ 10 espèces et 3 groupes de chiroptères.
- ↪ Une trame bleue et deux corridors.

Les enjeux globaux sur le site varient de nul (bâtiments, routes, etc..) à très fort avec des zones humides présentant également des enjeux faune important.

Au sein de la zone d'étude, le plan d'eau possède de forts enjeux, car c'est une zone humide où l'on retrouve de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales. Ces espèces d'oiseaux utilisent le plan d'eau sur l'ensemble du cycle biologique. Certaines espèces comme le héron pourpré sont particulièrement remarquables.

C'est également une zone de chasse très attractive pour les chiroptères. En effet, bien que la richesse spécifique identifiée des espèces d'insectes soit faible, les chauves-souris trouvent au niveau du plan d'eau une manne alimentaire riche.

Au sein de l'AEI, les boisements et le lit de la Marne sont des corridors écologiques (et une trame bleue pour la Marne). Un réservoir biologique se trouve également au niveau des boisements à l'est de l'AEI. En plus d'être des zones humides, les boisements autour de la Marne sont également un corridor des milieux boisés.

Les zones de prairies présentent des enjeux modérés et les zones de cultures des enjeux faibles.

Tableau 76 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle du site

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Intérêt Habitat/espèces/fonctionnalité écologique	Enjeu global
J5.32	Étangs piscicoles	– Zone de chasse pour chiroptère	Faible
E2.7	Prairies mésophiles à vocation non agricole	– Déplacement amphibien – Habitat reptile – Zone de chasse chiroptères/transit – Couloir écologique	Modéré
C3.3	Sorghum halepense	– Déplacement amphibien – Habitat reptile – Zone de chasse chiroptères/transit	Modéré
E 2.62 x G5.2	Mosaïque de pelouse des parcs et groupes des arbres	– Transit chiroptère	Faible
E2.2	Prairies de fauche	– Habitat de reptile – Habitat de transit, recherche de nourriture pour amphibiens – Transit chiroptère	Modéré
I1.1	Monocultures intensives	– Halte hivernale	Faible
J2.1	Bâtiments résidentiels	-	Nul
I2.2	Jardins domestiques	-	Nul
J2.31	Unités commerciales rurales	-	Nul
H5.61	Chemins & parkings	-	Nul
J4.2	Routes	-	Nul
FA. 1	Haie Leylandii	– Habitat linéaire – Habitat avifaune commune	Faible
C2.3	Cours d'eau permanents non soumis aux marées à débit régulier (Marne)	– Corridor écologique – Zones humides – Habitat espèces avifaune remarquable (Martin-Pêcheur) – Zone chasse/transit chiroptère	Fort
C3.554	Berges nues ou à végétation clairsemée avec des sédiments meubles ou mobiles	– Corridor écologique – Zones humides – Habitat espèces avifaune remarquable (Martin-Pêcheur) – Zone chasse/transit chiroptère	Fort
C1.33	Végétations immergées enracinées des plans d'eau eutrophes	– Zone humide – Habitat espèces avifaune remarquables – Zone de chasse chiroptère – Habitats amphibiens – Habitat Natura 2000	Très fort
C3.1 & F9.2	Mosaïque de Hélophytes & Saulaies	– Zone humide – Habitat espèces remarquables – Zone de chasse chiroptère – Habitat amphibien	Fort
C3.511	Communautés naines à eaux douces à Eleocharis	– Zone humide – Habitat espèces remarquables – Zone de chasse chiroptère – Habitat amphibien	Fort
D5.213	Cariçaias à Laiche des rives	– Zone humide – Habitat espèces remarquables – Zone de chasse chiroptère – Habitat amphibien	Fort
G1.22	Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves	– Zone humide – Corridor écologique – Habitats chiroptères – Habitat amphibien – Habitat hibernation reptile – Habitat avifaune remarquable en reproduction – Habitat N2000	Très Fort

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Intérêt Habitat/espèces/fonctionnalité écologique	Enjeu global
G1.2 x E2.7	Forêts riveraines mixtes x prairies mésophiles à vocation non agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Zone humide - Corridor écologique - Habitats chiroptères - Habitat amphibien - Habitat hibernation reptile - Habitat avifaune remarquable en reproduction - Réservoir biologique - Habitat Natura 2000 	Très fort
F9.2	Saussaies marécageuses	<ul style="list-style-type: none"> - Zone humide - Habitat espèces avifaune remarquables - Zone de chasse chiroptère - Habitat amphibien 	Fort
G1.C11	Plantation des populus sur mégaphorbiaie	<ul style="list-style-type: none"> - Zone humide - Habitat espèces avifaune remarquables - Zone de chasse chiroptère - Habitat amphibien 	Fort
G1.21	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	<ul style="list-style-type: none"> - Zone humide - Corridor écologique - Habitats chiroptères - Habitat amphibien - Habitat hibernation reptile - Habitat avifaune remarquable en reproduction - Réservoir de biodiversité 	Très fort
F9.2	Saulaies à bord d'étangs	<ul style="list-style-type: none"> - Zone humide - Corridor écologique - Habitats/chasse chiroptère - Habitat amphibien - Habitat hibernation reptile - Habitat avifaune remarquable en reproduction 	Très fort

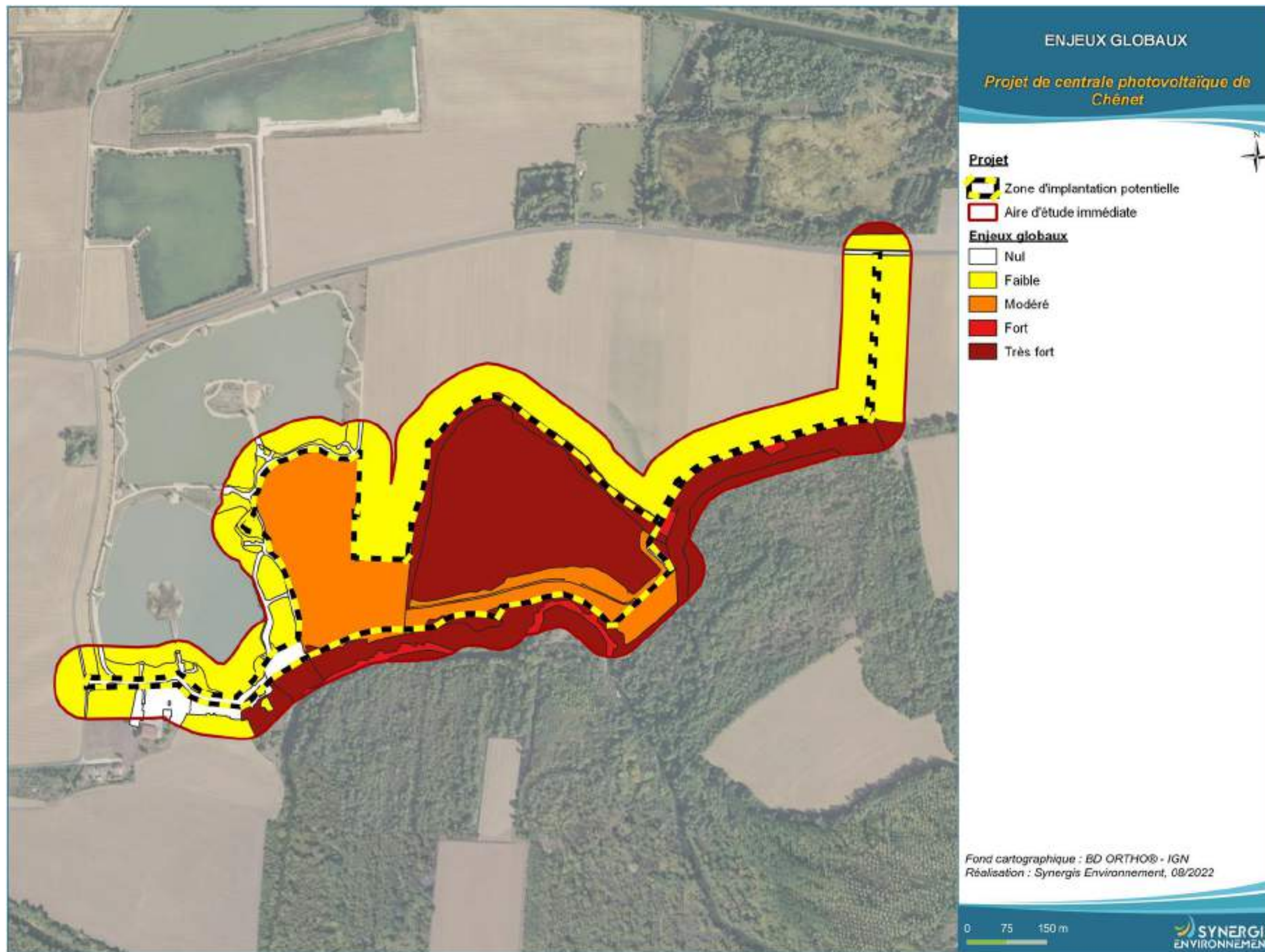


Figure 182 : Enjeux globaux

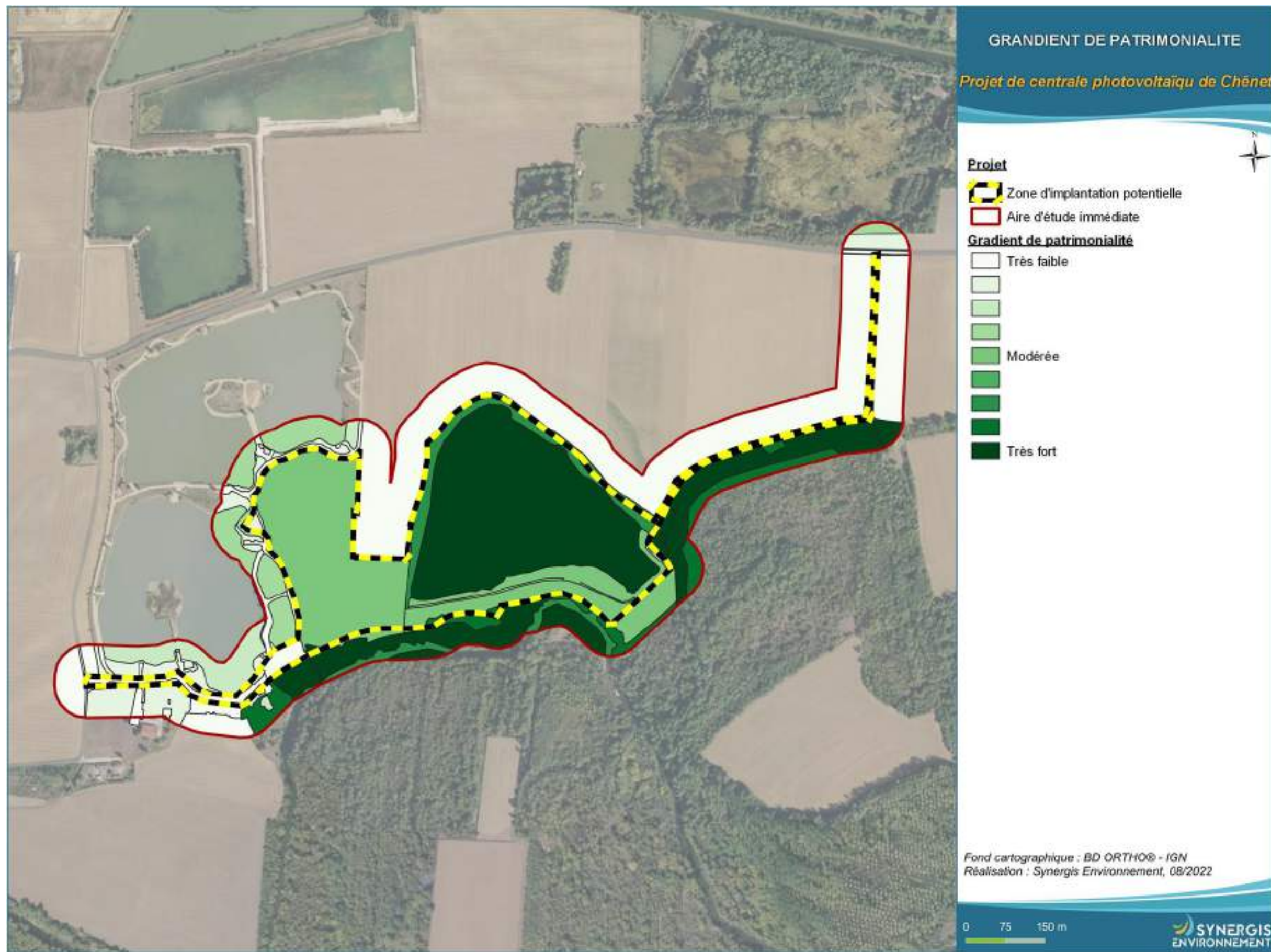


Figure 183 : Gradient de patrimonialité

VII.3. Milieu humain

VII.3.1. Contexte socio-économique

L'analyse de l'environnement démographique et socio-économique vise à identifier le contexte humain local tant en termes de démographie, d'habitat, d'activités économiques que d'usages du territoire.

VII.3.1.1. Démographie

Le graphique ci-dessous présente l'évolution démographique des communes de l'AEI de 1968 à 2018. Des tendances différentes se dégagent selon les communes :

- Sur Perthes, on observe globalement une dynamique démographique négative depuis les années 1968, malgré un rebond démographique en 1999. La population de la commune est passé de 735 habitants en 1968 à 522 habitants en 2018 ;
- À l'inverse, les communes de Sapignicourt et d'Hauteville bénéficient globalement d'une croissance démographique depuis 1968. Cette dynamique est davantage continue sur la commune d'Hauteville que sur la commune de Sapignicourt, qui enregistre quelques rebonds. Sur la commune d'Hauteville, la population a vu son nombre passer de 162 en 1968 à 240 en 2018. Sur la commune de Sapignicourt, le nombre d'habitants était de 222 en 1968 et de 416 en 2018.

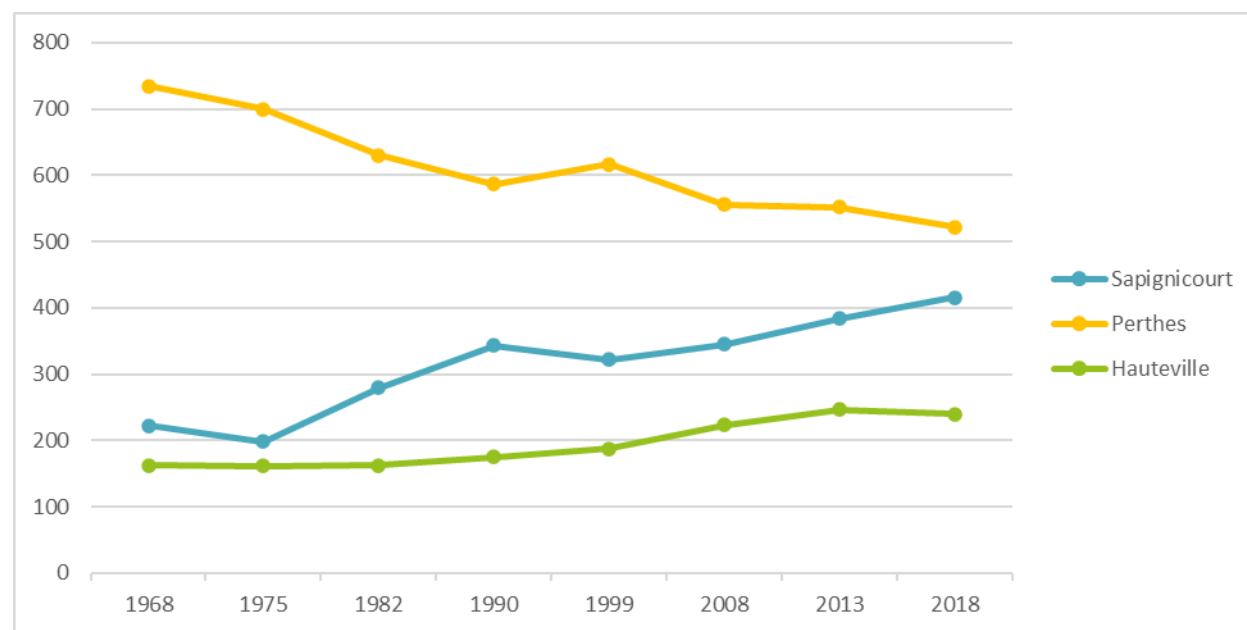


Figure 184 : Évolution démographique de la population des communes de l'AEI (Source : INSEE)

La commune de Sapignicourt est celle qui enregistre la croissance démographique la plus forte à l'échelle de l'AEI : le solde naturel et le solde migratoire sont positifs. Sur la commune d'Hauteville, le nombre d'habitants est relativement stable par rapport à 2013, malgré une petite baisse liée au solde migratoire. La tendance démographique observée sur la commune de Perthes est la même que celle observée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier et Blaise, c'est-à-dire influencée par un solde migratoire très faible et non compensé par le solde naturel. Enfin, à l'échelle de la Marne, la population est stable.

Tableau 77 : Comparatif démographique

Population	Hauteville	Sapignicourt	Perthes	CA de Saint-Dizier et Blaise	Marne	France
Population en 2018	240	416	522	57 096	567 462	66 732 538
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2018	22,3	86,3	39,9	61,4	69,5	105,5
Superficie en 2018, en km ²	10,8	4,8	13,1	929,7	8 169,1	632 733,9
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	-0,6	1,6	-1,1	-1,0	-0,1	0,4
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0,8	0,5	1,0	-0,1	0,3	0,3
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	-1,4	1,1	-2,1	-1,0	-0,3	0,0
Nombre de ménages en 2018	101	146	220	26 022	260 554	29 752 199

L'indice de jeunesse (le rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans) a diminué entre 2013 et 2018 sur les communes de Perthes et d'Hauteville (passant de 1,49 à 0,9 pour la première, et de 1,53 à 1,25 sur la seconde). À contrario, il a augmenté sur la commune de Sapignicourt, passant de 1,19 en 2013 à 1,32 en 2018.

D'après l'INSEE, la commune de Sapignicourt possède en effet une population jeune importante puisque la classe d'âge la plus représentée est celle des 0 à 14 ans. Sur la commune de Perthes, les classes d'âge sont relativement homogènes, celle qui regroupe le plus de personnes est celle des 45 à 59 ans, malgré une nette diminution par rapport à 2013. Enfin, sur la commune d'Hauteville, la classe d'âge la plus représentée est également celle des 45 à 59 ans, en augmentation depuis 2013, tout comme celle des 60 à 74 ans. Sur ces deux communes, le vieillissement de la population est relativement marqué.

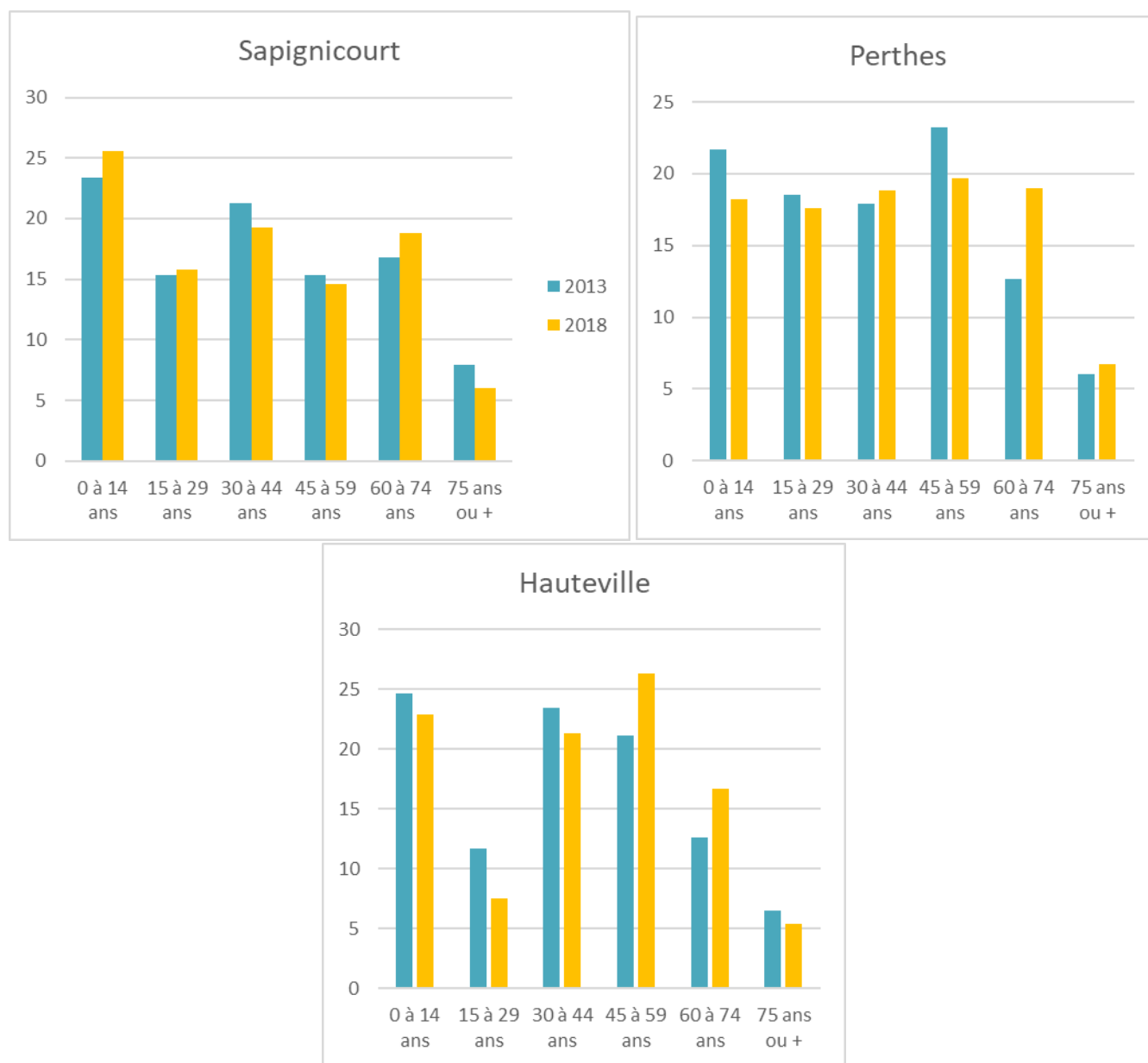


Figure 185 : Évolution de la population par tranche d'âge entre 2013 et 2018 sur les communes de l'AEI (Source : INSEE)

VII.3.1.2. Habitats

Sur les communes de l'AEI, l'habitat est représenté :

- Principalement par des résidences principales (à 85% ou plus sur chaque commune) ;
- Peu de logements secondaires sur les communes de Perthes et de Sapignicourt ($\leq 2\%$), alors que ce type d'habitats représente plus de 10% sur la commune d'Hauteville ;
- Entre 5 et 12% de logements vacants.

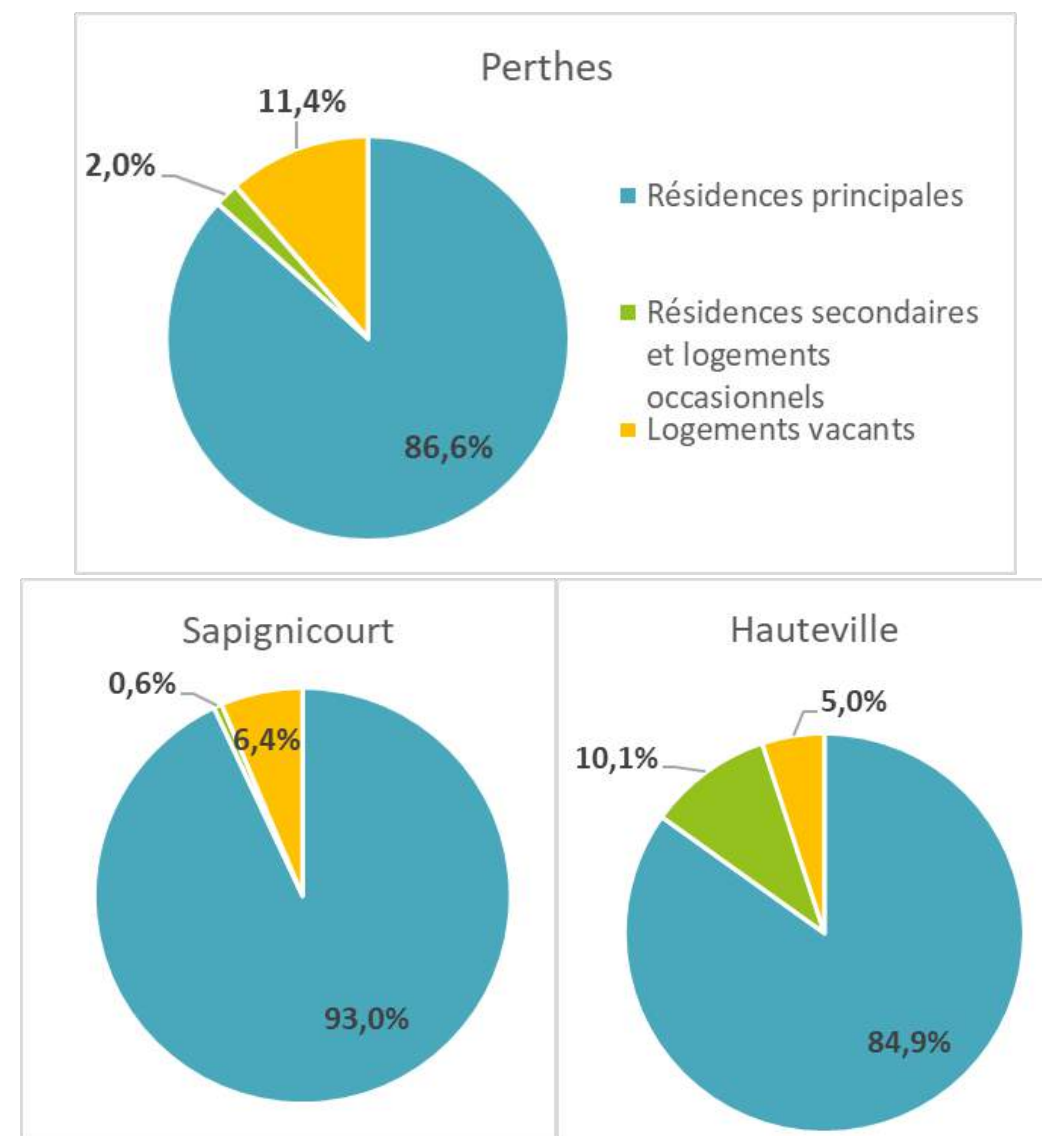


Figure 186 : Catégorie de logements sur les communes de l'AEI en 2018 (source : INSEE)

Ces proportions sont cohérentes avec celles observées aux échelles supra-communales. Le nombre de résidences secondaires sur la commune d'Hauteville (plus de 10%) dénote toutefois.

Tableau 78 : Comparatif de l'habitat à l'échelle des communes de l'AEI et des échelles supra-communale

Logement	Hauteville	Sapignicourt	Perthes	CA de Saint-Dizier et Blaise	Marne	France
Nombre total de logements en 2018	119	157	254	30 212	295 611	36 220 594
Part des résidences principales en 2018, en %	84,9	93,0	86,6	86,1	88,1	82,1
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2018, en %	10,1	0,6	2,0	2,8	2,9	9,7
Part des logements vacants en 2018, en %	5,0	6,4	11,4	11,1	9,0	8,2
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2018, en %	76,2	87,6	75,0	61,2	51,7	57,5

VII.3.1.3. Activités

Au 31 décembre 2019, la commune de Perthes est celle qui présentait le plus d'établissements actifs (35) au sein de l'AEI, devant Sapignicourt (14) et Hauteville (6). Sur la commune de Perthes, le secteur le plus représenté est celui de la construction. Sur les communes d'Hauteville et de Sapignicourt, il s'agit du commerce, transports, hébergement et restauration, également bien représenté sur Perthes.

Tableau 79 : Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2019 sur les communes de l'AEI

Établissements (en nombre)	Hauteville	Sapignicourt	Perthes
Ensemble	6	14	35
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	0	2	3
Construction	2	1	15
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	3	9	13
Information et communication	0	0	0
Activités financières et d'assurance	0	0	0
Activités immobilières	0	0	2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	1	2	2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0	0
Autres activités de services	0	0	0

Pour ce qui est des hébergements de tourisme, l'INSEE ne comptabilisait aucun établissement (hôtel, camping ou gîte) au 1er janvier 2021 sur les communes de l'AEI.

Le lecteur pourra se reporter à l'expertise paysagère pour apprécier l'offre touristique communale et les enjeux associés

VII.3.1.4. Emploi

En 2018, l'INSEE recense sur les communes de Sapignicourt et de Perthes, un taux de chômage au sens du BIT légèrement supérieur au taux national à la même date (9,1%). Ce taux est en légère hausse depuis 2013 sur ces deux communes. Sur la commune d'Hauteville en revanche, l'INSEE recense un taux de chômage au sens du BIT légèrement inférieur au taux national à la même date. Le bassin d'emploi des communes de l'AEI est Vitry-le-François-Saint-Dizier.

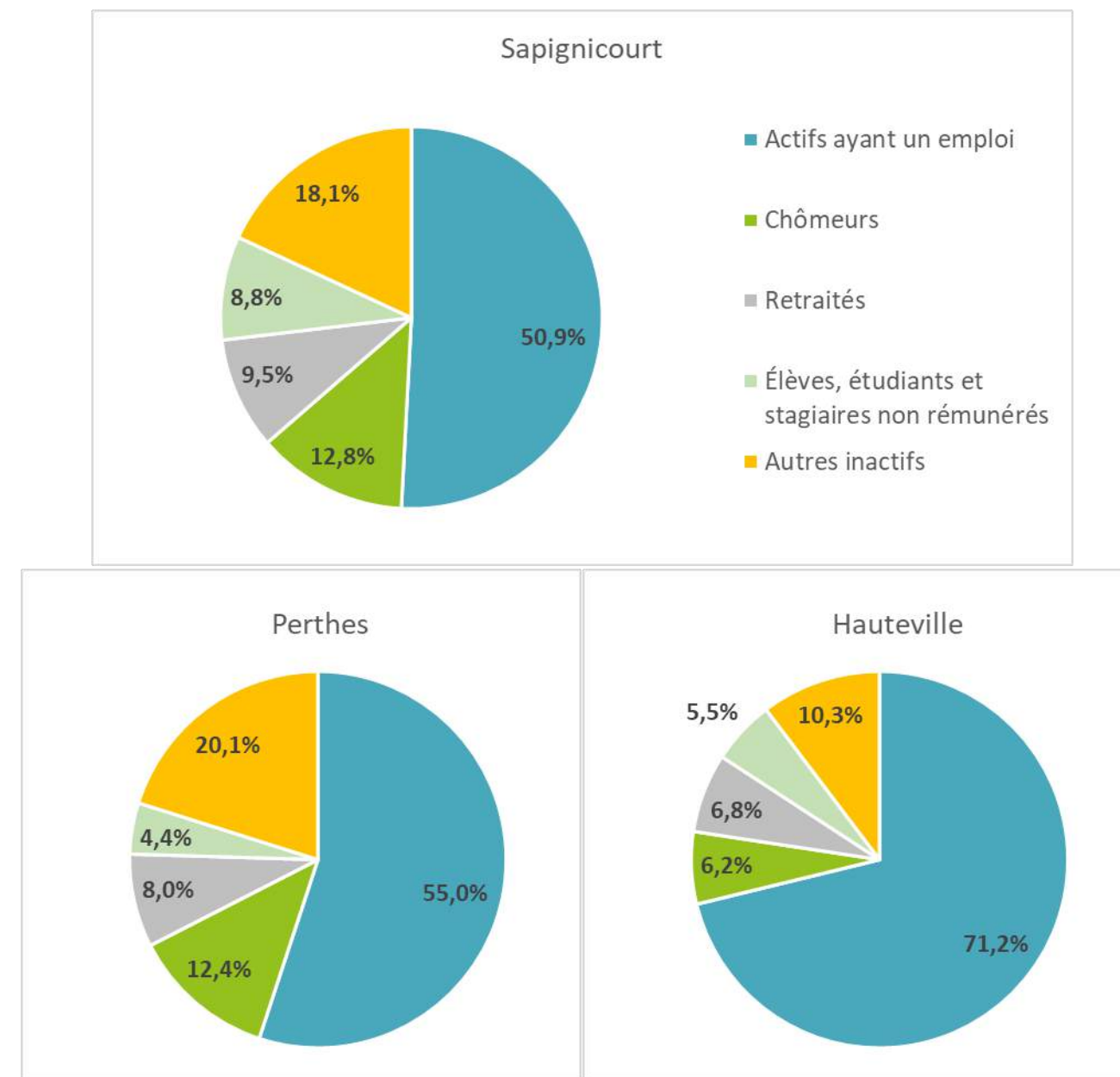


Figure 187 : Population des 15-64 ans par type d'activité sur les communes de l'AEI en 2018 (Source : INSEE)

En cohérence avec les données précédentes, le taux de chômage au sens du recensement des 15-64 ans en 2018 sur la commune de Sapignicourt (20,1) et de Perthes (18,4) est supérieur au taux de chômage national (13,4). A l'inverse, ce taux est inférieur sur la commune d'Hauteville (8,0). Concernant les échelles supra-communales, le taux de chômage de la CA de Saint-Dizier et Blaise (16,3) est supérieur au taux national alors que le taux de chômage départemental (13,2) se situe au même niveau que celui de la France.

Tableau 80 : Comparatif de l'emploi à l'échelle des communes de l'AEI et des échelles supra-communales

Emploi – Chômage au sens du recensement	Hauteville	Sapignicourt	Perthes	CA de Saint-Dizier et Blaise	Marne	France
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2018	20	20	97	22 366	237 068	26 599 318
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2018, en %	55,3	54,7	83,6	90,0	87,4	86,7
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	1,2	-4,9	-2,1	-1,4	-0,4	0,2
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2018	77,4	63,7	67,5	70,4	73,3	74,1
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2018	8,0	20,1	18,4	16,3	13,2	13,4

On notera que sur les communes de l'AEI, plus de 83% des habitants travaillent dans une autre commune que la commune de résidence.

SYNTHÈSE

La démographie du secteur d'étude est variable selon la commune étudiée. On observe une croissance démographique sur les communes de Sapignicourt et d'Hauteville depuis 1968 alors que le nombre d'habitants diminue sur la commune de Perthes sur la même période.

Globalement, le projet s'insère dans un territoire rural, où les densités de populations sont faibles et où la tendance est au vieillissement modéré de la population.

Concernant l'activité économique, les principaux secteurs d'activité sont la construction et le commerce/transports/hébergement/restauration. Au sein de l'AEI, c'est la commune de Perthes qui présente le plus d'établissements actifs. Les communes de l'AEI connaissent un taux de chômage plus élevé que le taux national, sauf sur la commune d'Hauteville.

VII.3.2. Utilisation du sol

L'utilisation des sols est à l'interface entre les différentes composantes de l'environnement. La géomorphologie du territoire a contribué au développement des milieux naturels et également aux activités anthropiques : choix des cultures par exemple, implantation des secteurs fréquentés (habitations, routes, bâtis d'activités...). Ce chapitre permet d'obtenir une vision globale de l'aménagement actuel du territoire afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

D'après les données fournies par la base de données européenne Corine Land Cover 2018, l'occupation des sols sur l'aire d'étude immédiate (voir carte suivante) se partage entre espaces agricoles, boisements (en particulier au sud de l'AEI, en bordure de la rivière de la marne) et plans d'eau.

Notons que cette donnée d'entrée ne permet pas à cette échelle d'apprécier assez finement la bonne utilisation du sol. En effet, les données sont issues de « l'interprétation visuelle d'images satellitaires, avec des données complémentaires d'appui, avec l'identification de zones d'au moins 25 ha et de 5 ha pour les évolutions, de 100 m de large et homogènes du point de vue de l'occupation des sols ». Par exemple, les habitations des hameaux « les Blousses » ou « les Islottes » n'apparaissent pas dans cette base de données car leur emprise ne constitue pas une assiette bâtie assez importante pour être prise en compte.

Il s'agit donc ici de données de cadastre permettant une première approche de l'environnement général du projet, mais celles-ci sont affinées par la suite dans la partie relative à l'agriculture ainsi que dans l'expertise du milieu naturel.

La figure suivante illustre l'évolution de l'occupation des sols entre 1950 et 2021. Les constats sont les suivants :

- La superficie agricole a diminué au profit de plans d'eau issus de l'activité de gravières ;
- Les surfaces agricoles ont fait l'objet d'un remembrement parcellaire important ;
- L'assiette urbaine du village de Hauteville a légèrement augmentée.

Au droit de la ZIP, l'occupation du sol se partage entre un plan d'eau (en partie est) et des terres agricoles en jachère (en partie ouest).



Figure 188 : Comparaison de l'occupation du sol

SYNTHÈSE

L'AEI du projet présente un profil rural, avec une faible densité du bâti. L'occupation du sol est marquée par la diminution progressive des terres agricoles au profit de plans d'eau, issus de l'activité extractive. L'un de ces plans d'eau se situe au sein de la ZIP.

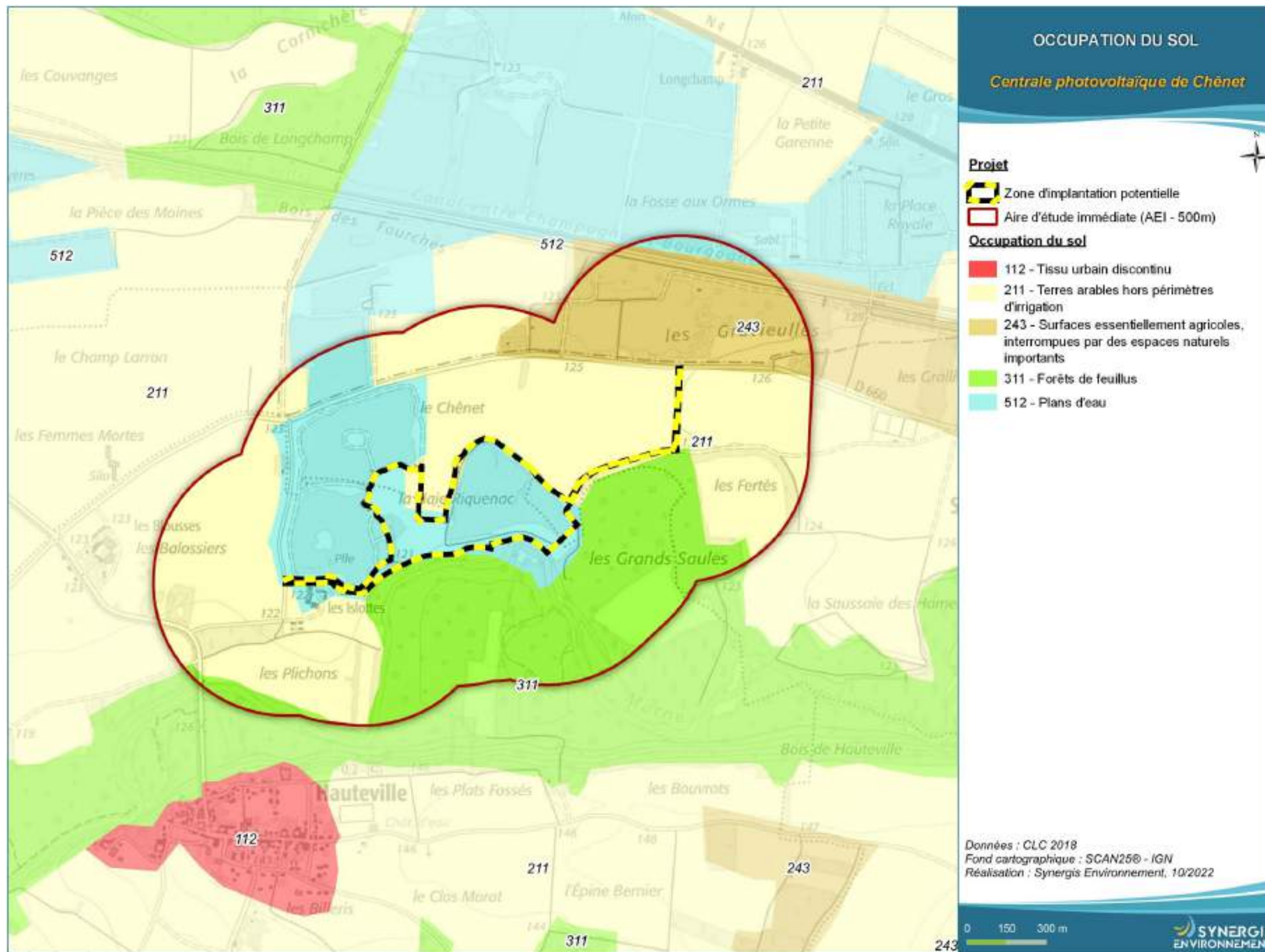


Figure 189 : Occupation du sol

VII.3.3. Agriculture et sylviculture

Les activités agricoles désignent l'ensemble des processus et des savoir-faire qui sont mis en place par l'homme au sein de divers écosystèmes naturels dans l'objectif de produire des denrées alimentaires profitables à la société. Il en va de même pour la sylviculture dont l'objectif est de valoriser auprès de la société (via des processus et des savoir-faire) un milieu boisé.

VII.3.3.1. Agrosystèmes

La Surface Agricole Utilisée (SAU) de la région Grand-Est occupe 54% du territoire, soit 3 060 800 ha, répartis au sein des 45 800 exploitations, dont 16 160 exploitations viticoles. A l'échelle nationale, la région est notamment :

- La première en termes de surfaces et de productions de céréales et d'oléo-protéagineux (COP) ;
- La deuxième pour la production de blé tendre, de maïs, de betterave et de pommes de terre.

Les terres arables recouvrent 72% de la surface agricole (58% par les seuls COP) tandis que les prairies permanentes n'occupent que 25% de la SAU. La viticulture représente, à elle seule, 31% de la valeur de la production agricole du Grand-Est.

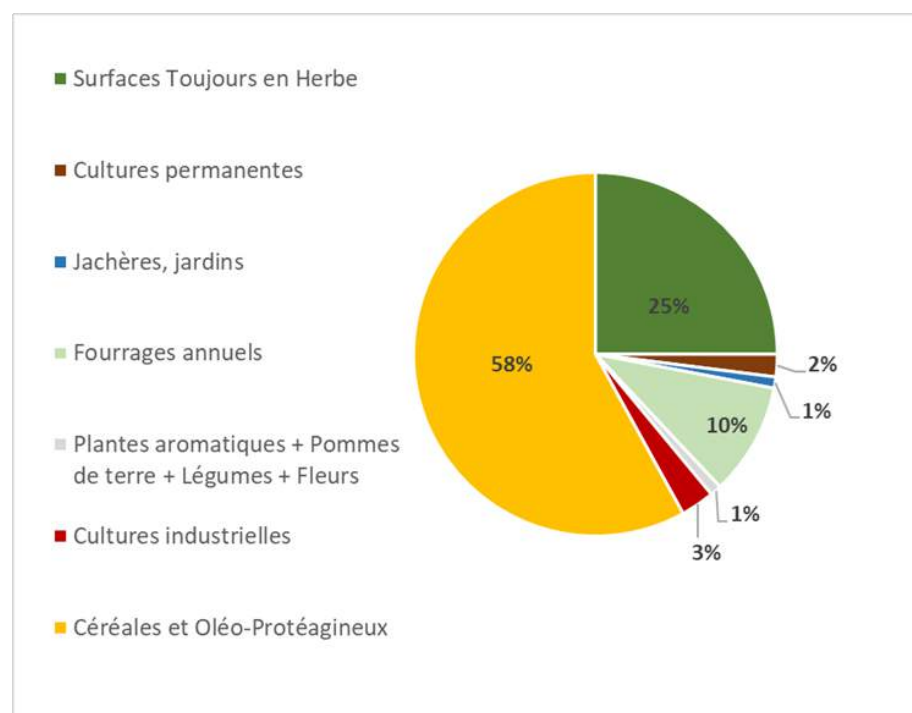


Figure 190 : Assolement de la région Grand-Est en 2017 (Source : Chambre d'Agriculture du Grand-Est, 2017)

Dans l'ancienne région de Champagne-Ardenne, les grandes cultures représentent 86% de la valeur totale de la production agricole. Les productions animales (lait et viandes) sont minoritaires.

Avec près de 14 100 exploitations agricoles et près de 68% de son territoire occupé par une Surface Agricole Utilisée (SAU), l'agriculture représente un secteur important pour la Marne. L'orientation agricole dominante du département est la viticulture : la Marne étant le 1er producteur viticole de la région Grand-Est.

En Haute-Marne, on compte près de 1597 exploitations agricoles et une surface agricole utilisée de 305 380 ha (environ 49% du territoire), dont 40% en surface fourragère. Les productions les plus représentées dans le département sont les grandes cultures, les bovins laitiers, les bovins viande et les ovins viande.

D'après le recensement Général Agricole (RGA) de 2010, l'orientation technico-économique sur les communes de l'AEI est les céréales et oléoprotéagineux (COP). L'aire d'étude immédiate est incluse dans la Petite Région Agricole « Champagne Humide », en limite avec la Petite Région Agricole « Perthois ».

Tableau 81 : Recensement Général Agricole de 2010 (Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

	HAUTEVILLE	SAPIGNICOURT	PERTHES	MARNE	HAUTE-MARNE
Nombre d'exploitations	5	3	6	14 120	2 245
Superficie agricole utilisée (ha)	476	426	543	554 703	305 377
Cheptel (UGB)	0	0	172	107 196	200 609
Superficie de terres labourables	466	424	442	506 622	206 715
Superficie de cultures permanentes	0	0	0	23 812	214
Superficie toujours en herbe	s	s	101	23 802	98 398

S : secret statistique

Peu d'exploitations sont présentes sur les communes de l'AEI. Leur nombre est globalement en diminution depuis 1988, suivant la tendance nationale.

La Surface Agricole Utilisée est en diminution sur les communes de Perthes et de Hauteville depuis 1988. La commune de Saignicourt fait exception en montrant une légère augmentation sur cette même période. La SAU moyenne par exploitation est globalement en hausse sur l'ensemble des communes de l'AEI depuis 1988, traduisant une intensification de la pratique agricole et allant de pair avec le remembrement parcellaire observé ces dernières années.

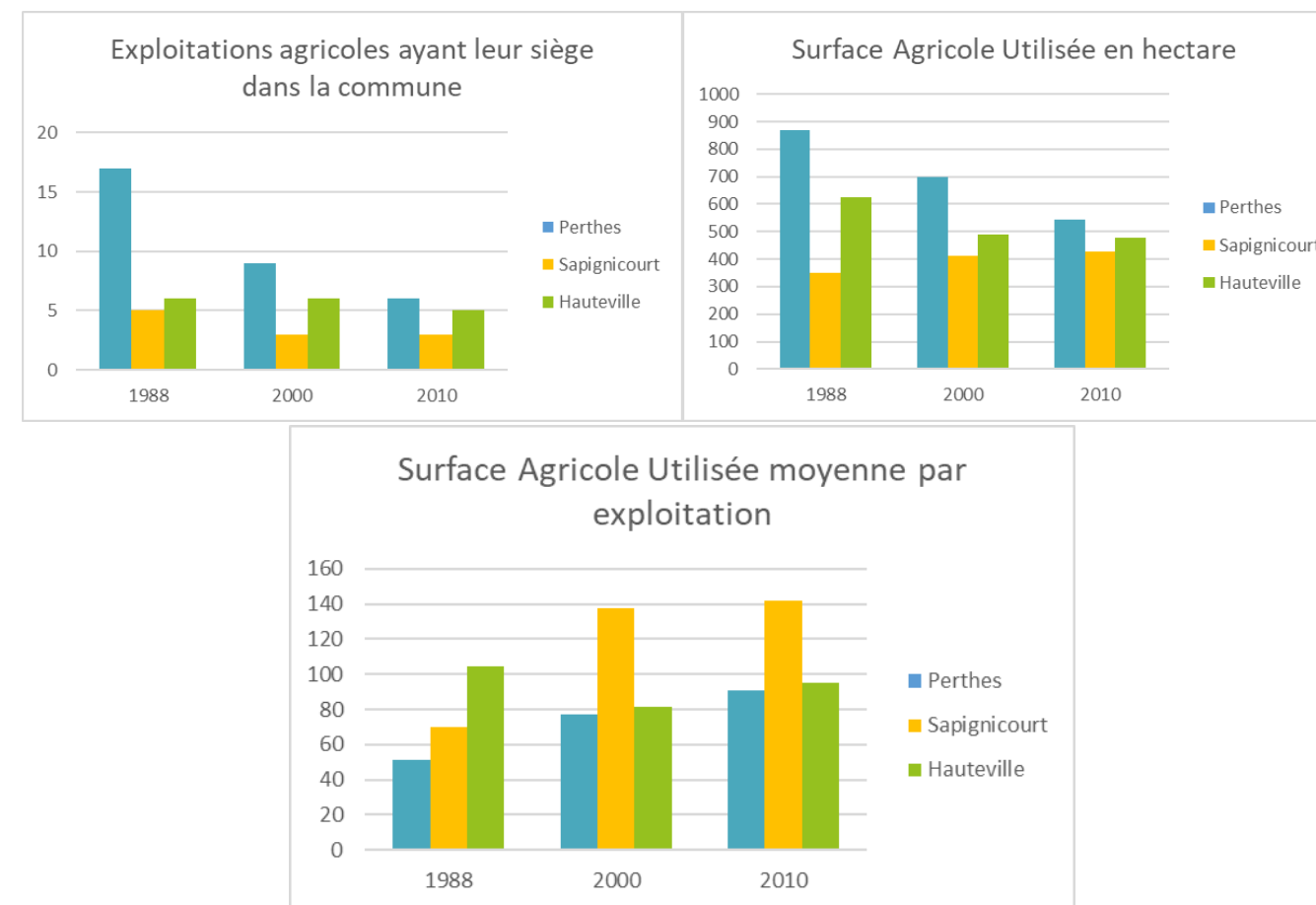


Figure 191 : Données historiques du Recensement Agricole Général (Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

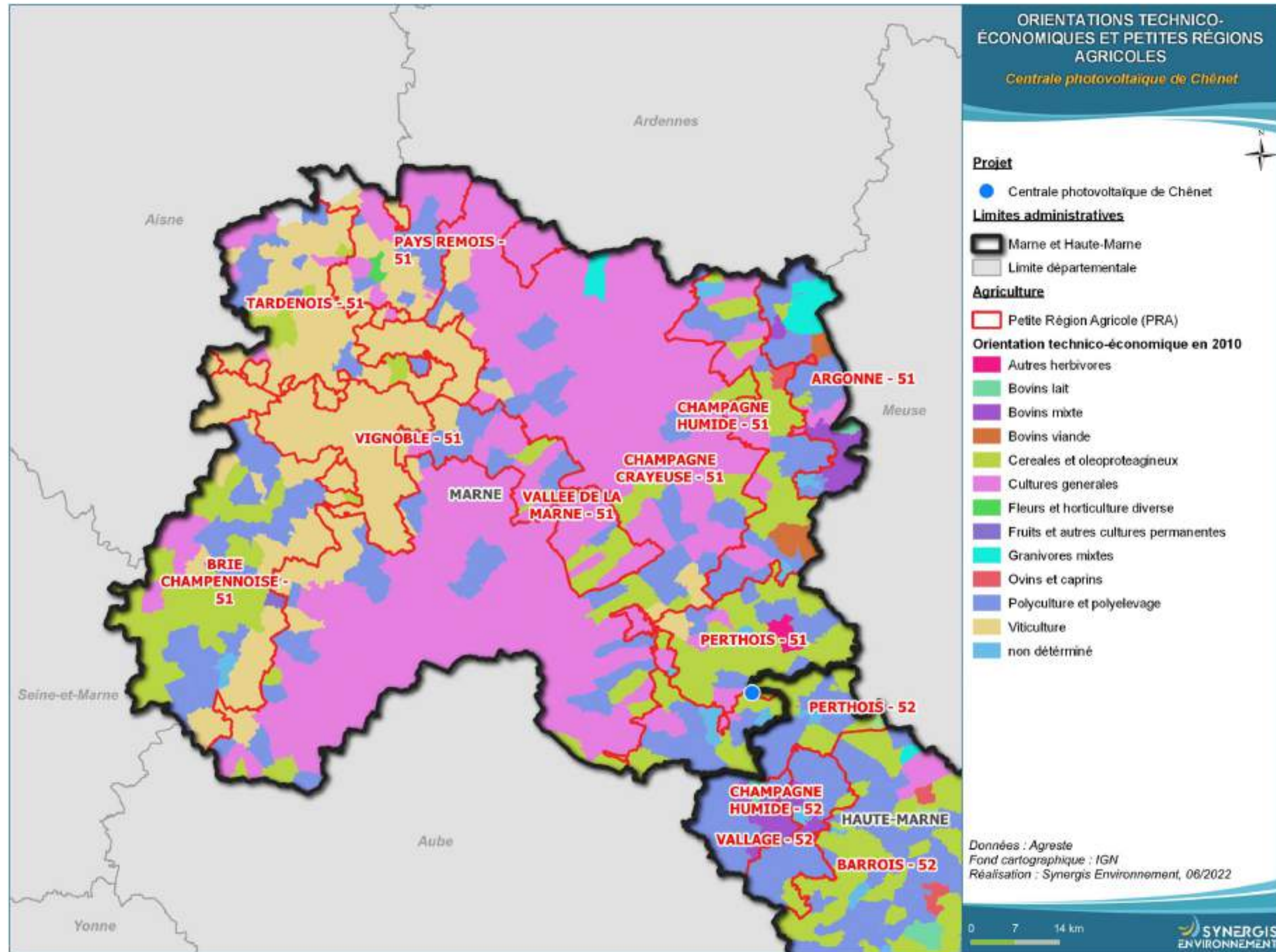


Figure 192 : Orientations technico-économiques et petites régions agricoles

Au droit de l'AEI, l'étude du Registre Parcellaire Graphique (RPG) permet d'apprécier les types de productions réalisés en 2020.

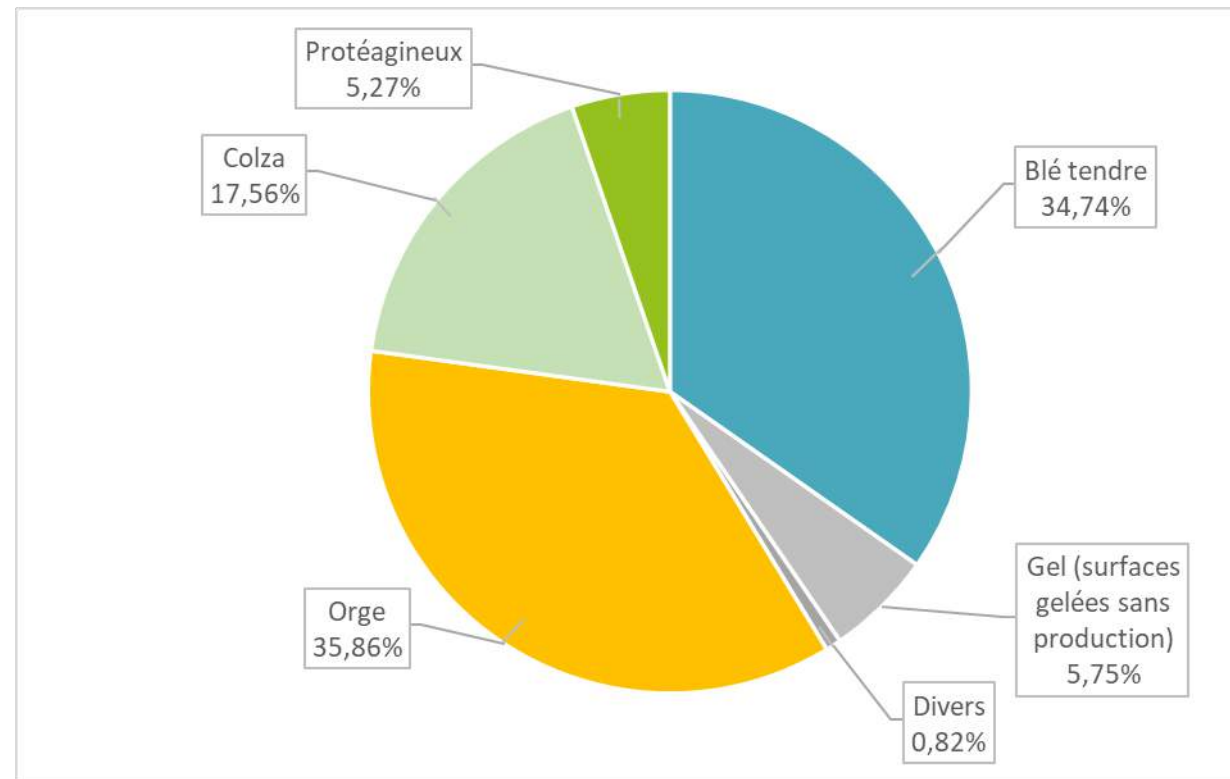


Figure 193 : Assolement de l'AEI d'après les données des déclarations PAC 2020

Sur l'AEI, on note une domination nette des COP (Céréales et Oléoprotéagineux), et en particulier de l'orge (35,86%), du blé tendre (34,74%) et du colza (17,56%), qui représentent plus de 88% de la surface agricole de l'AEI à eux seuls.

Au droit de la ZIP, la surface agricole est une jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique.

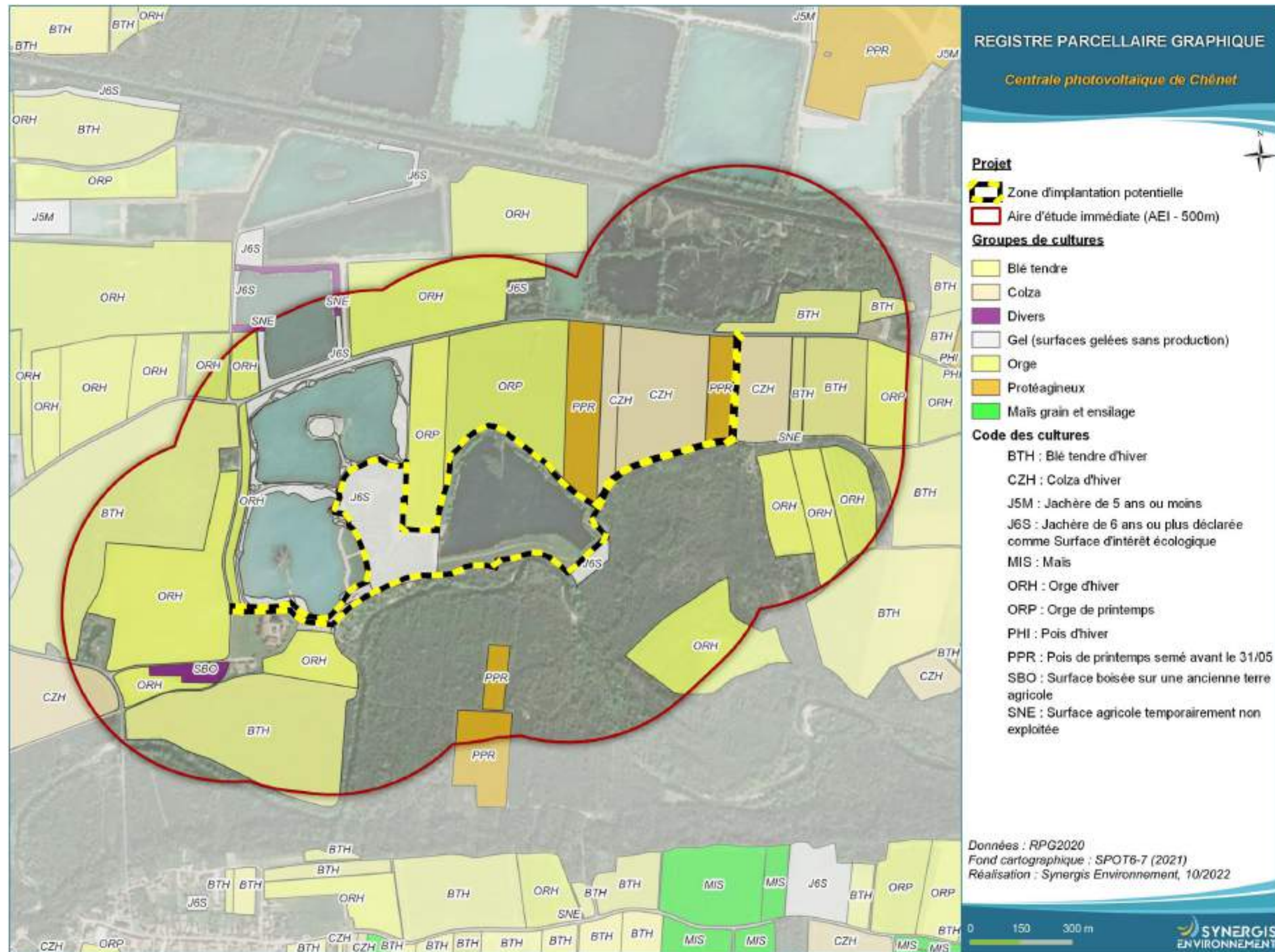


Figure 194 : Registre Parcelaire Graphique

VII.3.3.2. Zones Agricoles Protégées (ZAP)

La Zone Agricole Protégée (ZAP) est un outil créé en 1999, qui permet de protéger durablement les espaces agricoles. Le classement de terrains en ZAP, implique en effet une procédure lourde pour leur changement d'utilisation, et s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. L'initiative de lancer une procédure de ZAP peut être prise par les communes ou leurs groupements, mais également par le préfet. Ce dispositif peut être utilement mis en œuvre en complément d'autres outils de stratégie territoriale.

Il n'est pas fait état de zones agricoles protégées sur l'AEI à la date de rédaction de ce document. Les documents d'urbanisme des communes de l'AEI ne mentionnent pas de ZAP au sens loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 dans leur liste de SUP. Ce type de zonage est codifié par l'article L112-2 du Code rural et de la pêche maritime.

VII.3.3.3. Espaces naturels agricoles et périurbains (ENAP)

Pour préserver les espaces périurbains non bâtis, la loi du 23 février 2005 confère aux départements une nouvelle compétence, la protection et l'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains. Ce dispositif a été remplacé, à droit constant, par les « Espaces naturels agricoles et périurbains » par l'ordonnance de recodification du 23 septembre 2015 (articles L.113-15 à L.113-28 du code de l'urbanisme). Ces périmètres sont instaurés par le Département ou par un EPCI compétent en matière de SCoT avec l'accord de la ou des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture. Un programme d'action est élaboré par le département ou l'EPCI, il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un EPCI, peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou de préemption dans certains cas.

Les recherches mises en œuvre n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'EANP sur l'AEI.

VII.3.3.4. Sigles d'identification de qualité et de l'origine (SIQO)

Grâce à la diversité de leurs activités agricoles, une commune peut bénéficier de classements IGP (Indication Géographique Protégée), d'AOC/AOP (Appellations d'Origine Contrôlée/Protégée) ou bien d'AOR/IG (Appellation d'Origine Réglementée/Indication Géographique, réservée à certaines eaux-de-vie ou marcs).

La commune d'Hauteville, Sapignicourt et de Perthes sont concernées par les appellations suivantes :

Tableau 82 : Appellations concernant les communes de l'AEI

Appellation	Hauteville	Sapignicourt	Perthes
AOC/AOP			
Brie de Meaux	•		•
IGP			
Volailles de la Champagne	•	•	•
Emmental français Est-Central			•
Haute-Marne			•

VII.3.3.5. Sylviculture

La région Grand-Est dispose d'un taux de boisement de 33%, ce qui en fait une des régions les plus boisées de France. On compte environ 370 000 propriétaires privés qui se répartissent 42% de la surface forestière, d'après le CNPF. Les forêts sont largement dominées par les hêtres et les chênes. Également, les résineux dominent les zones de moyenne montagne alors que les peupliers dominent dans les vallées alluviales. L'ONF indique, qu'avec une production biologique annuelle de près de 13,7 millions de m³ de bois (feuillus et résineux), la région Grand-Est représente la région la plus productive de France. La filière bois est particulièrement développée à l'échelle de la région, avec plus de 10 000 établissements employant environ 55 000 salariés et générant environ 11 milliards d'euros par an en chiffre d'affaires. Le bois représente la première ressource d'énergie renouvelable pour la région.

Dans la Marne, les forêts sont peu présentes dans la Champagne crayeuse, c'est-à-dire le centre du département, alors que l'Ouest et l'Est de ce territoire sont fortement boisées. Globalement, la forêt occupe 156 000 ha, soit 19% de la surface du département. Les forêts de la Marne sont privées aux deux tiers.

La Haute-Marne fait partie des départements très boisés de plaine (40% de la surface du département). La forêt publique représente 54% des boisements du département. Au Nord du territoire, la Champagne humide (le Der) accueille majoritairement des chênaies dans lesquelles diverses essences feuillues (charme, hêtre, frêne, feuillus précieux, ...) sont présentes en mélange.

D'après les données de l'Inventaire Forestier National (IFN), l'AEI est principalement boisée sur sa partie sud, en bordure de la rivière de la Marne. Les boisements sont principalement constitués de feuillus, et localement par des peupleraies. Des boisements sont également présents le long du canal entre Champagne et Bourgogne, ainsi qu'en bordure des plans d'eau du secteur. Aucun boisement ne concerne la ZIP.

La carte suivante utilise la base de données de la carte forestière v2 de l'IFN.

Aucune forêt publique ne concerne l'AEI.

SYNTHÈSE

Le projet s'insère dans le territoire agricole de la Champagne humide, dont l'activité est orientée vers la polyculture et le poly-élevage. Toutefois, dans le secteur du projet, les activités agricoles sont davantage orientées vers les céréales et oléoprotéagineux.

D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), les terrains exploités au sein de l'AEI sont principalement représentés par des cultures d'orge, de blé tendre, de colza et de protéagineux. Les terrains agricoles présents au sein de la ZIP sont quant à eux en jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'Intérêt Écologique.

Aucun zonage de protection des terres agricoles ne concerne l'AEI. Par ailleurs 2 à 4 sigles d'identification de qualité et de l'origine (SIQO) concernent les communes de l'AEI.

Concernant la sylviculture, plusieurs boisements privés de feuillus sont présents sur la partie sud de l'AEI, en bordure de la Marne ou du canal entre Champagne et Bourgogne. Aucun boisement ne concerne la ZIP.

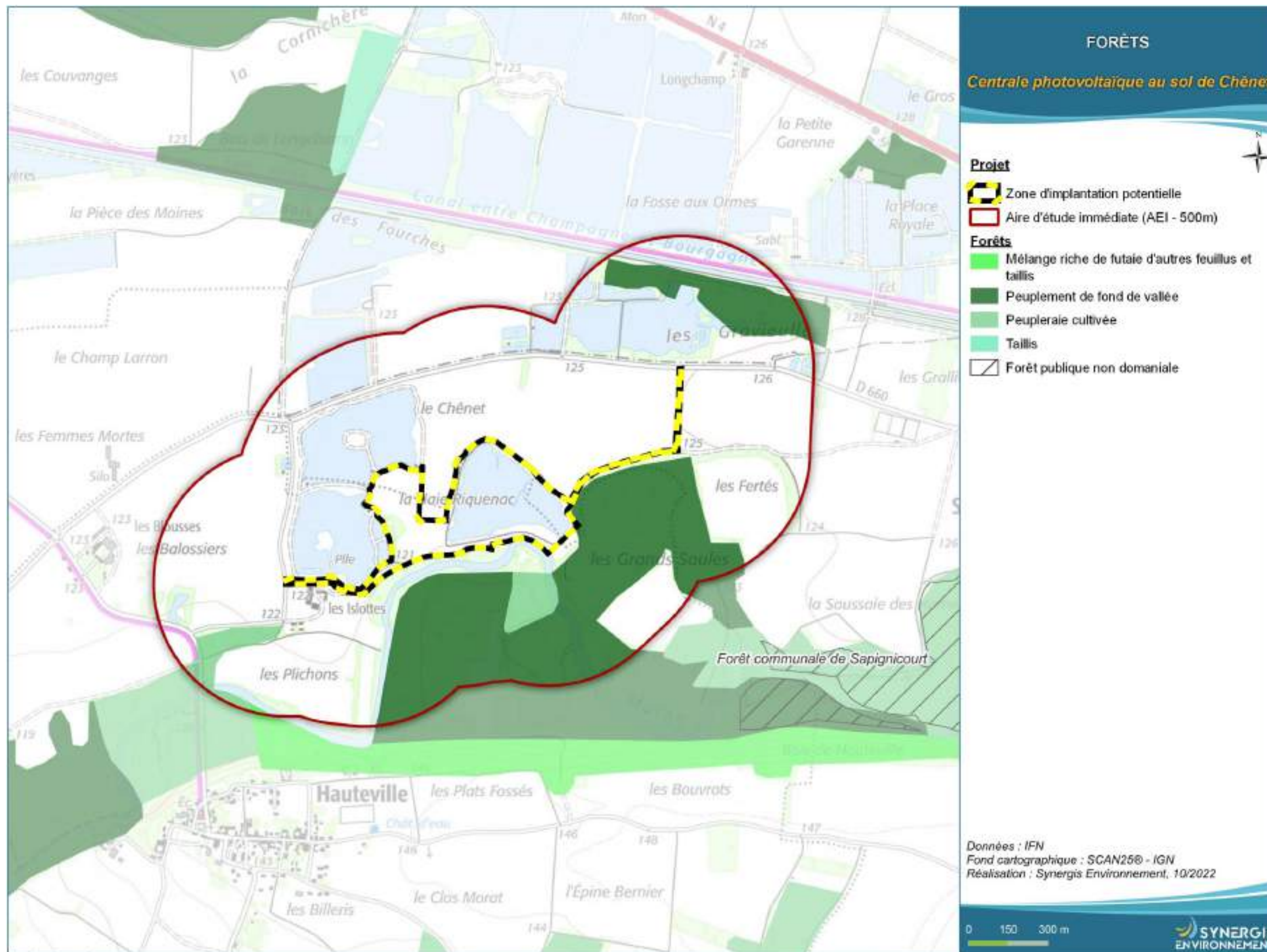


Figure 195 : Forêts

VII.3.4. Urbanisation

L'analyse du fait urbain et de ses évolutions permet de mieux comprendre les dynamiques humaines du territoire étudié. Il s'agit ici de décrire l'urbanisation proche de l'aire d'étude immédiate.

Les trois communes de l'AEI présentent une urbanisation similaire : les habitations se regroupent au sein d'un centre-bourg et le reste du territoire est très peu urbanisé. L'AEI est située à l'écart du centre des villages, le plus proche est celui d'Hauteville, au sud de la rivière de la Marne, à environ 250 m au sud-ouest de l'AEI (soit 750 m environ de la ZIP).

Au sein de l'AEI, les habitations probables les plus proches sont situés le long du chemin de Longchamp, au sud-ouest de l'AEI (hameau Les Islettes). En dehors de ces trois ensembles de bâtiments, on ne retrouve que des cabanes de pêche au sein l'aire d'étude immédiate, notamment en bordure du lac de loisir « Fishing Resort du Der » situé immédiatement à l'ouest de la ZIP.

La carte ci-après localise les habitations et autres bâtiments au sein et à proximité de l'AEI, avec une précision à relativiser du fait de l'interprétation sur la base de la photographie aérienne et du Plan Cadastral Informatisé (PCI).

SYNTHÈSE

Sur les communes de l'AEI, l'urbanisation est structurée autour d'un centre-bourg. Le reste du territoire est très peu habité.

Au sein de l'AEI, on retrouve trois habitations probables au sud-ouest de la ZIP. Le reste du bâti est constitués par des cabanes de pêche.

VII.3.5. Infrastructures et servitudes

Le territoire sur lequel s'implante un projet de centrale photovoltaïque au sol peut être soumis à différentes servitudes et contraintes liées aux infrastructures ou usages qu'il accueille. Compte tenu de la multitude de réseaux d'échanges, de transport et de communication il est nécessaire de répertorier l'ensemble des infrastructures, installations et ouvrages linéaires susceptibles de représenter une contrainte pour la définition du projet.

VII.3.5.1. Trame viaire

L'AEI est concernée par :

- ☞ La route départementale D660 qui traverse d'est en ouest la partie nord de l'AEI. Cette route fait la liaison entre les villages de Larzicourt et de Sapignicourt.
- ☞ La route départementale D60, qui passe à l'ouest de l'AEI et ne la traverse que ponctuellement à son extrémité ouest. Cette route fait la liaison entre Orconte et Hauteville. Elle constitue également une voie verte.
- ☞ Un réseau de voies communales et chemins ruraux. Des sentiers de balade sont également présents en limite ouest de la ZIP, il s'agit de chemins appartenant au parc de loisir voisin « Fishing Resort Du Der ». On note également une piste cyclable en bordure du canal entre Champagne et Bourgogne, au nord-est de l'AEI.

Aucun comptage routier n'est disponible pour ces axes routiers.

La Loi Barnier avec les articles L111-6 à L111-10 du code de l'Urbanisme imposent, en dehors des espaces urbanisés des communes, un recul de constructibilité de 100 m de part et d'autre de l'autoroute et un recul de 75 m de part et d'autre des routes à grande circulation, ce qui comprend les routes nationales définies à l'article L.123-1 du code de la voirie routière et les routes mentionnées par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010.

Aucune route concernant l'AEI ou à proximité directe n'est concernée par la Loi Barnier.



Réglementation et normes...

Le règlement de la voirie départementale de la Marne a été adopté par délibération le 19 février 2013. Ce règlement définit au titre 3, articles 3-1 à 3-4, les conditions d'accès au réseau départemental, notamment :

Article 3-2 – Aménagement des accès

« Les dispositions et dimensions des ouvrages destinés à rétablir la communication entre la route et les propriétés riveraines sont fixées par voie d'autorisation.

Ces ouvrages doivent toujours être réalisés de manière à ne pas déformer les profils en long et en travers de la route.

Dans le cas d'un accès avec franchissement de fossé, les équipements hydrauliques (aqueduc, buse) devront être dimensionnés et posés de façon à assurer la capacité hydraulique du fossé (pente, rayon hydraulique équivalent) et la sécurité des usagers.

D'une manière générale les accès doivent être équipés et constitués pour supporter sans déformation les charges des véhicules.

L'autorisation doit préciser l'emplacement des ouvertures, leurs dimensions, les niveaux, la nature des matériaux constitutifs de l'accès. L'accès aura une largeur maximum de 7 m sauf demande dûment justifiée. »

Article 3-3 – Accès aux établissements industriels et commerciaux

« Les accès aux établissements industriels et commerciaux doivent être conçus de manière à assurer le maintien de la capacité du trafic sur la voie concernée ainsi que la sécurité des usagers. Des prescriptions ayant pour objet cette sujétion peuvent être portées au permis de construire.

Il peut être prévu l'établissement d'un aménagement, à la charge du propriétaire, rendu nécessaire par la modification de la circulation. Cette participation peut faire l'objet d'une permission de voirie ou d'une convention. Elle définira le financement, la géométrie, les structures des aménagements et l'entretien ultérieur. »



Réglementation et normes...

En zone non constructible d'une carte communale, les dispositions du RNU s'appliquent sur les territoires autres que ceux couverts par un PLU ou document en tenant lieu. Elles restent applicables sur le territoire couvert par une carte communale qui n'est pas un document tenant lieu de PLU (CE 13 7 2011 n° 335066, Min. écologie : BPIM 5/11 inf. 353).

Concernant les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

L'Article R111-16 du code de l'Urbanisme :

« Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques. Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée. »

Article R111-17 du code de l'Urbanisme :

« A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. »

VII.3.5.2. Réseau ferré

Aucune voie ferrée n'est présente sur ou à proximité de l'AEI. L'éloignement de cette infrastructure exclut de fait toute contrainte pour le projet.

VII.3.5.3. Voies navigables

L'extrémité nord-est de l'AEI est traversée par le canal entre Champagne et Bourgogne, qui constitue une voie navigable. Ce canal est le plus commercial des quatre voies qui relient la Seine à la Méditerranée. Le PLU de Perthes indique que le trafic annuel moyen de cette voie d'eau est d'environ 700 embarcations, dont la moitié appartient au secteur de la navigation de plaisance. Aucune écluse n'est comprise dans le périmètre de l'AEI.

À noter que la Marne, qui s'écoule en bordure sud de la ZIP n'est navigable qu'à partir d'Epernay (51) en direction de la région parisienne.



Réglementation et normes...

Le document local d'urbanisme de Saignicourt renseigne sur les Servitudes d'Utilité Publique.

EL 3 – Servitudes attachées à la navigation intérieure – Servitudes de halage et de marchepieds

« Servitude marchepied de 1,5 m sur les deux rives et interdiction de planter ou de clore.

La servitude de halage et de marchepied s'applique sur les deux rives de la rivière Marne (particularité de la Marne) : arrêté ministériel du 20 juin 1958. »

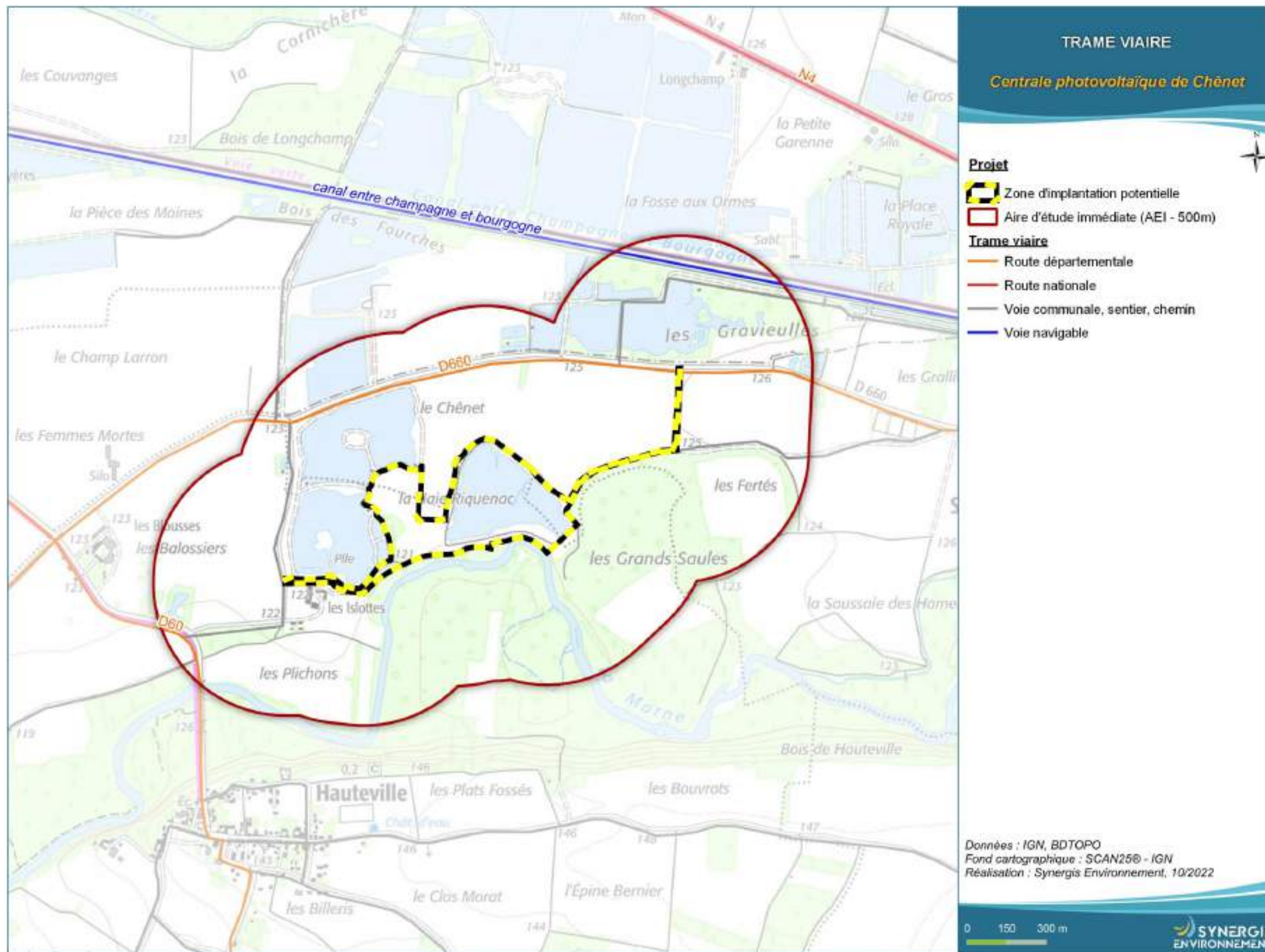



Figure 197 : Trame viaire

VII.3.5.4. Réseau électrique et de télécommunication

Le réseau électrique est peu présent au sein de l'AEI du fait de la faible urbanisation.

 **En ce qui concerne le gestionnaire RTE :**

On ne retrouve aucune ligne de ce gestionnaire de réseau.

 **En ce qui concerne le gestionnaire ENEDIS :**

Le réseau électrique est présent au sud-ouest de l'AEI, au niveau du hameau les Islottes et le long de la RD60. On retrouve à la fois des lignes HTA et des lignes BT (aériennes et souterraines). Un poste électrique est présent le long de la voie menant au hameau.



Concernant les centrales photovoltaïques...

L'exécutant des travaux est tenu d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. En effet, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) encadre le processus de demande de déclaration de projet de travaux auprès des divers exploitants de réseaux.

Des prescriptions en matière de sécurité lors des travaux seront à prendre en compte par le maître d'ouvrage si des travaux sont effectués à proximité des ouvrages gérés par ENEDIS (<3 m pour les lignes aériennes et 1,5 m pour les lignes souterraines). Ces recommandations sont détaillées en partie incidences.

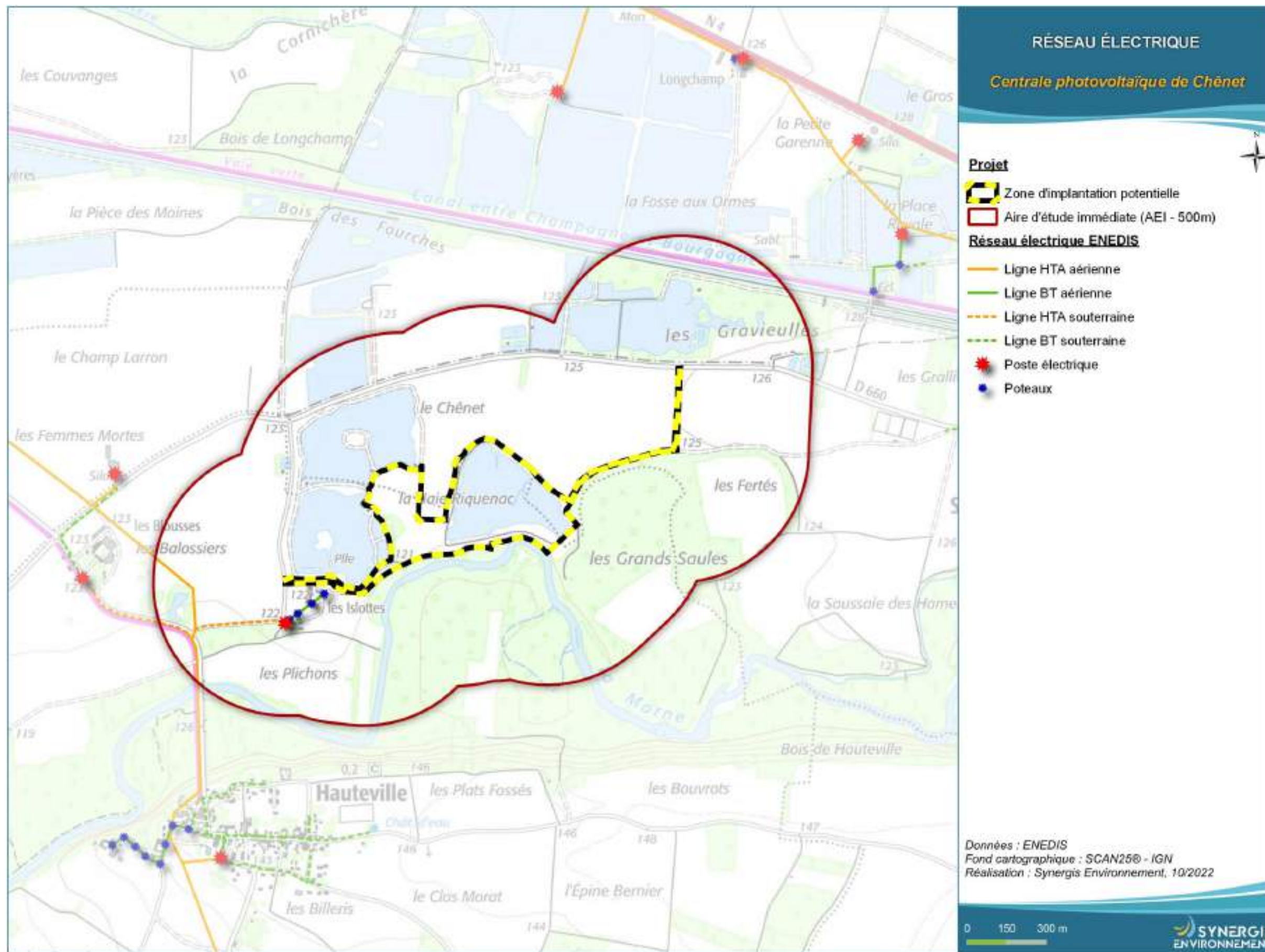


Figure 198 : Réseau électrique

VII.3.5.5. Canalisations de transport de matières dangereuses

Cette catégorie concerne les ouvrages de transport et de distribution de matières dangereuses, il s'agit principalement de gazoducs et d'oléoducs, et moins fréquemment de canalisations de produits chimiques.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente au droit de l'AEI, ou à proximité de celle-ci, d'après les données du CEREMA.

VII.3.5.6. Réseau d'eau potable

D'après le service EauFrance, la commune d'Hauteville a transféré sa compétence en eau potable à la Communauté de Communes du Pays Rethélois qui gère en régie la production, le transfert et la distribution en eau potable. La commune de Sapignicourt a délégué ces missions à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise.

Consulté par DT, les gestionnaires identifiés ont indiqué qu'aucun réseau d'eau potable n'est présent au sein de la ZIP.



Concernant les centrales photovoltaïques...

L'exécutant des travaux est tenu d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. En effet, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) encadre le processus de demande de déclaration de projet de travaux auprès des divers exploitants de réseaux.

Des prescriptions en matière de sécurité lors des travaux seront à prendre en compte par le maître d'ouvrage si des travaux sont effectués à proximité des ouvrages.

VII.3.5.7. Réseau d'assainissement

Par assainissement collectif, on entend l'ensemble des moyens mis en œuvre pour collecter, acheminer et traiter les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu récepteur (rivière ou sol). Les stations d'épuration reçoivent les eaux domestiques et les eaux usées issues des activités. L'assainissement non collectif représente le système collectant, prétraitant et rejetant les eaux usées domestiques non raccordées au réseau public d'assainissement.

D'après le service EauFrance, la commune d'Hauteville a transféré sa compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays Rethélois qui gère en régie l'assainissement non collectif. Sur Sapignicourt, cette mission est gérée en délégation par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise.

Consulté par DT, les gestionnaires identifiés ont indiqué qu'aucun réseau d'eau potable n'est présent au sein de la ZIP.



Concernant les centrales photovoltaïques...

L'exécutant des travaux est tenu d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier. En effet, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) encadre le processus de demande de déclaration de projet de travaux auprès des divers exploitants de réseaux.

Des prescriptions en matière de sécurité lors des travaux seront à prendre en compte par le maître d'ouvrage si des travaux sont effectués à proximité des ouvrages.

VII.3.5.8. Servitudes aéronautiques

D'une manière générale, on différencie deux grands types de servitudes aéronautiques :

- ☞ Les servitudes liées aux zones de dégagement des aéroports ou aérodromes qui sont instaurées par arrêté préfectoral afin de faciliter la circulation aérienne à proximité de ces sites. Des limitations de hauteur peuvent alors être imposées pour toute nouvelle construction ;
- ☞ Les servitudes induites par les couloirs de vol à très grande vitesse et à basse altitude de l'Armée. Ces couloirs de vol garantissant la sécurité des aéronefs de la Défense Nationale peuvent eux aussi imposer des limitations de hauteur qui varient suivant le secteur concerné.

L'aérodrome civil le plus proche est celui de Vitry-le-François, à environ 8,5 km au nord-ouest de l'AEI.



Concernant les centrales photovoltaïques...

Les services de l'aviation civile ont détaillé dans une note d'information technique (27 juillet 2011) les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes. Cette note précise que l'autorité compétente de l'aviation civile donne un avis favorable à tout projet situé à plus de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome ou d'une tour de contrôle.

L'infrastructure aéronautique la plus proche est l'aérodrome de Vitry-le-François, située à plus de 8,5 km de l'AEI. Suite à consultation, le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) a indiqué par mail en date du 02/09/2021 que le projet se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

L'aérodrome le plus proche est celui de Saint-Dizier Robinson, à environ 7,6 km au sud-est de l'AEI. Il s'agit d'une base militaire aérienne (base aérienne 113).



Concernant les centrales photovoltaïques...

La SDRCAM a indiqué dans une note d'information en date du 03/06/2022 que les préconsultations (PREC) relatives aux projets photovoltaïques ne font plus partie du dispositif d'accompagnement et ne seront donc plus étudiées en amont du dépôt du dossier. Les porteurs de projet sont invités à déposer directement des Permis de Construire ou des Déclarations Préalables.



Concernant les centrales photovoltaïques...

Le document d'urbanisme local indique que le projet est concerné par les servitudes :

- ☞ T7 « Arrêté interministériel du 31 décembre 1984 modifié annexe V – « Règles particulières de dégagement applicables à certains aérodromes affectés à la défense R = 24 km – aérodrome de Saint-Dizier/Robinson – 288 m NGF ».

Au niveau de l'AEI, cette servitude impose donc une hauteur de dégagement d'environ 160 m par rapport aux terrains naturels.

- ☞ T7 Relations aériennes – Servitudes aéronautiques « servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières » (arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national).

Cette servitude relative au balisage diurne et nocturne de certaines installations à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, ne concerne pas les projets photovoltaïques, dont la hauteur en tout point est relativement faible (généralement < 10m).

VII.3.5.9. Servitudes radioélectriques

D'après l'Agence Nationale des Fréquences radioélectriques (ANFr), « ces servitudes constituent des zones spéciales de dégagement. Elles ont pour objet de protéger le parcours des liaisons hertziennes entre deux centres radioélectriques exploités ou contrôlés par les différentes administrations de l'Etat, contre les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes. Elles sont instituées en application des articles L54 à L56-1 et R21 à R26 du code des postes et communications électroniques ». On retrouve notamment :

- PT1 : servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques ;
- PT2 : servitudes de protection contre les obstacles ;
- PT3 : servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques ;
- PT2LH : servitudes de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne.

Les servitudes radioélectriques dont bénéficient France Télécom et Télédiffusion de France, instituées avant le changement de statut de ces deux entreprises sur la base des articles L.54 et L.57 du code des postes et des communications électroniques, n'ont plus de base légale et doivent être abrogées

Toutefois, cette abrogation soulève des difficultés pratiques du fait de leur nombre qui s'élève à près de 8 000.

La direction des affaires juridiques de l'ancien ministère du redressement productif (actuel ministère de l'industrie), consultée par la DGE, a confirmé que les servitudes ne pourront être abrogées que par décret, en raison des règles de parallélisme des formes et des compétences. Il ne sera pas pour autant nécessaire d'édicter autant de décrets que de servitudes instituées mais, les différents décrets qui les ont instituées devront être précisément identifiés dans le décret qui les abrogera.

L'ANFR, qui, en vertu du 5° de l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques « constitue, tient à jour et diffuse la documentation relative aux servitudes établies en ce domaine au titre des différents ministères et autorités affectataires », travaille à identifier les décrets de servitudes qui devront être abrogés. Une fois l'ensemble de ces décrets identifiés, elle adressera des listes à la DGCIS (Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services) qui préparera les décrets d'abrogation correspondants.

Il appartiendra à l'ANFR, une fois les décrets adoptés, d'informer les collectivités ou les administrations concernées afin qu'elles mettent à jour les documents d'urbanisme.

Le document d'urbanisme local indique que le projet est concerné par la servitude :

- PT2 Télécommunications – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état.

L'ANFR recense également les servitudes suivantes, gérées par l'État :

- PT2LH (n°7781) SOMPUIS, instaurée par décret en date du 02/05/1992 ;
- PT2LH (n°30322) SOMPUIS/LA NOUE EN FOSSE, instaurée par décret en date du 02/05/1995 ;
- PT2LH (n°29039) VERT-LE-GRAND/AERODROME, instaurée par décret en date du 02/03/2012.

Contacté dans le cadre du projet au sujet de ces servitudes radioélectriques, l'Etat Major n'a formulé aucune réponse à la date de rédaction de la présente étude d'impact.

Par ailleurs, l'AEI n'est concernée par aucun faisceau hertzien d'opérateurs privés.

VII.3.5.10. Servitudes liées au patrimoine

Cette première approche s'attache à étudier le patrimoine historique et culturel au sein de l'AEI du projet afin d'identifier d'éventuelles contraintes au projet. Une analyse plus complète sera proposée dans le volet paysager de l'étude d'impact.

VII.3.5.10.1. Patrimoine archéologique

Depuis le 19^{ème} siècle, la protection du patrimoine enfoui a été prise en compte au même titre que la sauvegarde du patrimoine architectural. Au niveau européen, c'est la convention pour la protection du patrimoine archéologique du 16 janvier 1992 dite Convention de Malte, ratifiée par la France en 1995, qui s'applique. Depuis 2001, une législation particulière est consacrée à l'archéologie préventive (loi du 17 janvier 2001 modifiée par la loi du 1^{er} août 2003). L'archéologie préventive vise à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé par des travaux d'aménagement. A ce titre, l'État (préfet de région), prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation et à la sauvegarde de ce patrimoine par l'étude scientifique. Il assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations et veille à la diffusion des résultats obtenus.

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) définissent des zones dans lesquelles les « opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (Code du patrimoine, livre V, Titre II, Art. L.522-5). Les zones de présomption de prescriptions archéologiques » définissent des seuils d'emprise au sol au-dessus desquels les travaux sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables (décret n°2004-490 du 3 janvier 2004, art.4) ».

D'après l'Atlas des Patrimoines, aucune ZPPA ne concerne l'aire d'étude immédiate ou ses abords proches.



Concernant les centrales photovoltaïques...

Suite à consultation, le Service Régional de l'Archéologie a indiqué par courrier en date du 27/10/2022 que « les parcelles concernées par le projet ont fait l'objet d'investigations archéologiques au milieu des années 1990. De fait, le projet ne sera assorti d'aucune prescription en matière archéologique ».

VII.3.5.10.2. Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». Ils ont été créés par la loi du 7 juillet 2016. Ils se substituent aux :

- ☞ Secteurs sauvegardés ;
- ☞ Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;
- ☞ Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

D'après la base de données de l'Atlas des Patrimoines, l'AEI n'est pas concernée par un SPR.

VII.3.5.10.3. Site inscrit ou classé

Un site classé ou inscrit est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la préservation ou la conservation présentent un intérêt général. La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Cela peut comprendre des espaces naturels ou bâtis. Cette

procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage », considéré comme remarquable ou exceptionnel.

D'après la base de données de l'Atlas des Patrimoines, l'AEI n'est pas concernée par un site inscrit ou classé.

VII.3.5.10.4. Monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques en définissant un périmètre délimité des abords (PDA). Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

Aucun monument historique ni périmètre de protection associé ne concerne l'AEI.

SYNTHÈSE

Au niveau de l'AEI, les infrastructures linéaires sont de plusieurs types :

- ☞ La trame viaire principale est constituée par la D60 et la D660. Un réseau de voies communales, de chemins et de sentiers complète le schéma routier.
- ☞ Le réseau électrique n'est présent qu'au sud-ouest de l'AEI, pour l'alimentation du hameau Les Islettes.

En ce qui concerne les servitudes aéronautiques et radioélectriques : l'AEI se situe à 8,5 km de la base aérienne militaire de Saint-Dizier Robinson. Plusieurs servitudes T7 associées à cette base aérienne concernent la zone d'implantation mais ne sont pas contraignantes pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque. De plus, plusieurs faisceaux de télécommunication (PT2, PT2LH), gérés par l'état, sont aussi identifiés au droit de l'AEI.

Enfin concernant les servitudes liées au patrimoine, aucun élément protégé n'a été identifié au droit de l'AEI ou à proximité. Toutefois, le SRA a relevé une sensibilité sur les terrains constituant la partie ouest de la ZIP.

VII.3.6. Documents d'urbanisme et politiques énergétiques

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, comme tout aménagement, est soumis aux préconisations et recommandations d'aménagement établies à l'échelle du territoire d'accueil ainsi qu'aux règles définies par le document d'urbanisme communal lorsqu'il existe. L'objectif de ce paragraphe est de présenter les différents documents d'urbanisme qui régissent directement l'usage et l'utilisation des sols du projet.

VII.3.6.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT sert de référence pour les différents documents d'aménagement ou de gestion : les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Schéma de Développement Economique et Commercial (SDEC). Le SCoT lui-même doit être compatible avec des documents d'ordre supérieur : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Directive Territoriale d'Aménagement.

Le SCoT comprend au minimum trois documents :

- 👉 Le rapport de présentation : il permet de poser le contexte territorial et d'analyser les grands défis auxquels le SCoT devra apporter des réponses ;
- 👉 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : il fixe les grands objectifs des politiques publiques sectorielles d'urbanisme : habitat, déplacements, développement économique, environnement, ressources...
- 👉 Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Ce document, qui prévoit pour chaque objectif du PADD un certain nombre de prescriptions et recommandations, est le document opposable d'un SCoT.

Instauré par la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence dans le respect du principe de développement durable l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Les communes d'Hauteville, de Sapignicourt et de Perthes appartiennent à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise. Le SCoT Nord Haute-Marne, couvrant ce territoire, est en cours d'élaboration.

VII.3.6.2. Le document local d'urbanisme

Au niveau du droit français, les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de l'urbanisme sont regroupées principalement dans le code de l'urbanisme. Plusieurs outils de planification territoriale sont mis à la disposition des collectivités locales pour assurer un équilibre entre le développement/renouvellement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour ce faire, deux outils sont communément utilisés : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la Carte Communale (CC).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé en prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (articles L. 151-1 et suivants, et R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

La Carte Communale (CC), est un document d'urbanisme simplifié qui permet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

La ZIP étant exclusivement définie sur les communes d'Hauteville et de Sapignicourt, seuls les documents d'urbanisme couvrant ces deux communes seront étudiés. La commune d'Hauteville dispose d'une carte communale approuvée le 23/10/2014. La commune de Sapignicourt dispose d'une carte communale approuvée le 12/04/2013.

D'après les documents d'urbanisme de ces deux communes, à l'exception du hameau les Islottes, l'ensemble de l'AEI se situe en zone non constructible.



Concernant les centrales photovoltaïques...

Sur la commune d'Hauteville, en zone non constructible (zone N), sont toutefois autorisées « *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs* ».

Au vu de la jurisprudence, la décision n°395454 du 8 février 2017 du Conseil d'État vient préciser « qu'il appartient à l'administration, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, d'apprécier si le projet permet l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative sur le terrain d'implantation du projet, au regard des activités qui sont effectivement exercées dans la zone concernée du plan local d'urbanisme ou, le cas échéant, auraient vocation à s'y développer, en tenant compte notamment de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux ».

Par ailleurs l'arrêt rendu par la CAA de Nantes le 23 octobre 2015 qui considère qu'eu égard : « *à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions de l'article L.123-1 du CU citées au point 4* » a été annulé en partie sans toutefois que le caractère « *d'installation nécessaire à un équipement collectif* » ne soit remis en cause.

L'implantation de panneaux photovoltaïques peut donc être autorisée en zone non constructibles de la Carte Communale d'Hauteville.

Sur la commune de Sapignicourt, les parcelles concernées par la zone d'implantation potentielle se situent en zone « *hors champ d'application de la carte communale partielle, soumis aux dispositions de l'article L.111-1-2 du CU* ». Cet article a été abrogé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015. Ce sont désormais les dispositions de l'article L111-3 et suivants qui ont vocation à s'appliquer. Ainsi, le projet se situe en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, dans lesquelles peuvent être autorisées : « *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.* »

En s'appuyant sur la jurisprudence précédemment décrite et le caractère « d'installation nécessaire à un équipement collectif », l'implantation de panneaux photovoltaïques peut donc être autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la Carte Communale de Sapignicourt, à la condition que l'installation ne soit pas incompatible avec l'exercice de l'activité agricole des terrains.

VII.3.6.3. Loi Montagne

L'urbanisation des zones de montagne en France est réglementée par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi Montagne I », modifiée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « loi Montagne II ». La loi Montagne I et la loi Montagne II (ensemble, la « loi Montagne ») ont été codifiées aux articles L. 122-1 et suivants du code de l'urbanisme, et précisées au niveau réglementaire par les articles R. 122-1 et suivants du même code. Les communes soumises aux dispositions de la loi Montagne sont listées en annexes du décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs.

Les communes de l'AEI ne sont pas soumises à la Loi Montagne.

VII.3.6.4. Loi Littoral

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite « loi Littoral »), codifiée aux articles L.121-1 et suivants, et R. 121-1 et suivants du code de l'urbanisme, détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturel ou artificiel de plus de 1000 hectares, ainsi qu'aux communes riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux et dans les communes qui participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux, lorsqu'elles en font la demande. Cette loi est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but :

- ☺ La protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral ;
- ☺ La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;
- ☺ La mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

La liste de ces communes concernées est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les communes de l'AEI ne sont pas soumises à la Loi Littoral.

VII.3.6.5. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) dote les régions d'un document de planification, prescriptif et intégrateur des principales politiques publiques sectorielles : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le premier alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il revient à la Région de l'élaborer.

Le SRADDET est le résultat de la fusion du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) avec le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le SRADDET est un document d'aménagement : à la différence d'un document d'urbanisme, il ne détermine pas les règles d'affectation et d'utilisation des sols.

Un SRADDET est composé :

- ☞ D'un rapport consacré aux objectifs du schéma, illustrés par une carte synthétique ;
- ☞ D'un fascicule regroupant les règles générales, éventuellement assorties de mesures d'accompagnement, organisé en chapitres thématiques ;
- ☞ Et de documents annexes :
 - Le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma réalisée dans les conditions prévues par le chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
 - L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région et de la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, prévus respectivement par le 1° et par le 2° du I de l'article R. 541-16 du code de l'environnement ;
 - Le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement.

Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule. Ces règles s'imposent dans un rapport de compatibilité aux décisions et documents suivants :

- ☞ Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou en l'absence de SCoT applicable, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (PLUi) et aux documents tenant lieu de PLU (article L. 4251-3 du CGCT), et, en l'absence, aux cartes communales.
- ☞ Plan Locaux de Déplacements urbains (PDU)
- ☞ Plan Climat Energie Territoriaux (PCAET)
- ☞ Chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR)
- ☞ Décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Elles s'imposent également dans un rapport de prise en compte aux décisions et documents suivants :

- ☞ Schéma régional des carrières (article L. 515-3 du code de l'environnement)
- ☞ Les interventions des départements doivent prendre en compte les règles relatives aux itinéraires d'intérêt régional pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers (article L.4251-1 du CGCT).

Au sein de ce fascicule de règles, le SRADDET se doit de respecter un contenu minimal obligatoire, imposé selon les articles R.4251-8 à R.4251-12 du CGCT.

Le SRADDET Grand-Est a été adopté par la région le 22 novembre 2019.

Le SRADDET Grand-Est poursuit des objectifs :

- ☞ D'atténuation du changement climatique :
 - la lutte contre la pollution atmosphérique,
 - la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique,
 - le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse ;
- ☞ D'adaptation au changement climatique.

La région Grand Est ambitionne de :

- ☞ Réduire la consommation énergétique finale de 29% d'ici 2030 et 55% d'ici 2050 par rapport à 2012 année de référence ;
- ☞ Réduire la consommation d'énergie fossile de 48% d'ici 2030 et 90% d'ici 2050 par rapport à 2012 année de référence ;
- ☞ Couvrir la consommation par les énergies renouvelables et de récupération de 41% en 2030 et 100% en 2050 ;
- ☞ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 54% en 2030 et 77% en 2050 par rapport à 1990 année de référence ;
- ☞ Réhabiliter 100% du parc résidentiel en BBC d'ici 2050 ;
- ☞ Respecter les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé d'ici 2030 sur la concentration en particules fines et ultrafines (20 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM₁₀, au lieu de 40 µg/m³ dans la réglementation française) ;
- ☞ Réduire à la source les émissions de polluants, en lien avec les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) en prenant pour cible les objectifs issus de la scénarisation climat-air-énergie à horizon 2030 : Réduction de 84% des SO₂, de 72% des NO_x, de 14% des NH₃, de 56% des PM_{2,5} et de 56% des COVNM.



Concernant les centrales photovoltaïques...

Pour mettre en œuvre ces objectifs à travers les documents cibles du SRADDET, 30 règles ont été construites collectivement. La règle n°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération, concerne plus particulièrement les projets de développement d'énergies renouvelables.

« Énoncé de la règle :

Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local des filières existantes, émergentes et d'avenir, dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et de la qualité paysagère. Cette règle est à mettre en synergie avec le SRDEII, le PRFB et le SRB, notamment. Il s'agit également de favoriser l'ancrage local des projets notamment en encourageant ou facilitant le montage de projets citoyens et participatifs.

Préconisations par filière :

Les plans et programmes prévoient des dispositions spécifiques selon les filières considérées :

[...]

- ☺ *Solaire photovoltaïque (PV) : Mobiliser toutes les surfaces potentiellement favorables au développement du PV en privilégiant et en facilitant l'installation sur les surfaces bâties (grandes toitures, bâtiments résidentiels, tertiaires, agricoles, industriels, etc.), et, pour les centrales au sol, les parking (ombrières) et les sites dits « dégradés* », dans le respect des servitudes de protection du patrimoine. Considérant l'importance du potentiel d'installation des panneaux photovoltaïques sur les espaces artificialisés ou sites dits dégradés, l'implantation de centrales au sol sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers doit être exceptionnelle ou ne devra pas concurrencer ou se faire au détriment des usages agricoles et des fonctions écosystémiques des espaces forestiers, naturels et agricoles : Trame verte et bleue, prairies permanentes, espaces de respiration, etc. ; »*

Les anciennes mines ou carrières (sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite) ainsi que les plans d'eau (installations flottantes) sont considérés comme des sites dits « dégradés ».

Le projet apparaît compatible avec le SRADDET du Grand-Est en participant à l'atteinte des objectifs fixés en matière de production d'énergies renouvelables et en respectant notamment la règle n°5.

VII.3.6.6. Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) sont issus de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 »). Le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, prévus par l'article L. 321-7 du code de l'énergie, est venu préciser leur mise en œuvre. Ces schémas permettent de réserver de la capacité d'accueil pendant une période de dix ans au bénéfice des énergies renouvelables. Ils doivent être élaborés par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité (GRD) concernés. Les S3REnR comportent essentiellement :

- ☺ Les travaux de développement (détaillés par ouvrages) nécessaires à l'atteinte des objectifs, en distinguant la création de nouveaux ouvrages et le renforcement des ouvrages existants ;
- ☺ La capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité réservée par poste ;
- ☺ Le coût prévisionnel des ouvrages à créer (détaillé par ouvrage) ;
- ☺ Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

Un S3REnR couvre la totalité de la région administrative, avec de possibles exceptions pour des raisons de cohérence propres aux réseaux électriques.

Le Schéma Régional de Raccordement au réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de l'ancienne région Lorraine a été approuvé le 04 novembre 2013. Il a été adapté le 06 avril 2020, augmentant la capacité d'accueil à 1157 MW.

Par ailleurs, le 18 décembre 2018, Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a informé le préfet de région Grand Est de la nécessité de réviser le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Champagne Ardennes. Le niveau de saturation de ce schéma étant supérieur aux deux tiers d'attribution de sa capacité d'accueil globale, la procédure de révision prévue par le code de l'énergie (article D. 321-20-5) a donc été engagée à l'échelle de la région Grand Est. La concertation préalable du public a eu lieu en septembre et octobre 2020. L'approbation du S3REnR Grand-Est est prévu pour le trimestre 3 de 2021.

Fin 2019, dans le cadre du processus de révision du S3REnR, le préfet de la région Grand-Est a fixé la capacité d'accueil des EnR à 5000 MW supplémentaire d'ici 2030.

VII.3.6.7. Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Les PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) ont été introduits par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) pour appuyer le rôle des collectivités dans la lutte contre le changement climatique. Seules les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ont dorénavant l'obligation de mettre en place ces nouveaux plans climat à l'échelle de leur territoire. Cette démarche implique une coordination avec la région et les acteurs socio-économiques du territoire. Elle s'articule avec les outils de planification et documents d'urbanisme, et les démarches de développement durable.

Le PCAET est défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56. Il doit être révisé tous les 6 ans. Pour les communautés, établissements publics territoriaux et métropoles (y compris Lyon) de plus de 50 000 habitants, les PCAET étaient à élaborer au 31 décembre 2016, hormis ceux impactés par la loi NOTRe pour lesquels le délai du 31 décembre 2018 était à retenir. Pour les communautés de 20 000 à 50 000 habitants, le PCAET était à élaborer pour le 31 décembre 2018.

Le PCAET doit être soumis avant approbation au préfet de région, président du conseil régional, président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Le PCAET est soumis à l'obligation d'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

D'après l'observatoire mis en place par l'ADEME, aucun PCAET n'est en vigueur sur le territoire de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise.

SYNTHÈSE

Le projet de centrale photovoltaïque de Chênet s'inscrit :

- En zone non constructible sur la commune d'Hauteville, d'après la carte communale en vigueur. Dans ces secteurs peuvent toutefois être autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, ce que constitue une centrale photovoltaïque d'après la jurisprudence existante.
- En dehors des parties actuellement urbanisées de la commune de Sapignicourt, dans lesquelles peuvent être autorisées les équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.

VII.3.7. Risques technologiques

La notion de risque technologique, opposée à celle de risque naturel regroupe les risques d'origine anthropique : risques industriels, nucléaires, de transport de matières dangereuses, de rupture de barrage, ou minier. En plus de ces risques connus, seront également présentées les différents sites relevant du régime ICPE à proximité de la zone d'étude. Ici, l'objectif est de recenser les risques technologiques existants sur le territoire afin de les prendre en considération dans la conception du projet.

VII.3.7.1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La législation française des installations classées pour la protection de l'environnement soumet les activités industrielles à « déclaration » ou à « autorisation » suivant les risques qu'elles peuvent générer pour l'environnement au sens large.

Au sein de l'AEI, on recense deux Installation Classée pour la Protection de l'Environnement :

- ☞ Une gravière (exploitée par la société CALIN PAUL) et dont l'arrêté préfectoral d'autorisation couvre la période 2013-2028. D'après la base de données du BRGM⁶, les terrains concernés par cette exploitation sont situés au nord immédiat de la D660.
- ☞ Une autre gravière (exploitée par la société RONCARI BTP) et dont l'arrêté préfectoral d'autorisation couvre la période 2016-2028. D'après les données du BRGM, les terrains concernés par cette exploitation sont situés au sud-ouest de la D60.

⁶ <https://infoterre.brgm.fr>

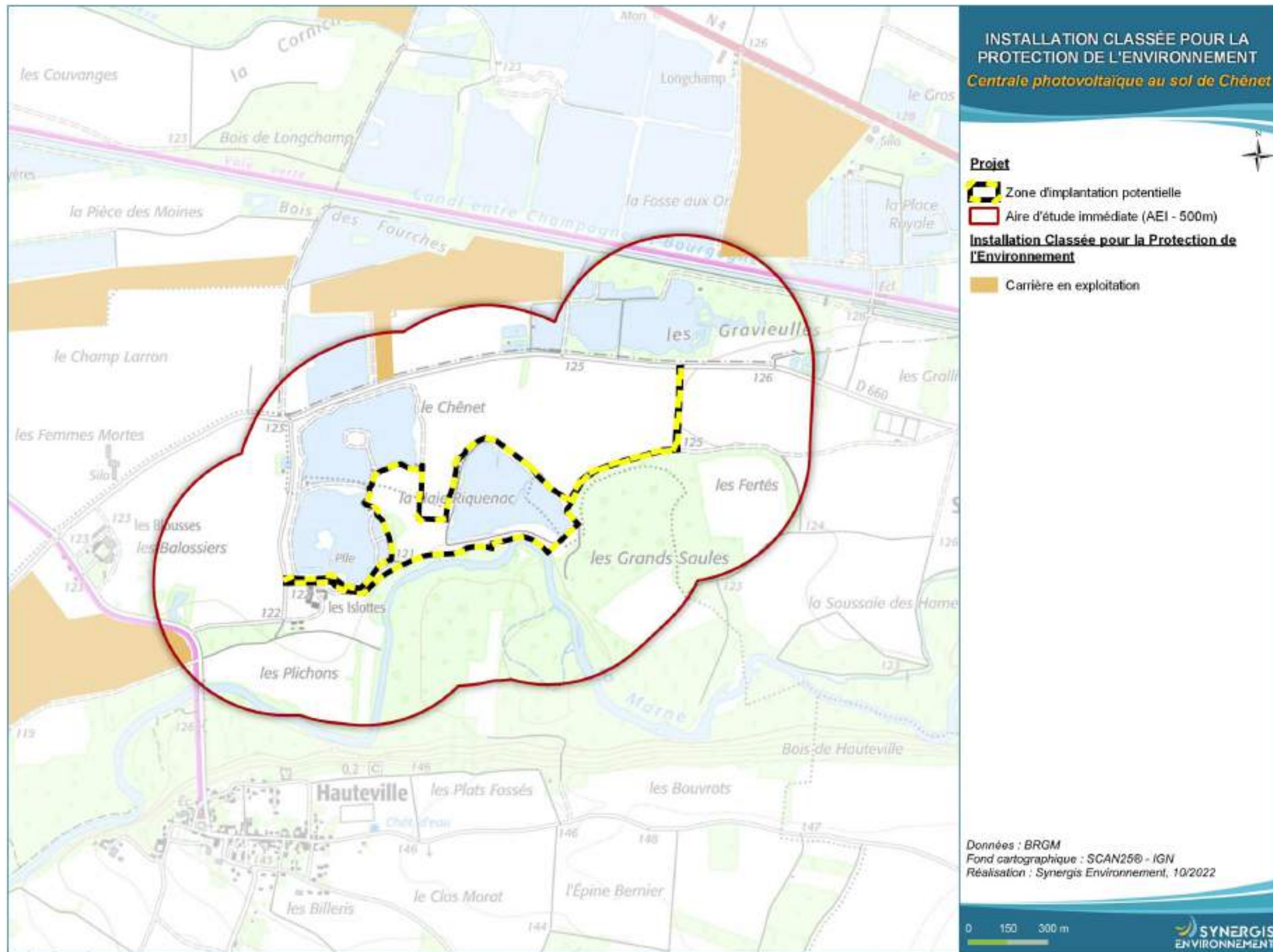


Figure 199 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

VII.3.7.2. Sites industriels relevant de la directive SEVESO

Les établissements industriels ICPE présentant les dangers les plus graves pour la population ou l'environnement relèvent de la directive SEVESO. Ainsi, sont classés « SEVESO » les établissements qui stockent, utilisent ou produisent des substances ou catégories de substances et préparations dont les quantités maximales présentes ou susceptibles d'être présentes à tout moment sur le site sont supérieures à un certain seuil. Les entreprises mettant en œuvre les plus grandes quantités de substances dangereuses dites « SEVESO 2 seuils hauts » ou « SEVESO AS », font l'objet d'une attention particulière de l'État. Elles sont soumises à autorisation avec servitudes et font l'objet d'un plan particulier d'intervention et d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Aucun site SEVESO ne concerne l'AEI. Le site SEVESO le plus proche est situé à Saint-Dizier.

VII.3.7.3. Transports de matières dangereuses

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive ou corrosive. Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente au droit de l'AEI, ou à proximité de celle-ci, d'après les données du CEREMA.

Le reste du réseau routier ne peut pas être considéré comme particulièrement à risque sur l'AEI. Cependant, il convient de considérer le risque TMD, inhérent à n'importe quel axe de transport.

Les DDRM de la Marne et de la Haute-Marne ne classent pas les infrastructures de transport de l'AEI comme soumise au risque TMD.

VII.3.7.4. Rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage, dont les causes peuvent être diverses (techniques, naturelles, ou humaines). Ce phénomène peut être progressive ou brutale selon les types d'ouvrages.

La commune d'Hauteville est concernée par le risque de rupture de barrage, plus précisément par la digue des Grandes Cotes du lac réservoir de la Marne.

Le lac-réservoir Marne fait l'objet d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention) révisé en avril 2018. D'après ce PPI, à Hauteville, située 1,8 km en aval de la Digue des Grandes Cotes, le délai d'arrivée de l'onde de submersion est de 0h35. La commune se situe dans la Zone d'Inondation Spécifique, c'est-à-dire la zone dans laquelle l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues.

VII.3.7.5. Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Il n'existe pas de centrale nucléaire dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne. La centrale la plus proche est celle de Nogent-sur-Seine, dans le département voisin de l'Aube. **Les communes de l'AEI ne sont pas concernées par le périmètre PPI de cette centrale.**

De plus, le DDRM de la Haute-Marne indique que le département est concerné par le risque nucléaire en raison de la présence sur son territoire de la base aérienne 133, où des armes nucléaires y sont stationnées. **Les communes de l'AEI ne sont toutefois pas concernées par le PPI de la base aérienne.**

VII.3.7.6. Risque engins résiduels de guerre

On entend par risque « engins de guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple.

Le centre de déminage de la Veuve a compétence sur les 4 départements constituant l'ancienne région Champagne-Ardenne. Deux départements occupent principalement son activité : la Marne et les Ardennes.

Tableau 83 : Chiffres et données sur le risque pyrotechnique dans la Marne en 2018 (Source : DDRM de la Marne)

Demandes de déminage satisfaites : enlèvement engins de guerre	570
Demandes de déminage satisfaites : objets suspects	9
Tonnage récoltés (en kg) :	
☞ Munitions conventionnelles explosives	27 200
☞ Munitions à chargement particulier (toxiques non avérés)	1 400
Munitions détruites dans le département (en kg) :	
☞ Venant du centre de déminage de Châlons-en-Champagne	30 714

Les principales zones à risque sont :

- ☞ Reims et son agglomération dans un rayon de 10 km, considérée comme « sensible » car il y a une grosse urbanisation et cette zone demande des interventions rapides voire immédiates ;
- ☞ Les communes situées sur la zone de front de la Première Guerre Mondiale, traversant tout le département d'Ouest en Est, soit de Cormicy à Sainte-Ménéhould, sur une largeur de 20 km environ ;
- ☞ les zones dites « rouge », c'est-à-dire non dépolluées depuis la Première Guerre (forêt d'Argonne) et autour des camps militaires comme Suippes et Moronvilliers.

Il faut également prendre en compte les interventions sur bombe de la Seconde Guerre Mondiale : la ville de Reims est principalement concernée. Par analogie, toutes les agglomérations du département sont susceptibles d'être concernées par une éventuelle découverte.

Les communes de l'AEI ne sont, a priori, pas particulièrement considérées comme à risque vis-à-vis des engins de guerre résiduels.

SYNTHÈSE

Les risques industriels et technologiques apparaissent relativement modérés au sein de l'AEI et concerne principalement un risque : le risque d'inondation suite à une rupture de la digue des Grandes Cotes du lac réservoir de la Marne. L'onde de submersion impacterait le territoire communal d'Hauteville, notamment l'AEI, qui se situe en bordure de la rivière de la Marne.

Également, bien que moins significatifs, les risques de transport de matières dangereuses par voie routière ainsi que le risque de présence d'engins de guerre, ne peuvent être totalement écartés.

VII.3.8. Sites et sols pollués

L'objectif est ici de dresser un panorama des éventuels sites et sols pollués sur le secteur du projet, afin de prendre toutes les mesures qui s'imposent lors du chantier et l'exploitation de la centrale, en cas de présence avérée d'un tel site.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, conserver la mémoire de ces sites, fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service, conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994, alimente une base de données nationale, BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). Les données sont téléchargeables gratuitement.

Un inventaire sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif est également disponible dans la base de données CASIAS (ex-BASOL).

Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, ont été transférés de CASIAS (ex-BASOL) dans BASIAS.

Aucun site BASIAS n'est recensé au sein de l'AEI. Le site le plus proche se situe sur la commune d'Orconte à plus de 3,4 km au nord-ouest de l'AEI. Il concerne une coopérative agricole. À noter que des sites BASIAS non localisés sont également présents sur la commune de Perthes.

Aucun site CASIAS ne concerne l'AEI. Les sites les plus proches se situent à Saint-Dizier.

SYNTHÈSE

Aucun site BASIAS ou CASIAS n'est identifié au droit de l'AEI. On note toutefois qu'au moins un site BASIAS non localisé est présent sur la commune de Perthes.

VII.3.9. Volet sanitaire

Il s'agit de porter à connaissance les informations utiles à la prise en compte du contexte sanitaire d'une manière globale, concernant le projet. La considération de certains de ces éléments pouvant être utile à la définition du projet.

VII.3.9.1. Bruit

L'environnement sonore de l'AEI peut être considéré comme calme, représentatif d'une zone rurale. On note toutefois plusieurs sources de bruit :

- 👉 La circulation sur le réseau routier (bien qu'aucun axe de circulation majeur ne concerne l'AEI) ;
- 👉 La circulation aérienne liée à la proximité de l'aéroport de Saint-Dizier-Robinson ;
- 👉 L'activité d'extraction de matériaux sur et aux abords de l'AEI ;
- 👉 L'activité agricole sur et aux abords de l'AEI.

VII.3.9.2. Qualité de l'air

Dans la région Grand-Est, l'association ATMO Grand-Est mesure la qualité de l'air. La station la plus proche est située à Saint-Dizier, qui est une station urbaine mesurant les teneurs de fond en dioxyde d'azote, en oxydes d'azote, en ozone et en particules fines PM_{2,5}.

Pour l'année 2020, ATMO Grand-Est indique que les niveaux de fond en NO₂ et particules PM₁₀ ont diminué par rapport à l'année précédente, induisant une baisse du nombre de personnes exposées à des dépassements de valeurs limites. Aucun dépassement de la valeur limite journalière n'a été observé pour les particules PM₁₀. En revanche, concernant l'ozone (O₃), le nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé a augmenté de 2% par rapport à l'année précédente.

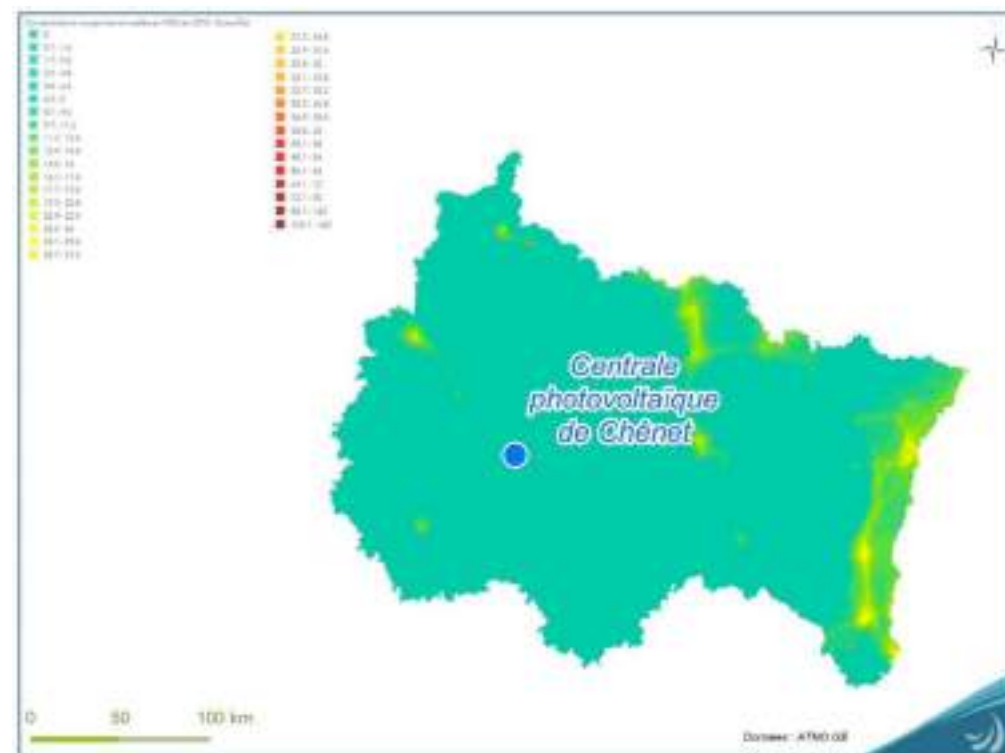


Figure 200 : Concentration en NO₂ en région Grand-Est (d'après les données ATMO Grand-Est, 2019)

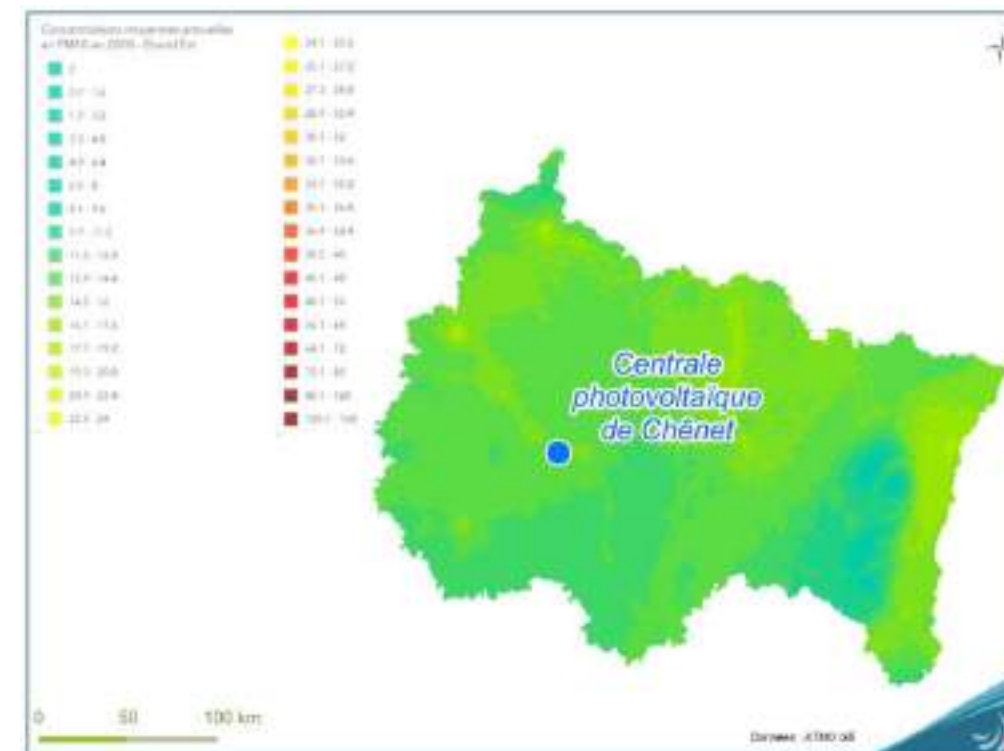


Figure 201 : Concentration en PM₁₀ en région Grand-Est (d'après les données ATMO Grand-Est, 2019)

À une échelle plus locale, plusieurs gravières sont présentes sur et aux abords de l'AEI. Le caractère humide des matériaux extraits limite les émissions de poussières. Les opérations de concassage-criblage et de manutentions des stocks peuvent toutefois être sources de poussières. Des dispositifs (arrosage) sont toutefois généralement prévus en cas de période de sécheresse.

VII.3.9.3. Vibrations

Selon les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, les communes de l'AEI sont classées en zone de sismicité très faible.



Concernant les centrales photovoltaïques...

En classe de sismicité très faible, les mouvements de sol potentiels ne seront pas de nature à remettre en cause la sécurité d'une installation photovoltaïque.

VII.3.9.4. Champs électromagnétiques (CEM)

En préambule il convient de rappeler quelques définitions :

- Le **champ électrique** caractérise l'influence qu'une charge électrique peut exercer sur une autre charge. Plus la charge électrique est importante, plus le champ est fort et plus on s'en éloigne, plus l'influence – et donc le champ également – est faible. La tension électrique (unité : le volt – symbole : V) traduit l'accumulation de charges électriques. Le champ électrique est donc lié à la tension et traduit son influence à distance de la source, d'où son unité de mesure : le volt par mètre (symbole : V/m).
- Le **champ magnétique** caractérise l'influence d'une charge électrique en mouvement, et réciproquement exerce son action également sur les charges en mouvement. Une charge électrique en mouvement est un courant électrique dont l'unité est l'ampère (symbole : A). Le champ magnétique est donc lié au courant et traduit son influence à distance de la source, d'où son unité de mesure : l'ampère par mètre (symbole : A/m).
Cependant dans l'usage courant, on utilise l'unité de mesure du flux d'induction magnétique, à savoir le tesla (symbole : T), et surtout sa sous-unité, le microtesla (symbole : μT), qui vaut un millionième de tesla. Dans la plupart des milieux, notamment dans l'air, on aura l'équivalence : $1 \text{ A/m} = 1,25 \mu\text{T}$.
- L'**électromagnétisme** : Le champ électrique et le champ magnétique étant tous deux liés à la charge électrique, ils interagissent entre eux. Ainsi des charges électriques créent un champ électrique qui exerce une force sur d'autres charges électriques présentes dans l'environnement. Celles-ci se mettent en mouvement, constituant ainsi un courant qui crée un champ magnétique susceptible à son tour d'agir sur d'autres courants, etc. Cet enchevêtrement d'actions et de réactions, de charges et de courants, de champs électriques et magnétiques constitue l'essence de l'électromagnétisme. Cet ensemble, apparemment complexe, est néanmoins parfaitement connu depuis près de 150 ans.

L'interaction entre champ électrique et champ magnétique est d'autant plus forte que leur fréquence est élevée. Concrètement, on parlera donc de champ électromagnétique pour les fréquences élevées, telles que celles utilisées dans les télécommunications. Réciproquement dans le domaine des basses fréquences et tout particulièrement celui des extrêmement basses fréquences (de 0 à 300 Hz) l'interaction entre les deux champs est très faible et les champs électriques et magnétiques sont donc indépendants.

Ainsi, par exemple, dès qu'une lampe de bureau est branchée à la prise 220 V, elle est sous tension et elle crée donc un champ électrique autour d'elle. Dès qu'on l'allume, un courant la traverse et elle émet alors également un champ magnétique. Ces champs électriques et magnétiques sont de même fréquence que la tension et le courant qui les créent, à savoir le 50 Hz (ou 60 Hz en Amérique du Nord).

Les champs électriques et magnétiques décroissent rapidement quand on s'éloigne de la source de champ. Dans le domaine des extrêmement basses fréquences, le champ électrique est facilement arrêté par la plupart des matériaux, même faiblement conducteurs, mais à l'inverse, la plupart des matériaux sont transparents vis à vis du champ magnétique.

L'être humain est continuellement exposé à des champs électromagnétiques de toutes sortes, qu'ils soient d'origine naturelle (champ magnétique terrestre, lumière du soleil...) ou créés par l'homme pour satisfaire ses besoins en termes de communication, de transport, de confort, etc. (téléphones portables, téléviseurs, ordinateurs).

La téléphonie mobile est notamment à l'origine de l'émission de champ électrique dans l'environnement via les antennes relais avec des seuils réglementaires variant de 41 à 61 V/m selon le type d'antenne utilisé. Les téléphones portables sont eux aussi à l'origine de champs mais dont l'exposition ne concerne qu'une partie du corps. Le paramètre de mesure est la puissance absorbée par unité de masse du tissu du corps, qui s'exprime en Watts par kilogramme (W/kg). On l'appelle plus communément DAS (Débit d'Absorption Spécifique). La valeur limite réglementaire à ne pas dépasser pour un portable est 2 W/kg.

Les valeurs limites d'exposition du public sont définies en Europe par la recommandation européenne du 12 juillet 1999 et en France par le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002. A la fréquence de l'électricité domestique, 50 Hz, les valeurs limites sont de 100 microteslas (μT) pour le champ magnétique et de 5 kV/m pour le champ électrique.

Les valeurs limites d'exposition professionnelles sont définies en Europe par la Directive 2013-35 du 26 juin 2013. La transposition en droit national dans les pays membres doit être effectuée au plus tard le 30 juin 2016.

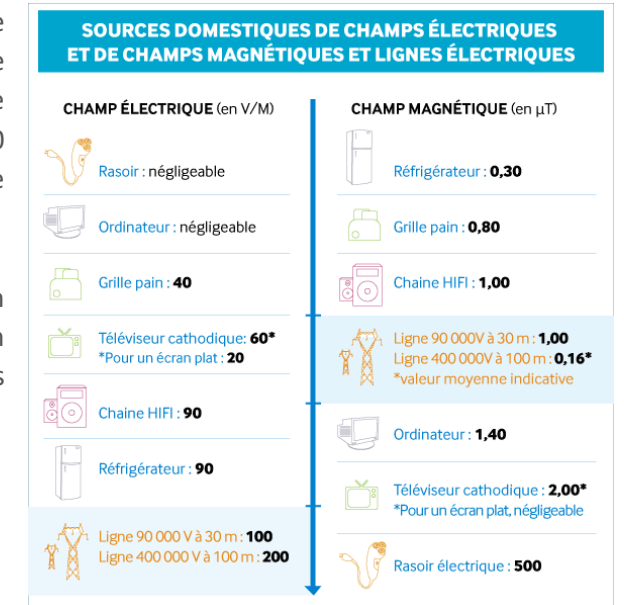


Figure 202 : Exemple de champs magnétiques et électrique (Source : RTE France)

Exposition humaine aux champs électriques (E) et magnétiques (B) (50 Hz)

Guide – Recommandations

Documents	Restrictions de base		Niveaux de référence	
	Public	Travailleurs	Public	Travailleurs
1 Guide provisoire INRS/IRPA/INIRC Exposition aux champs 50/60 Hz Issu de IEEE C 95.1-1991 IRPA guidelines 1991-1994	J I	10 mA/m ²	E B	10 kV/m (24h) 10 kV/m (qgh) 0,1 mT (24h) 1 mT (qgh) membres: 25 mT
2 Prénorme européenne ENV 50166-1 Norme expérimentale française NF-C 18-600 (0 Hz à 10 kHz) 1995	J I	10 mA/m ² 3,5 mA	E B	10 kV/m 30 kV/m (<30E) 0,5 mT (24h) 5 mT (2h) membres: 10 mT membres: 25 mT
3 Recommandation européenne 1999/519/CE du 12/07/1999 Décret français n°2002-775 du 3 mai 2002	J I	2 mA/m ²	E I B	NC NC 5 kV/m 0,5 mA 0,1 mT NC
4 Directive européenne 2004/40/CE du 29/04/04 Exposition des travailleurs	J I	NC NC	E B	NC NC 10 kV/m 0,5 mT

Restrictions de base = expriment les effets des champs électromagnétiques et les valeurs à ne jamais dépasser.
Niveaux de référence = valeurs dérivées des restrictions de base et calculées avec marge de sécurité.
J (mA/m²) : densité de courant induit dans le corps
I (A) : intensité du courant induit dans le corps
E (V/m) : champ électrique
B (T) : champ magnétique

Figure 203 : Valeurs d'exposition humaine aux champs électriques (E) et magnétiques (B) (50 Hz)

Le tableau suivant donne les valeurs de champ électro-magnétique généré par les lignes présentes sur l'AEI, selon leur tension.

Tableau 84 : Champs électromagnétiques sous les lignes électriques (source : RTE)

Tension	Champ magnétique (μY)		
	Sous la ligne	À 30 m	À 100 m
20 kV	6	0,2	-
230 kV	0,4	-	-

Pour les lignes enterrées, les champs générés sont bien plus faibles. D'après RTE, les transformateurs destinés à abaisser ou à élever la tension sont une seconde source d'exposition de la population liée au transport de l'électricité. A proximité, le champ est de l'ordre de 20 à 30 μT.

Aucun enjeu significatif ne peut être retenu pour cette thématique compte tenu de la nature des lignes électriques présentes sur l'AEI.

VII.3.9.5. Pollution lumineuse

D'après les données de l'association AVEX (Frédéric TAPISSIER), la pollution lumineuse est moyennement élevée au droit de l'AEI, influencée par les lumières émises par Saint-Dizier mais aussi par les villages proches, dont Hauteville et Perthes.

VII.3.9.6. Infrasons et basses fréquences

Les infrasons et les ultrasons ne sont pas perceptibles à faible intensité par l'ouïe de l'homme. Ils se situent aux frontières du domaine audible. L'émission d'infrasons peut être d'origine naturelle (vent sur des obstacles naturels, orages, chute d'eau...) ou technique (circulation automobile, chauffage, industrie, vent sur les obstacles d'origine anthropique...).

Aux fréquences inférieures à 16 Hz, nous n'entendons pas de sons mais percevons des vibrations (infrasons). Les infrasons peuvent être générés par certaines machines (brûleurs, compresseurs à pistons...), par des gaines de climatisation, par le vent dans des immeubles élevés, par des réacteurs d'avions, etc. Au-dessus de 16 000 Hz environ, nous n'entendons rien, il s'agit d'ultrasons que peuvent percevoir certains animaux (chiens, chauves-souris...). Notre oreille est donc plus sensible aux moyennes fréquences qu'aux basses et hautes fréquences.

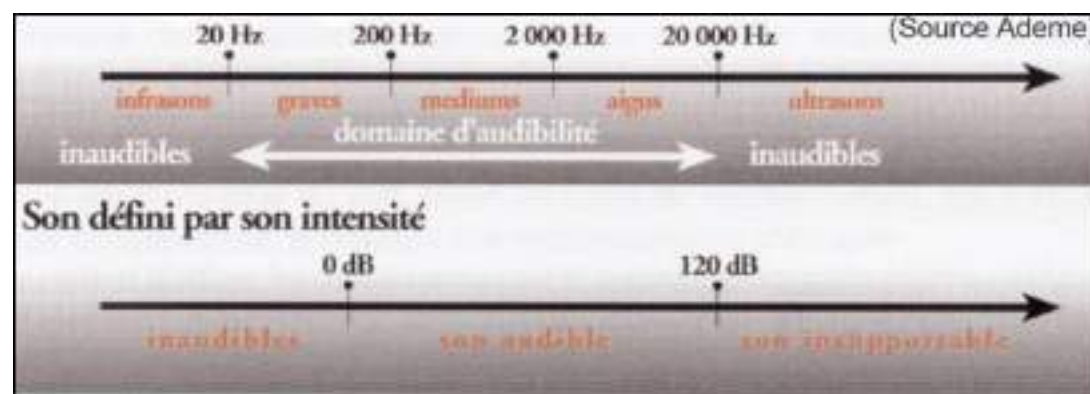


Figure 204 : Perception de la valeur limite par l'oreille humaine

Les bruits de basses fréquences (BBF) désignés comme tels dans la littérature scientifique sont compris entre 10 Hz et 200 Hz, parfois de 10 Hz à 30 Hz. Ils sont spécifiquement identifiés et différents des modulations lentes des

bruits. La gamme inférieure de ce domaine concerne les infrasons dont la fréquence se situe de 1 Hz à 20 Hz, parfois jusqu'à 30 Hz.

La littérature scientifique dédiée aux effets des infrasons sur la santé humaine fait état de troubles physiologiques (fatigue, stress, maux de tête, vertiges...). Le mal-être ressenti par les sujets est équivalent au mal des transports. Certaines réactions physiologiques pourraient être imputées à la mise en vibration de certains organes de notre corps. Ces symptômes se manifestent pour une exposition de longue durée et pour des niveaux supérieurs au seuil d'audibilité. Aucune étude scientifique ne prouve « un impact négatif des infrasons en-dessous du seuil de perception » (Agence Fédérale de l'Environnement, Allemagne, 2014).

Aucune source d'infrasons et de basses fréquences perceptibles à l'oreille humaine n'a été identifiée et les enjeux sur site sont considérés comme négligeables.

VII.3.9.7. Gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Nord Haute-Marne. Les déchetteries du territoire sont gérées par le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED). La plus proche de l'aire d'étude immédiate est située à Saint-Dizier.

VII.3.9.8. Ambroisie

L'ambroisie à feuilles d'armoise, originaire d'Amérique du Nord, est une plante exotique envahissante dont les pollens émis en août et septembre sont très allergisants. Apparue en France en 1863, vraisemblablement introduite avec un lot de semences fourragères, elle s'est ensuite fortement développée dans la vallée du Rhône. Son aire de répartition augmente d'année en année sur le territoire national.

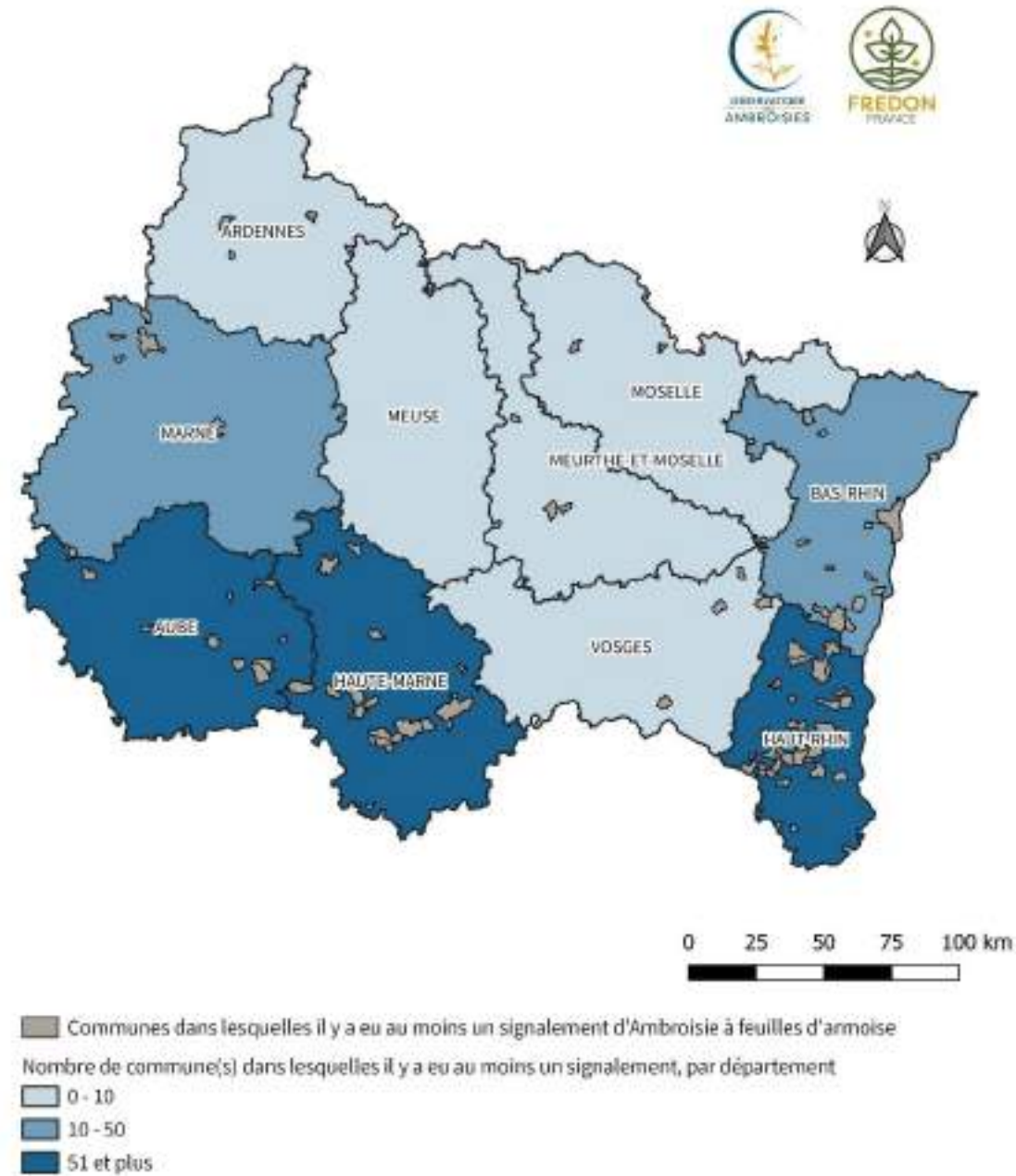
Quelques grains de pollen d'ambroisie par mètre cube d'air sont suffisants pour que des symptômes apparaissent chez les sujets sensibles : rhinite survenant en août-septembre et associant écoulement nasal, conjonctivite, symptômes respiratoires tels que la trachéite, la toux, et parfois urticaire ou eczéma.

Le Grand-est est touché de façon inégale par l'Ambroisie : la partie nord et centrale de la région font l'objet de peu de signalements à cette plante alors que les départements situés en périphérie est (Haut-Rhin) et ouest (Aube et Haute-Marne) font l'objet de plus de 50 signalements au total depuis les années 2000.

Aucun signalement ne concerne les communes de l'AEI. L'expertise floristique menée sur le site et ses abords proches dans le cadre du présent projet n'a pas identifiée d'Ambroisie à feuilles d'armoise.

En cas de découverte, la plante doit être éliminée selon les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2018 prescrivant la destruction obligatoire des Ambrosies dans le département.

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en Grand-Est entre 2000 et 2020



Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - 2021.

Sources des données : plateforme de signalement ambrosies Atlasanté (données validées 2015 à 2020), réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, réseau des FREDON, réseau des CPIE.

Figure 205 : Répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise en Grand-Est (Source : ambrosie.info)

SYNTHÈSE

L'environnement sonore de l'AEI est calme, typique d'un milieu rural, influencé par les activités humaines (circulation, activité extractive, activité agricole).

Concernant la qualité de l'air, le projet s'insère dans un territoire rural, peu soumis à l'influence du milieu urbain, et dont la qualité de l'air peut être estimée de bonne.

Aucune source de vibration significative n'est présente au droit de l'AEI.

Une recherche des conditions d'hygiène, de santé, et de salubrité publique ne permet pas de contraindre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au niveau de la zone d'implantation potentielle.

VII.3.10. Synthèse des enjeux du milieu humain

Le tableau et la carte suivants synthétisent les enjeux liés au milieu humain au niveau de l'AEI. Seules les données spatialisables seront représentées cartographiquement.

Tableau 85: Synthèse des enjeux associés au milieu humain

Item		Principaux éléments issus du diagnostic	Niveau d'enjeu	Commentaires/recommandations
Contexte socio-économique	Contexte démographique, activités	- Démographie croissante sur les communes de Sapignicourt et d'Hauteville, à l'inverse de Perthes. - Chômage plus élevé qu'à l'échelle nationale, sauf sur Hauteville.	Très faible	- Veiller à l'absence de perturbations significatives des activités locales, notamment l'agriculture ou la pêche.
	Occupations et utilisations du sol	- Espaces agricoles dominés par les cultures de céréales et oléoprotéagineux. Terrains en jachère au sein de la ZIP. - Boisements privés de feuillus en bordure de la Marne. Pas de boisements au sein de la ZIP. - Plusieurs plans d'eau au sein de l'AEI issus de l'activité des gravières, à vocation naturelle ou de loisir (pêche).	Modéré Faible	
	Urbanisation	- Espace rural avec une faible densité de bâti. - Trois habitations probables au sud-ouest de la ZIP (hameau Les Islottes).	Faible	
Infrastructures et servitudes	Infrastructures de transport	- AEI traversée par une départementale (D660) et maillée par un réseau de voies communales et de chemins ruraux. - Le canal entre Champagne et Bourgogne traverse l'extrémité nord-est de l'AEI, hors ZIP.	Faible	- Veiller au respect de l'ensemble des servitudes et contraintes identifiées au niveau de la ZIP.
	Réseaux électriques	- Des lignes HTA et BT aériennes et souterraines, gérées par ENEDIS, sont présentes au sud-ouest de l'AEI au niveau du hameau Les Islottes.	Faible	
	Canalisations TMD	Néant	Nul	
	Réseaux d'eau potable et assainissement	- Aucun réseau d'eau potable ou d'assainissement n'est présent au sein de la ZIP - Pas d'information à l'échelle de l'AEI	Très faible	
	Servitudes aéronautiques	- Pas de servitudes liées à l'Aviation Civile	Très faible	
	Servitudes radioélectriques	- Plusieurs servitudes radioélectriques recensées par le document d'urbanisme local et par l'ANFR	Faible	
Documents d'urbanisme	Documents locaux d'urbanisme	- Carte communale approuvée le 23/10/2014 sur Hauteville : panneaux photovoltaïques autorisés en zone NC - Carte communale approuvée le 12/04/2013 sur Sapignicourt : panneaux photovoltaïques autorisés en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, sous conditions.	Faible	- Vérifier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme locaux.
	Politiques environnementales	- SRADDET Grand-Est adopté le 22/11/2019 - S3REnR Grand-Est en cours d'élaboration	Très faible	
Risques technologiques		- Hauteville concernée par le risque de rupture de la digue des Grandes Cotes du lac réservoir de la Marne.	Modéré	- respecter les consignes de sécurité du PPI et du DDRM ; - Respecter les préconisations du PPRI de la Marne et de ses affluents
		- AEI concernée aussi par le risque TMD inhérent à n'importe quel axe routier et le risque engin de guerre	Faible	
Sites et sols pollués		- Aucun site BASIAS ou CASIAS identifié au sein de l'AEI. Des BASIAS non localisés sont présents sur Perthes.	Faible	/
Volet sanitaire	Bruit	- Environnement sonore calme, influencé par l'activité humaine (trafic, gravières et agriculture)	Très faible	- Respect des bonnes pratiques de chantier. - Respecter l'arrêté préfectoral visant la lutte contre la prolifération des Ambrosies en cas de découverte de la plante.
	Qualité de l'air	- Bonne qualité de l'air globale, localement influencée par les activités humaines	Très faible	
	Vibrations	- Aucune source de vibrations significatives au sein de l'AEI	Très faible	
	Champs électromagnétiques	- Pas de sources significatives au sein de l'AEI	Très faible	
	Pollution lumineuse	- Pollution lumineuse moyennement élevée au sein de l'AEI	Faible	
	Infrasons et basses fréquences	- Pas de sources significatives au sein de l'AEI	Très faible	
	Gestion des déchets	- Déchets gérés par le SMICTOM Nord Haute-Marne	Très faible	
Ambrosie	- Pas de signalements sur les communes de l'AEI - Arrêté préfectoral en vigueur prescrivant la destruction obligatoire des Ambrosies dans le département	Faible		

Légende	Enjeu					
	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

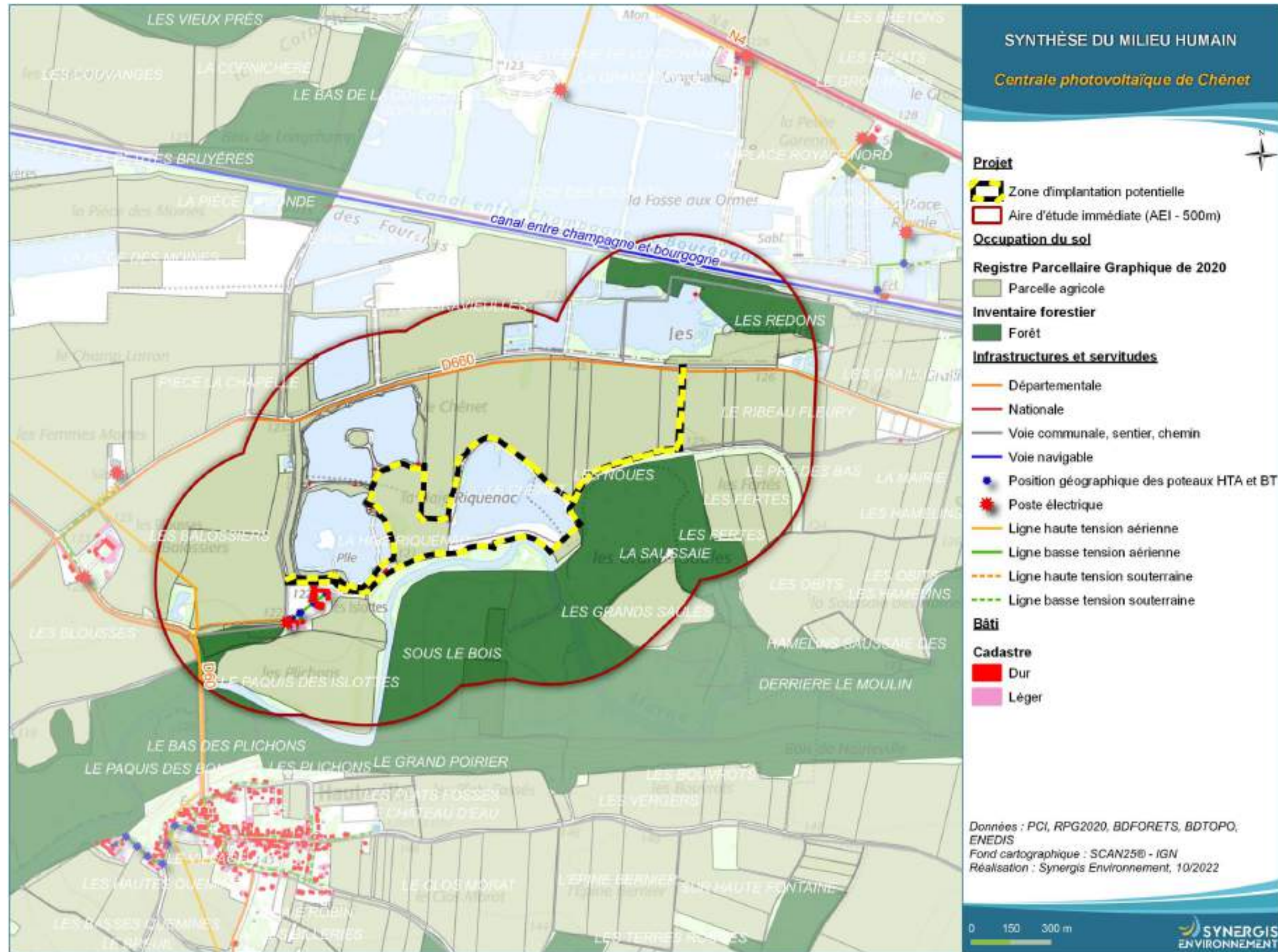


Figure 206 : Synthèse du milieu humain

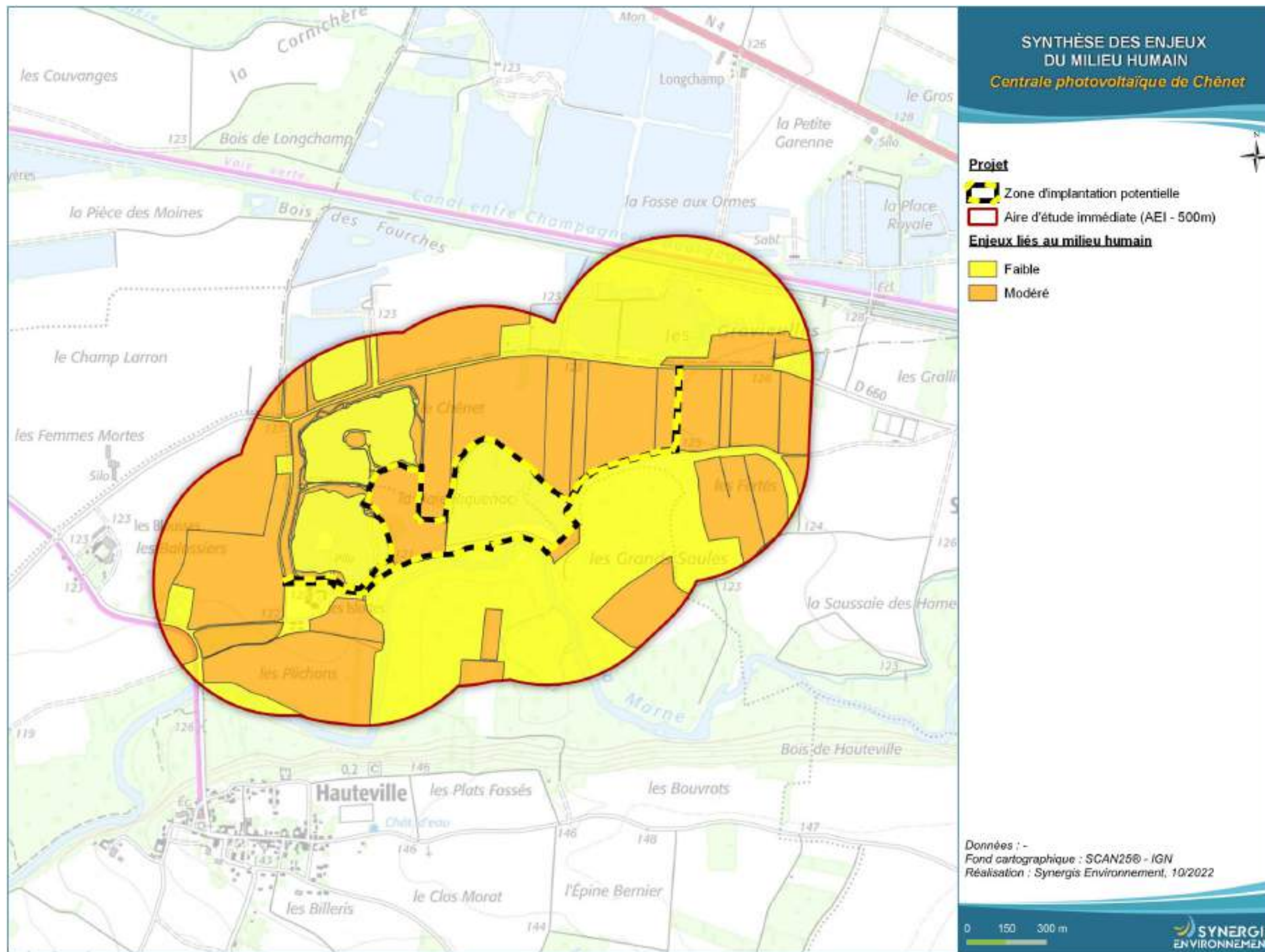


Figure 207 : Synthèse des enjeux liés au milieu humain

VII.4. Paysage et patrimoine

VII.4.1. Analyse paysagère de l'aire d'étude éloignée

VII.4.1.1. Définition de l'aire d'étude

Aux environs de la ZIP, de grandes structures paysagères tendent à avoir une forte présence dans le paysage. Si la Champagne arbore un paysage cultivé largement ouvert, le site d'implantation se positionne dans une enclave plus nuancée. Le cordon boisé de la Marne constitue donc la limite sud-ouest de l'aire d'étude, tandis qu'au sud-est la zone d'étude est étendue pour prendre en compte le coteau plus marqué de la Marne et les bourgs de Hauteville, Ambrières et Landricourt qui sont surélevés par rapport à la ZIP. La limite ouest se base sur la D59 qui relie Larzicourt à Orconte, tandis que la limite nord de l'aire d'étude inclut la N4 malgré son isolement de la ZIP, cette route étant un axe de communication majeur.

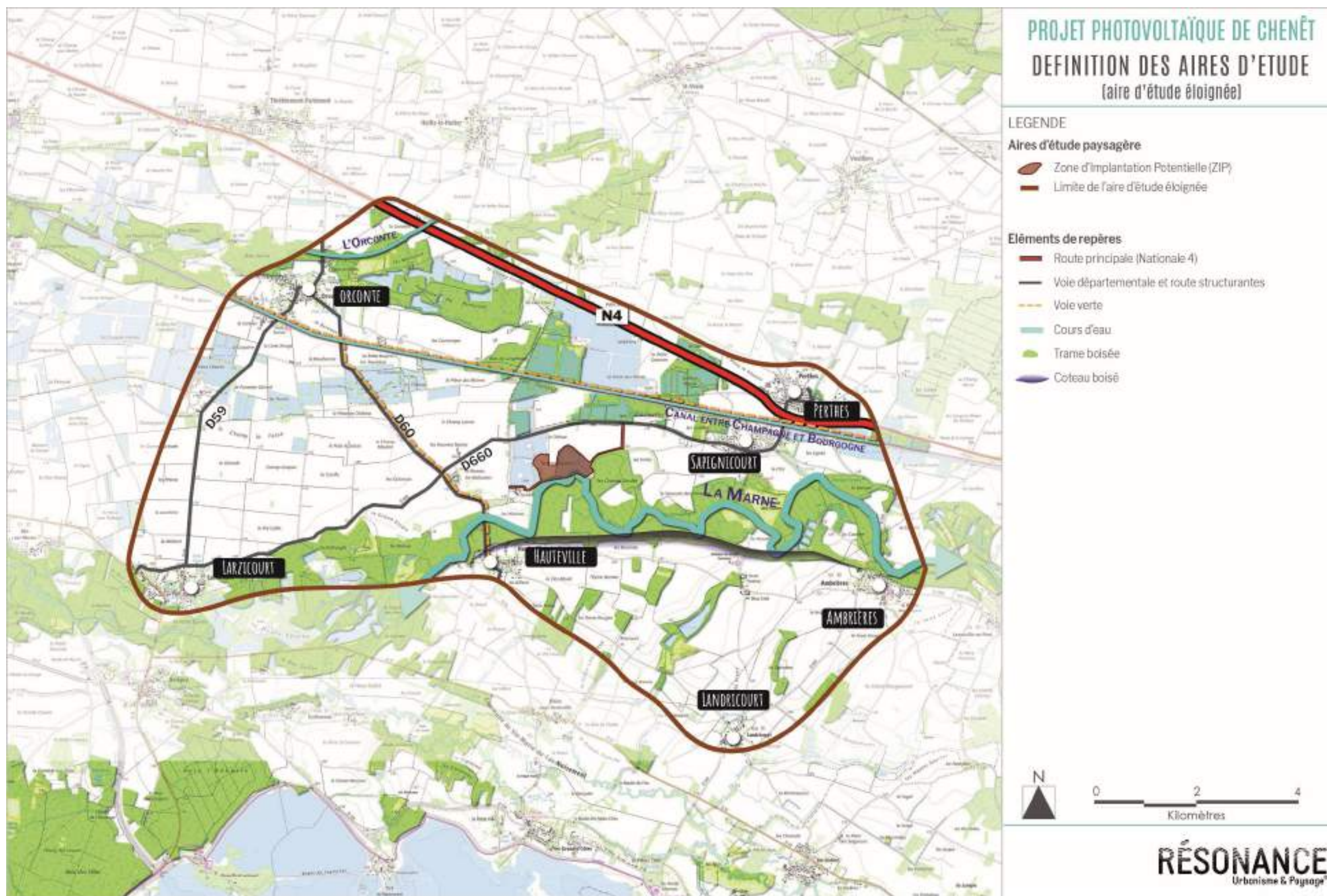


Figure 208 : Définition des aires d'étude (aire d'étude éloignée)

VII.4.1.2. Des perceptions fragmentées au cœur du Perthois

Un plateau cultivé et ouvert

Une des entités paysagères principales de l'aire éloignée est les plateaux cultivés. Celui présent entre Orconte et Larzicourt présente de vastes parcelles ouvertes par les cultures ou les prairies. Les profondeurs de champ régulièrement longues s'accompagnent d'une horizontalité affirmée qui est ponctuée par des points de repère qui prennent alors toute leur importance, notamment le silo agricole qui est central à cette plaine, et l'église de Larzicourt qui est plus discrète.

Les axes principaux de l'aire d'étude sillonnent ce paysage ouvert. Leurs abords dégagés permettent d'appréhender de vastes fenêtres sur le paysage. L'uniformisation des cultures et des prairies tend néanmoins à montrer un paysage homogène, dont les faibles variations accrochent peu le regard. Celui-ci circule donc assez librement, s'accrochant aux quelques silhouettes ponctuelles des bourgs et/ou se lovant contre la lisière forestière enveloppante.

Au sud de la vallée de la Marne, on retrouve des ambiances similaires. Ce plateau est toutefois surélevé par rapport au reste du territoire d'étude, la Marne étant marquée par un coteau boisé au sud. La ripisylve dense de la vallée rend toutefois parfaitement impossible les vues au-delà la vallée. Les microboisements y sont ici plus nombreux et les perceptions plus fragmentées qu'entre Orconte et Larzicourt. Vers Landricourt, les perceptions visuelles basculent tout à fait vers le sud, du fait de la topographie qui descend en pente douce vers le lac du Der-Chantecoq.

// NB : toutes les photos du dossier sont localisées sur une carte en annexe



Figure 209 : Vue sur Larzicourt depuis la D60



Figure 210 : Silo agricole (point de repère principal aux abords de la ZIP)



Figure 211 : Perceptions bloquées par la Marne entre Hauteville et Ambrières

Une mosaïque de gravières aux perceptions refermées

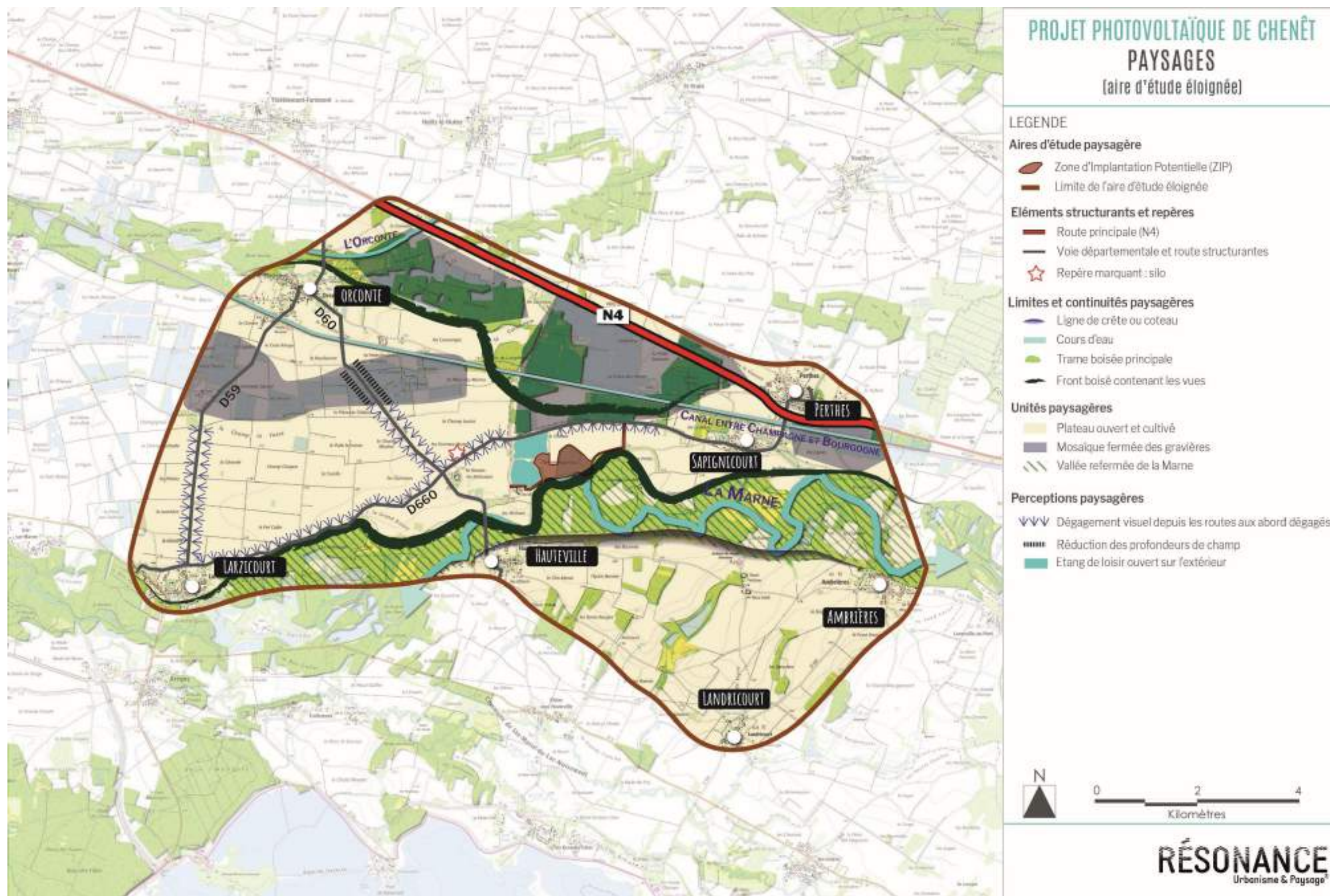
Au cœur du paysage ouvert et cultivé, se distingue l'armature plus en relief des haies encadrant les gravières. Cette mosaïque de plans d'eau juxtaposés fait écho à l'activité d'extraction qui caractérise le cœur de l'aire d'étude. Fragmentée, cette entité paysagère s'intercale en une continuité plus ou moins évidente, avec les parcelles en culture et/ou en prairie. Les plans d'eaux artificiels sont pour la plus la grande majorité entourés de hautes haies, lesquelles limitent nettement les vues et referment les perceptions. Générant des ambiances beaucoup plus intimes, ce paysage replié contraste avec le plateau agricole ouvert. Le paysage se découvre par morceaux, bien plus réduits : le réseau végétal dense et intimisant crée un effet labyrinthe. De plus, les vues sont peu filtrantes entre les deux ensembles paysagers. Depuis l'intérieur du dédale de gravières, le regard ne porte que très occasionnellement au-delà des haies. Inversement, la végétation fait écran autour des plans d'eau, et se lit davantage comme une masse végétale indistincte depuis le paysage agricole.

Les carrières, disséminées entre les plans d'eau, se reconnaissent plus volontiers, sans être visibles de façon permanente. Elles apparaissent et disparaissent également au gré de la trame végétale habillant les pourtours des gravières.

Ces ensembles paysagers forment de véritables barrières visuelles entre la N4 et la ZIP et entre Orconte et la ZIP. La zone d'implantation se situe quant à elle dans une sorte de paysage hybride, entre les gravières et la plaine, puisqu'elle se situe sur et à proximité de plans d'eau à vocation de loisir, bien plus visibles que les gravières traditionnelles, puisque les abords sont cultivés et ouverts.



Figure 212 : Ambiances fermées des gravières au sud d'Orconte



La vallée repliée de la Marne et le canal

La vallée de la Marne tient une place forte dans le paysage, régissant très nettement les perceptions visuelles. Si les fils d’eaux demeurent discrets, l’épaisseur des boisements qui les enveloppent assoit leur présence. Les masses sombres des frondaisons tapissent des horizons francs, contenant au loin l’amplitude du vaste parcellaire cultivé. Outre ces écrans visuels opaques, les boisements constituent également un écrin dense autour du cours d’eau. Ainsi, le paysage est peu perceptible depuis les abords de la Marne.

La Marne reste ponctuellement visible, à l’occasion de sa traversée, via les ponts depuis lesquels le regard s’ouvre sur des couloirs repliés par la végétation. La rivière est étroitement bordée.

Outre les rivières, le paysage de l’aire d’étude éloignée est également traversé par le canal entre Champagne et Bourgogne, lequel s’insère momentanément dans le même écrin que les gravières. À ce titre, les ambiances demeurent confinées, intimisées par les frondaisons. Toutefois les abords du canal montrent des vues soudainement plus dégagées à la sortie des boisements (par exemple aux abords du village d’Orconte).

SYNTHÈSE

Le paysage de l’aire d’étude est très dichotomique. Les micropayages refermés sur eux-mêmes comme les gravières et la vallée de la Marne enserrent les abords du projet au nord et au sud. Ces espaces, même de proximité, ne sont pas sensibles à l’implantation sur la ZIP. Au contraire de ces secteurs très végétalisés, les plateaux céréaliers permettent des vues larges et filantes. Les sensibilités sont donc localisées sur les routes aux abords dégagés proches de la ZIP, notamment les D60 et D660. Vu la topographie plane du secteur, les sensibilités diminuent rapidement, aussi, les sensibilités sont plutôt modérées à faible ou très faible. Le plateau d’Hauteville, Ambrières et Landricourt, bien que situé une vingtaine de mètres plus haut que la ZIP n’est pas sensible puisque la ripisylve de la Marne fait écran, et que rapidement les vues s’orientent vers le sud sur le lac du Der.



Figure 214 : ambiances fermées de la vallée de la Marne



Figure 215 : Traversée de la vallée de la Marne à Hauteville

VII.4.1.3. Des bourgs insérés dans des écrins, aux églises repères

L'habitat est principalement réparti en bourgs de petite taille. L'habitat dispersé est rare, ce qui renforce le caractère repère du bâti qui se regroupe alors en taches urbaines dominées par leurs églises. Les ambiances urbaines avec notamment les maisons anciennes à pans de bois ou en briques, souvent bien conservées, donnent son caractère au paysage qui peut paraître un peu plat en dehors des bourgs. Perthes, par sa position le long de la N4 est la principale polarité. La N4 constitue d'ailleurs une coupure nette qui l'isole du reste du territoire d'étude, impression renforcée par les paysages fermés de gravière qui s'intercalent.

Sapignicourt se situe dans la continuité de Perthes, mais de l'autre côté de la N4 et de fait entretient davantage une relation de proximité avec la ZIP, notamment depuis sa sortie ouest qui est ouverte vers le site d'étude.

Orconte, Larzicourt, Hauteville et Ambrières sont tous adossés à des vallées, soit de la Marne, soit de l'Orconte. Aussi, une partie des franges de bourgs sont totalement obstruées et le bourg se laisse découvrir par le côté qui donne sur le plateau céréaliier. Hauteville est toutefois situé en contrehaut par rapport à la Marne et le clocher de l'église se donne à voir assez facilement au-dessus de la frondaison des arbres en arrivant par le nord sur la D60. les clochers de Larzicourt et Orconte

Landricourt est le seul bourg qui soit complètement ouvert sur le paysage environnant, avec des vues plutôt orientées vers le sud et le lac du Der.



Figure 217 : Grange à pans de bois à Landricourt – L'architecture traditionnelle donne tout son cachet aux bourgs

SYNTHÈSE

Les bourgs compris dans l'aire d'étude éloignée sont situés en majorité le long des cours d'eau ou des axes, de sorte qu'ils ne sont jamais complètement ouverts sur le paysage. Hauteville, Ambrières et Larzicourt s'adossent à la vallée de la Marne, ce qui leur interdit toute perception sur la ZIP qui est située de l'autre côté de la vallée. Landricourt bénéficie des mêmes masques, même s'il n'est pas directement adossé à la Marne. Quant à Orconte et Perthes, les imbrications végétales des gravières s'interposent entre les habitations et le secteur de la ZIP, de sorte qu'il n'y a pas de sensibilité non plus. Seul Sapignicourt par sa proximité plus grande et ses abords dégagés orientés vers la ZIP dispose d'une sensibilité relativement faible.



Figure 218 : Coupure de la N4 qui isole Perthes du paysage



Figure 216 : Le clocher d'Hauteville, visible au-dessus de la vallée de la Marne, depuis les environs de la ZIP

VII.4.1.4. Les paysages et éléments patrimoniaux protégés

Le territoire d'étude et ses paysages se caractérisent par des éléments patrimoniaux dont les plus remarquables sont protégés : édifices protégés au titre des monuments historiques (MH), sites inscrits et classés, Site patrimoniaux remarquables (SPR),... Couvrant une large palette d'éléments représentatifs d'une période donnée, les monuments historiques et les sites concernés s'insèrent dans des contextes paysagers différents. La perception de ces éléments, leur mise en scène et la qualité du cadre paysager donnent une image du territoire et contribuent à l'intérêt patrimonial des éléments protégés. Les cartes présentées pages suivantes dressent un inventaire des protections, des mises en scène et de la visibilité des édifices dans le paysage.

Le périmètre d'étude éloigné compte 4 édifices protégés au titre des monuments historiques.

1 : L'église classée d'Ambrières à la particularité de ne pas posséder de clocher, aussi elle n'est pas du tout perceptible depuis l'extérieur du bourg. Située au sein du bourg et entourée de bâti ou de végétation, elle ne possède pas de vue sur l'extérieur du bourg.

2 : Les ruines de l'ancienne abbaye de Haute-Fontaine sont situées à proximité d'un hameau à l'ouest d'Ambrières. Les abords sont dégagés par rapport aux grandes cultures, mais l'édifice lui-même est envahi par la végétation qui pousse sur les pierres directement. L'édifice est visuellement isolé de la ZIP par la vallée de la Marne.

3 : L'église de Larzicourt est un point de repère discret du paysage du plateau cultivé qui entoure le bourg. Elle est notamment visible depuis les abords ouest de la ZIP, une fois les étangs passés, mais cette configuration ne permet alors pas que les 2 éléments entretiennent une relation de covisibilité.

4 : L'église classée de Perthes est elle aussi située en plein cœur du bourg. Son clocher n'étant pas très haut, on ne la voit que partiellement, surtout en arrivant par le nord. Ses abords sont fermés par le contexte bâti du bourg.



Figure 219 : L'église sans clocher d'Ambrières



Figure 220 : Ruines de l'ancienne abbaye de Haute-Fontaine



Figure 221 : Le clocher de l'église de Larzicourt (MH3), visible dans le lointain aux abords du Fishing Resort du Der à l'ouest de la ZIP



Figure 222 : Église Notre-Dame de la Nativité de Perthes

SYNTHÈSE

Quatre monuments historiques ont été répertoriés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. L'église et les ruines de l'ancienne abbaye de Haute-Fontaine sur la commune d'Ambrières sont isolées du site d'étude par la Marne et sa ripisylve. Ils ne sont pas sensibles au projet. L'église de Perthes est également très discrète dans le paysage et aucune covisibilité avec la ZIP n'est possible. L'église de Larzicourt est en revanche un point de repère visible depuis la plaine, et notamment des abords ouest du site d'étude, mais celui-ci se trouve alors derrière, et il n'y a alors pas de mise en covisibilité, d'autant que le clocher est très petit à l'horizon. L'ensemble du patrimoine protégé n'est pas sensible.

Tableau 86 : Les paysages et éléments patrimoniaux protégés

Numéro	Désignation des éléments protégés					Analyse du patrimoine			Vue en direction de la ZIP depuis l'édifice (ou de la zone protégée) ou un point de mise en scène de l'édifice	Sensibilités
	Nom	Statut	Commune	Aire d'étude concernée	Éléments protégés	Place dans le paysage	Visibilité dans le paysage	Enjeu		
1	Église de l'Assomption	Classé	Ambrières	éloignée	Église	Dans écran urbain	Peu visible	Enjeu faible ou peu marquant	Aucune	Sensibilité nulle
2	Ruines de l'ancienne abbaye de Haute-Fontaine	Inscrit	Ambrières	éloignée	Abbaye	Dans écran paysager	Peu visible	Enjeu faible ou peu marquant	Aucune	Sensibilité nulle
3	Église Saint George	Classé	Larzicourt	éloignée	Église	Dans écran urbain	Partiellement visible	Enjeu faible ou peu marquant	Aucune	Sensibilité nulle
4	Église Notre-Dame de la Nativité	Classé	Perthes	éloignée	Église	Dans écran urbain	Partiellement visible	Enjeu faible ou peu marquant	Aucune	Sensibilité nulle

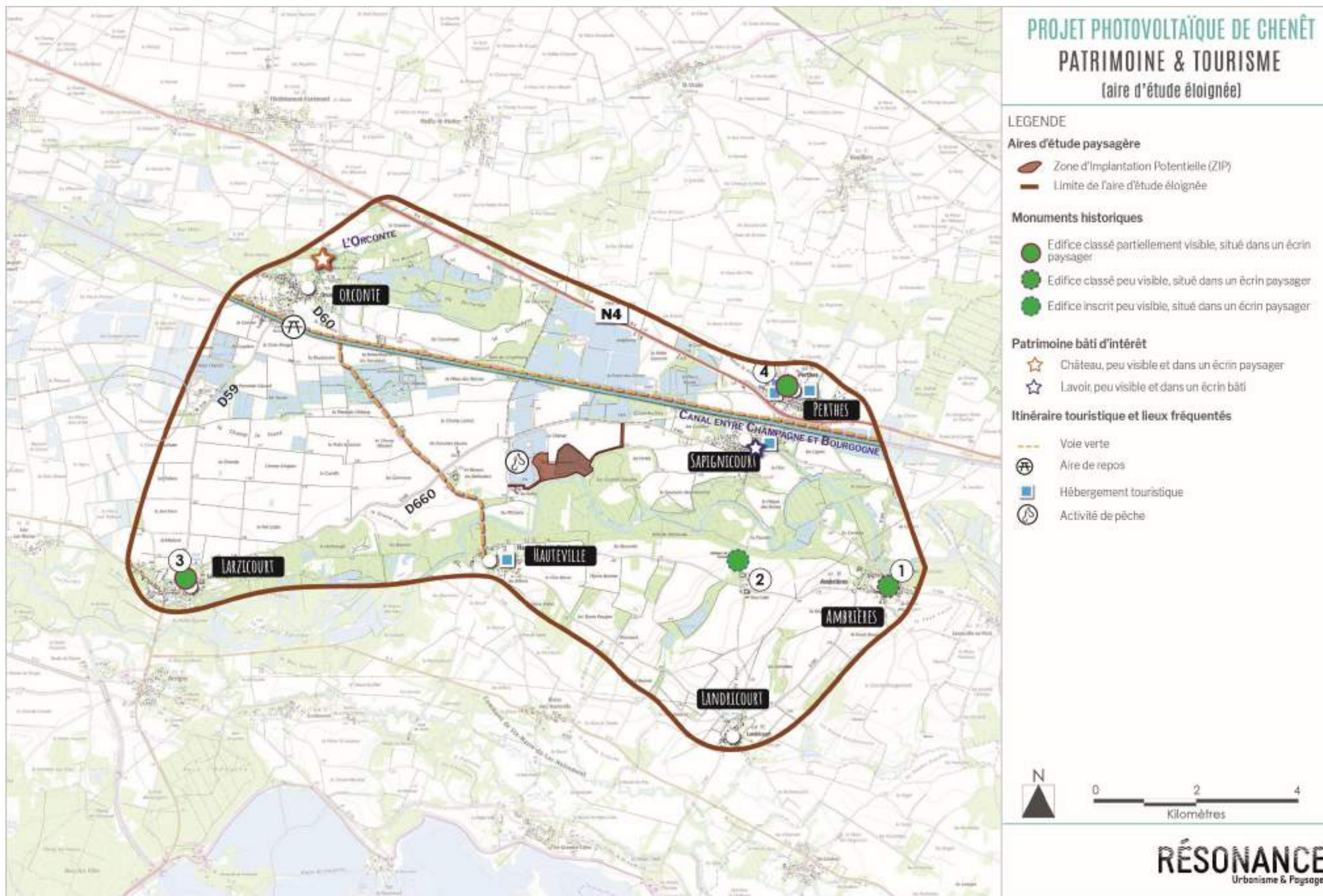


Figure 223 : Patrimoine et tourisme de l'aire d'étude éloignée

Les coteaux, caves et maisons de Champagne : un périphérique à l'aire d'étude

À l'échelle plus vaste du territoire, le tourisme est particulièrement orienté sur le vignoble de champagne. À ce titre, les coteaux, maisons et caves de Champagne sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Si l'aire d'étude éloignée ne se superpose pas avec le périmètre du bien, elle en demeure plus ou moins voisine : en effet, le bien est découpé en plusieurs zones d'engagement, dont la plus proche s'étend au niveau de Vitry-le-François et plus au nord. Cette inscription au patrimoine mondial génère nécessairement son cortège d'offres touristiques, gravitant d'une part autour du terroir et de la production de champagne, mais d'autre part permettant de découvrir tout le patrimoine périphérique englobé et/ou avoisinant le bien. Toutefois, là encore l'aire d'étude éloignée reste peu concernée par les itinéraires touristiques en question.

La charte de méthanisation et du photovoltaïque permet de cadrer la mise en œuvre de telles infrastructures. Elle fait également état des enjeux à considérer au regard du bien UNESCO. On peut notamment pointer les paysages de la Champagne, mais plus largement l'ensemble culturel constitué autour du territoire champenois. Il est important de souligner l'absence du paysage viticole au cœur de l'aire d'étude, principalement caractérisée par un parcellaire de cultures céréalières, des boisements et un motif important de gravières (industriel donc). Ainsi, il n'est pas ici question de point de vue emblématique ni d'itinéraire majeur associé au bien UNESCO.



Figure 224 : La Champagne classée à l'UNESCO

Une activité touristique discrète

Outre le terroir viticole, le canal entre Champagne et Bourgogne, qui traverse l'aire d'étude, constitue une seconde polarité touristique principale. Longé tout du long par une voie verte, cela tend à en favoriser la pratique (pédestre, cyclable, etc.) de ses abords. Cet itinéraire est par ailleurs ponctué d'aires de repos.

Néanmoins, à l'échelle de l'aire d'étude, le canal et la voie verte demeurent insérés dans la trame boisée enveloppant l'Orconte et s'étendant aux gravières. Aussi, le paysage y reste replié, souvent ombragé et très peu ouvert sur le paysage agricole. La trame boisée qui se délite davantage à l'approche du bourg d'Orconte occasionne des perceptions plus dégagées, mais toujours distantes du site d'implantation.

Cette voie douce bifurque vers le sud, à la sortie d'Orconte, et traverse le plateau cultivé (doublant la D60). Les perceptions nettement plus amples donnent directement à voir le paysage agricole, plan et ouvert. Les profondeurs de champ, plus importantes, atteignent la ZIP, qui est toutefois mise en écrin par sa propre trame végétale.

À l'exception de la voie verte, le territoire de l'aire d'étude éloignée ne compte pas d'itinéraire de randonnée. On en retrouve au sud du territoire d'étude, ceux-ci étant polarisés par la présence du Lac du Der-Chantecoq, autre polarité touristique externe à l'aire d'étude.

L'offre en hébergement touristique est située au niveau et aux environs des bourgs. Ces écrins urbains leur permettent de ne pas entretenir de relation visuelle avec la ZIP, par ailleurs trop éloignée.

À proximité de la ZIP, on retrouve le Fishing Resort du Der qui propose une activité de pêche de loisir. Les abords des étangs étant ouverts sur la ZIP, une analyse plus approfondie sera réalisée à l'aire d'étude immédiate.



Figure 226 : Traversée du canal sud d'Orconte



Figure 225 : Le Fishing Resort du Der

Le petit patrimoine local

Outre le patrimoine qui bénéficie d'une protection au titre des monuments historiques, on trouve du petit patrimoine qui peut être qualifié de curiosité touristique locale. À Sapignicourt on trouve ainsi un lavoir dans le bourg, et à Orconte un château dont on ne devine pas la présence tant il est encadré par la végétation dense de son parc.

SYNTHÈSE

Le territoire d'étude se situe en dehors des grandes aires touristiques que sont la zone d'engagement UNESCO Coteaux, maisons et caves de Champagne, et le lac du Der.

La voie verte qui longe le canal entre Champagne et Bourgogne est totalement isolée de la ZIP. Ce n'est pas le cas pour sa prolongation qui longe la D60 depuis lesquelles des ouvertures longues sur la ZIP existent. La sensibilité reste faible vu la distance et l'écrin de végétation autour de la ZIP.

Les hébergements sont quant à eux situés dans les écrins des bourgs et ne sont donc pas sensibles. De même, le petit patrimoine local (lavoir de Sapignicourt et château d'Orconte) bénéficie des écrins urbains et/ou végétaux. En revanche, l'activité de pêche proposée sur les étangs connexes à la ZIP (Fishing Resort du Der) est fortement sensible à l'implantation d'un projet sur la ZIP vu la proximité entretenue.



Figure 227 : Le lavoir à Sapignicourt



Figure 228 : Château du Plessis à Orconte (Vue aérienne)

VII.4.1.5. Bilan des sensibilités à l'aire éloignée

Paysage

Le paysage de l'aire d'étude est très dichotomique. Les micropaysages refermés sur eux-mêmes comme les gravières et la vallée de la Marne enserrant les abords du projet au nord et au sud. Ces espaces, même de proximité, ne sont pas sensibles à l'implantation sur la ZIP. Au contraire de ces secteurs très végétalisés, les plateaux céréaliers permettent des vues larges et filantes. Les sensibilités sont donc localisées sur les routes aux abords dégagés proches de la ZIP, notamment les D60 et D660. Vu la topographie plane du secteur, les sensibilités diminuent rapidement, aussi, les sensibilités sont plutôt modérées à faible ou très faible. Le plateau d'Hauteville, Ambrières et Landricourt, bien que situé une vingtaine de mètres plus haut que la ZIP n'est pas sensible puisque la ripisylve de la Marne fait écran, et que rapidement les vues s'orientent vers le sud sur le lac du Der.

Habitat

Les bourgs compris dans l'aire d'étude éloignée sont situés en majorité le long des cours d'eau ou des axes, de sorte qu'ils ne sont jamais complètement ouverts sur le paysage.

Hauteville, Ambrières et Larzicourt s'adosent à la vallée de la Marne, ce qui leur interdit toute perception sur la ZIP qui est située de l'autre côté de la vallée. Landricourt bénéficie des mêmes masques, même s'il n'est pas directement adossé à la Marne. Quant à Orconte et Perthes, les imbrications végétales des gravières s'interposent entre les habitations et le secteur de la ZIP, de sorte qu'il n'y a pas de sensibilité non plus. Seul Sapignicourt par sa proximité plus grande et ses abords dégagés orientés vers la ZIP dispose d'une sensibilité relativement faible.

Patrimoine

Quatre monuments historiques ont été répertoriés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. L'église et les ruines de l'ancienne abbaye de Haute-Fontaine sur la commune d'Ambrières sont isolées du site d'étude par la Marne et sa ripisylve. Ils ne sont pas sensibles au projet. L'église de Perthes est également très discrète dans le paysage et aucune covisibilité avec la ZIP n'est possible. L'église de Larzicourt est en revanche un point de repère visible depuis la plaine, et notamment des abords ouest du site d'étude, mais celui-ci se trouve alors derrière, et il n'y a alors pas de mise en covisibilité, d'autant que le clocher est très petit à l'horizon. L'ensemble du patrimoine protégé n'est pas sensible.

Tourisme

Le territoire d'étude se situe en dehors des grandes aires touristiques que sont la zone d'engagement UNESCO Coteaux, maisons et caves de Champagne, et le lac du Der.

La voie verte qui longe le canal entre Champagne et Bourgogne est totalement isolée de la ZIP. Ce n'est pas le cas pour sa prolongation qui longe la D60 depuis lesquelles des ouvertures longues sur la ZIP existent. La sensibilité reste faible vu la distance et l'écran de végétation autour de la ZIP.

Les hébergements sont quant à eux situés dans les écrans des bourgs et ne sont donc pas sensibles. De même, le petit patrimoine local (lavoir de Sapignicourt et château d'Orconte) bénéficie des écrans urbains et/ou végétaux. En revanche, l'activité de pêche proposée sur les étangs connexes à la ZIP (Fishing Resort du Der) est fortement sensible à l'implantation d'un projet sur la ZIP vu la proximité entretenue.

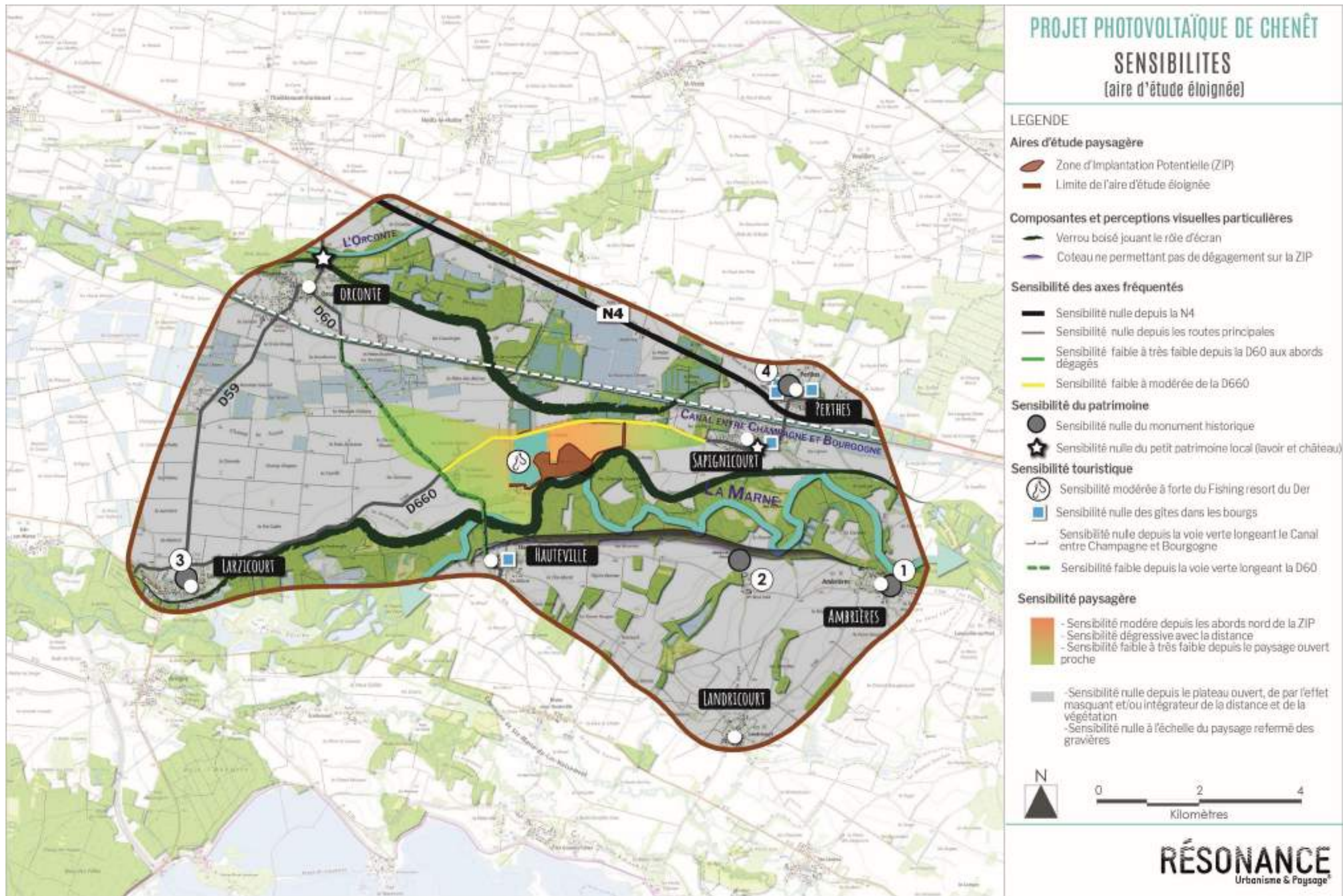


Figure 229 : Sensibilités à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

VII.4.1. Le site dans son contexte proche – Aire d'étude immédiate

VII.4.1.1. Définition de l'aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate est limitée au sud par la lisière boisée et imperméable de la vallée de la Marne. À l'ouest et au nord elle se calque sur les voies de circulation exposées les plus proches, à savoir la D660 et la D60. La frange de bourg de Sapignicourt est également incluse dans l'aire d'étude.

VII.4.1.2. Des étangs insérés dans un paysage de grandes cultures

L'aire d'étude immédiate est majoritairement composée de grandes cultures (colza, blé et orge) parcourues par les routes linéaires aux abords dégagés que sont la D660 et la D60. Les vues depuis ces routes sont longues et arrêtées par le moindre élément de végétation qui devient alors un masque important dans l'horizontalité de ce paysage. Le silo situé à l'intersection des 2 départementales est encore plus marquant à cette aire d'étude qu'à l'aire éloignée.

Les éléments de végétation sont amenés par les hameaux (les Islottes et les Blousses) et par les étangs qui forment une poche au centre de l'aire d'étude.

Les 2 étangs à l'ouest sont des étangs de loisirs, fréquentés pour la pêche (Fishing Resort). Si depuis la D660 au nord, on a une vue ouverte sur ces étangs, la bordure ouest est végétalisée avec une haie semi-perméable, qui autorise peu de vues sur les étangs. Le troisième étang, situé sur la ZIP, ne fait pas partie de l'activité de pêche. Il est ceinturé au nord par une haie semi-perméable qui se fonde sur la lisière de la Marne depuis la D660.

L'étang en lui-même n'est pas perceptible depuis la D660. La partie la plus visible de la ZIP depuis les axes routiers se trouve donc être la partie de prairies ouvertes situées entre les étangs, celle-ci étant visible depuis la D660, bien qu'il y ait déjà un certain recul.

Depuis les espaces cultivés à l'ouest, les vues en direction de la ZIP se heurtent d'abord à la haie semi-perméable qui limite les étangs de loisir, aussi la ZIP n'est pas ou très peu perceptible depuis ces espaces. En fonction de la hauteur des cultures, les perceptions peuvent également être raccourcies certaines périodes de l'année.

SYNTHÈSE

La ZIP se positionne à l'appui de la ripisylve de la Marne, qui bloque les perceptions depuis ce côté. Bien qu'elle soit entourée par des cultures ouvertes et que les routes ont tendance à avoir des vues longues sur le paysage, le site d'étude se situe dans une poche constituée d'étangs qui ramènent avec eux une végétation de berge, sous la forme de haies semi-perméables. Ainsi, tout le secteur à l'ouest des étangs ne possède quasiment pas de vues sur la ZIP, les perceptions se heurtant d'abord à la végétation qui borde les étangs. Les sensibilités sont localisées sur la D660, au nord de la ZIP, où la partie enherbée située entre les étangs est visible depuis la route. La sensibilité reste toutefois modérée tout au plus, car la ZIP est déjà à une certaine distance de la route. Il existe une sensibilité de conservation forte de la végétation de berge sur l'étang de la ZIP, étant donné son importance dans les jeux de cache. Les sensibilités concernent ensuite surtout les chemins d'accès envisagés, notamment celui qui passe entre le hameau les Islottes et les étangs du Fishing Resort, étant donné la proximité des habitations et la fréquentation des lieux.

// NB : toutes les photos du dossier sont localisées sur une carte en annexe //



Figure 230 : Vue depuis la D660 au nord de la ZIP

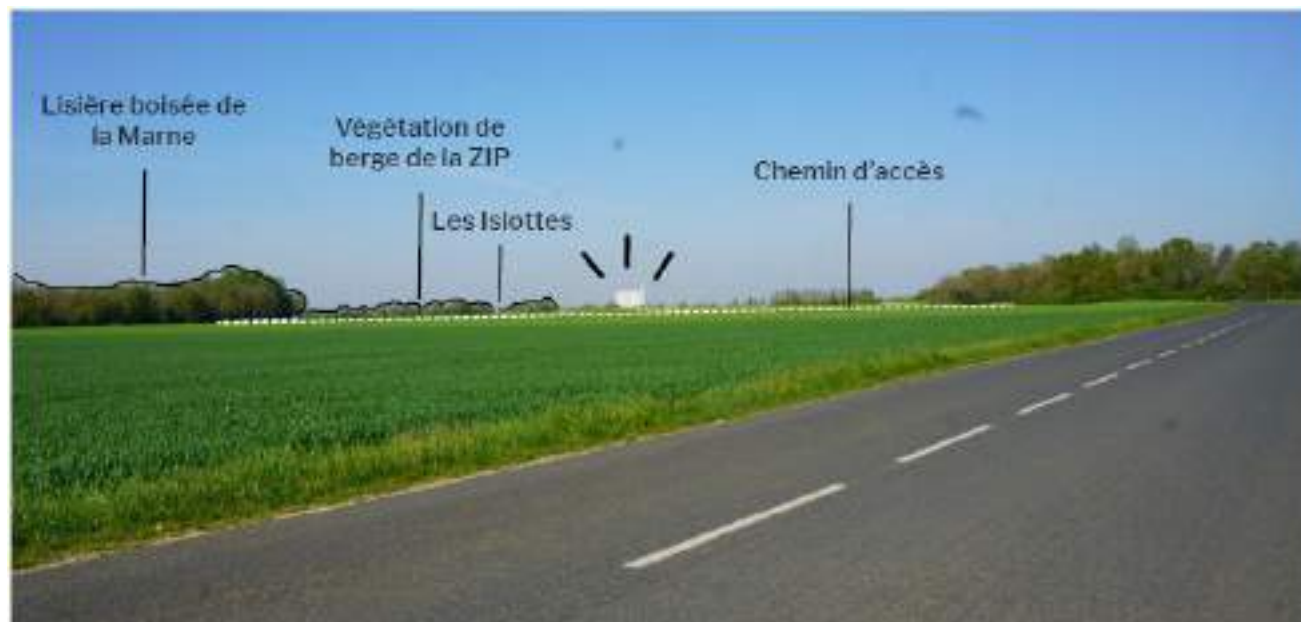


Figure 231 : Vue depuis la D660 en sortie de Sapignicourt ; la ZIP est masquée par la végétation de berge

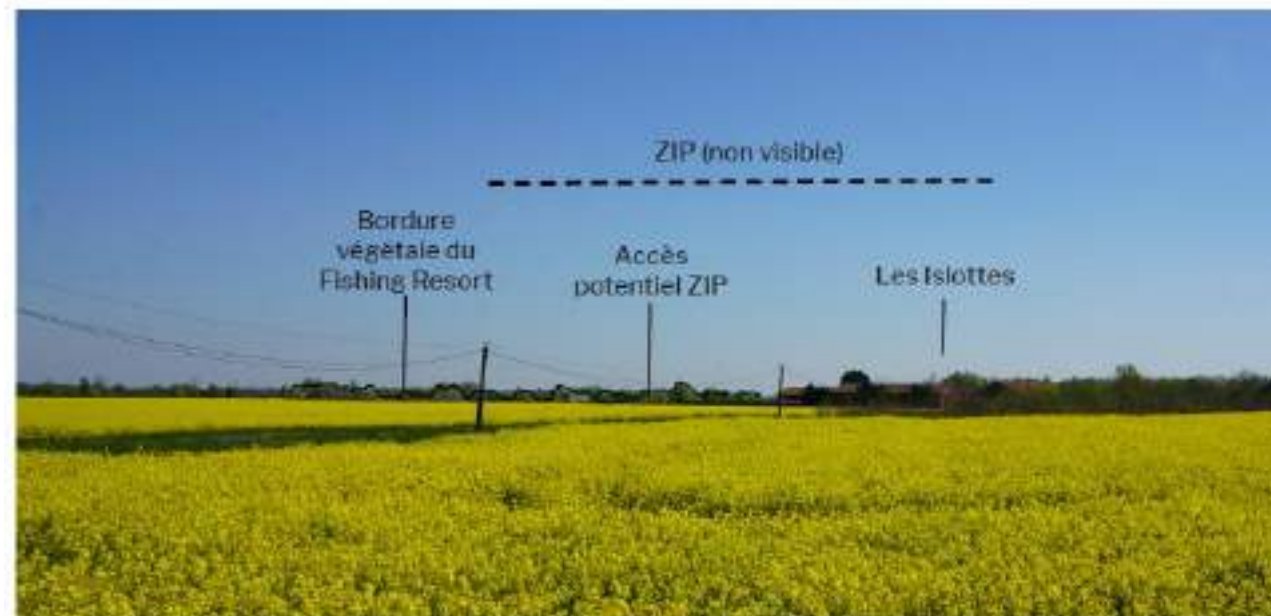


Figure 232 : Vue depuis la D60 en sortie de Hauteville



VII.4.1.3. Les riverains au site

Sapignicourt

Sapignicourt est la commune la plus proche qui se situe dans le bassin visuel du projet. Sa frange sud-ouest est plutôt ouverte sur le paysage environnant, tout comme la sortie de bourg sur la D660. Les franges boisées de la Marne sont bien perceptibles en tant que limite visuelle. À ces franges se raccroche la ripisylve en berge au nord de la ZIP, qui dissimule le site depuis les environs du bourg.



Figure 234 : Vue depuis la sortie de bourg de Sapignicourt

Les Blousses

Ce hameau est lui aussi construit sur le modèle d'un huis clos centré sur une cour intérieure. Les bâtiments côté ZIP sont des bâtiments agricoles ou des dépendances inhabitées, de sorte qu'ils font écran depuis les habitations. Les habitations plus récentes, situées de l'autre côté de la route sont tout à fait orientées à l'opposé de la ZIP, étant donné les haies denses et hautes qui bordent la route de l'autre côté.



Les Islottes

Ce hameau est situé au sud-ouest de la ZIP, au niveau de l'entrée du Fishing Resort et d'un accès potentiel à la ZIP. Au nord, les habitations et les bâtiments agricoles sont groupés autour d'une cour intérieure. Les vues principales sont donc dirigées vers celle-ci. Sur les abords la végétation existante permet de créer un écran relatif vis-à-vis du chemin d'accès et encore plus par rapport à la ZIP.

Il y a encore 2 habitations au sud, dont les façades sont orientées nord. Elles sont un peu plus à l'écart du chemin d'accès pressenti, et les habitations au nord font écran aux vues vers la ZIP.



SYNTHÈSE

Sapignicourt est le seul bourg présent à l'aire immédiate. Ses franges sont ouvertes sur le paysage environnant et en direction de la zone d'étude, mais la distance (1.7km) et la présence de la végétation en berge d'étang font que la ZIP n'est pas visible, du moins si cette végétation est conservée. Il n'y a pas ou très peu de sensibilités depuis le bourg.

Le hameau des Blousses est situé à 1km à l'ouest de la ZIP. Aucune habitation ne possède de vue directe sur la ZIP, soit parce que la végétation en bord de route fait écran, soit parce que les bâtiments agricoles ou dépendances le font. Depuis les abords ouverts à l'est du hameau, les étangs du Fishing resort ne sont pas visible du fait de la végétation qui les borde à l'ouest et de fait, la ZIP qui se situe encore derrière n'est pas visible. Les sensibilités sont nulles.

Le hameau des Islottes est un peu plus sensible au projet par le fait qu'il soit bordé au nord par un des chemins d'accès pressenti au projet. Le chemin est néanmoins bordé par une haie de Thuyas qui permet d'isoler le jardin du chemin. Les façades des habitations ne sont pas tournées vers la ZIP, et de manière générale les arbres dans les jardins créent également des écrans supplémentaires entre les habitations et la ZIP. Les sensibilités sont donc plutôt faibles à modérées.

VII.4.1.4. Les activités touristiques et sociales

L'aire d'étude immédiate compte 3 lieux d'intérêts.

- **La voie verte** qui longe la D60. Cette voie verte propose des vues qui sont ouvertes de part et d'autre de la route. Cependant, comme elle se situe dans le secteur à l'ouest de la ZIP, les perceptions sur celles-ci sont arrêtées par la végétation qui borde les étangs du Fishing Resort ;

- **Le Fishing Resort Lac du Der.** Il est directement en limite ouest de la ZIP et partage le chemin d'accès ouest. Si ses limites ouest sont plutôt végétalisées, ce n'est pas le cas pour sa frange en interface avec la ZIP qui est directement ouverte sur le site ;

- **Le stade de foot de Sapignicourt.** Il s'agit d'un lieu de loisir et de rencontre sportive située à la sortie ouest de Sapignicourt. Ses abords sont dégagés, mais la ZIP peu visible, car cachée derrière la végétation de berge.



Figure 235 : Cyclistes sur la voie verte sur la D60



Figure 236 : Le stade de foot de Sapignicourt



SYNTHÈSE

L'offre touristique ou de loisir à proximité du projet se résume à la voie verte, le stade de foot de Sapignicourt et le club de pêche du Fishing Resort du Lac de Der. La voie verte n'est pas sensible au projet, car la végétation en bordure ouest du Fishing Resort fait obstacle à des vues sur la ZIP. Depuis le stade de foot, la végétation de berge sur la ZIP est visible, mais masque le reste de la ZIP. La sensibilité est donc plutôt faible et pose un enjeu de conservation de cette frange.

Le Fishing Resort est le lieu le plus sensible, car directement en frange de la ZIP, avec des perméabilités importantes sur le site d'étude depuis les étangs et chemins autour. Le chemin d'accès pourrait également être partagé avec le projet, la sensibilité est donc forte, notamment en phase travaux.

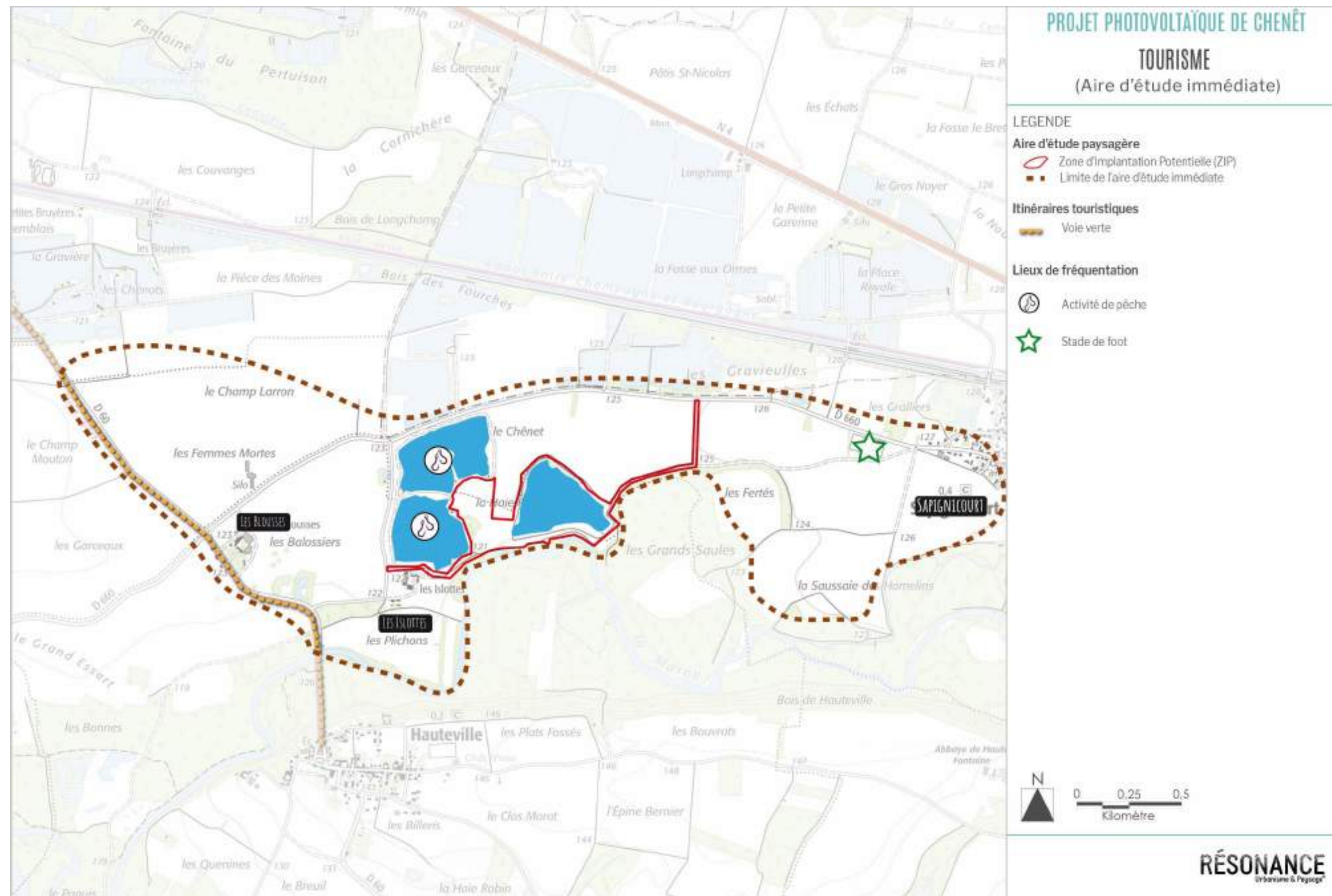


Figure 237 : Tourisme de l'aire d'étude immédiate

VII.4.1.5. Bilan des sensibilités à l'aire immédiate

Paysage

La ZIP se positionne à l'appui de la ripisylve de la Marne, qui bloque les perceptions depuis ce côté. Bien qu'elle soit entourée par des cultures ouvertes et que les routes ont tendance à avoir des vues longues sur le paysage, le site d'étude se situe dans une poche constituée d'étangs qui ramènent avec eux une végétation de berge, sous la forme de haies semi-perméables. Ainsi, tout le secteur à l'ouest des étangs ne possède quasiment pas de vues sur la ZIP, les perceptions se heurtant d'abord à la végétation qui borde les étangs. Les sensibilités sont localisées sur la D660, au nord de la ZIP, où la partie enherbée située entre les étangs est visible depuis la route. La sensibilité reste toutefois modérée tout au plus, car la ZIP est déjà à une certaine distance de la route. Il existe une sensibilité de conservation forte de la végétation de berge sur l'étang de la ZIP, étant donné son importance dans les jeux de cache. Les sensibilités concernent ensuite surtout les chemins d'accès envisagés, notamment celui qui passe entre le hameau les Islottes et les étangs du Fishing Resort, étant donné la proximité des habitations et la fréquentation des lieux.

Habitat

Sapignicourt est le seul bourg présent à l'aire immédiate. Ses franges sont ouvertes sur le paysage environnant et en direction de la zone d'étude, mais la distance (1.7km) et la présence de la végétation en berge d'étang font que la ZIP n'est pas visible, du moins si cette végétation est conservée. Il n'y a pas ou très peu de sensibilités depuis le bourg.

Le hameau des Blousses est situé à 1km à l'ouest de la ZIP. Aucune habitation ne possède de vue directe sur la ZIP, soit parce que la végétation en bord de route fait écran, soit parce que les bâtiments agricoles ou dépendances le font. Depuis les abords ouverts à l'est du hameau, les étangs du Fishing Resort ne sont pas visibles du fait de la végétation qui les borde à l'ouest et de fait, la ZIP qui se situe encore derrière n'est pas visible. Les sensibilités sont nulles.

Le hameau des Islottes est un peu plus sensible au projet par le fait qu'il soit bordé au nord par un des chemins d'accès pressenti au projet. Le chemin est néanmoins bordé par une haie de Thuyas qui permet d'isoler le jardin du chemin. Les façades des habitations ne sont pas tournées vers la ZIP, et de manière générale les arbres dans les jardins créent également des écrans supplémentaires entre les habitations et la ZIP. Les sensibilités sont donc plutôt faibles à modérées.

Tourisme

L'offre touristique ou de loisir à proximité du projet se résume à la voie verte, le stade de foot de Sapignicourt et le club de pêche du Fishing Resort du Lac de Der. La voie verte n'est pas sensible au projet, car la végétation en bordure ouest du Fishing Resort fait obstacle à des vues sur la ZIP. Depuis le stade de foot, la végétation de berge sur la ZIP est visible, mais masque le reste de la ZIP. La sensibilité est donc plutôt faible et pose un enjeu de conservation de cette frange.

Le Fishing Resort est le lieu le plus sensible, car directement en frange de la ZIP, avec des perméabilités importantes sur le site d'étude depuis les étangs et chemins autour. Le chemin d'accès pourrait également être partagé avec le projet, la sensibilité est donc forte, notamment en phase travaux.

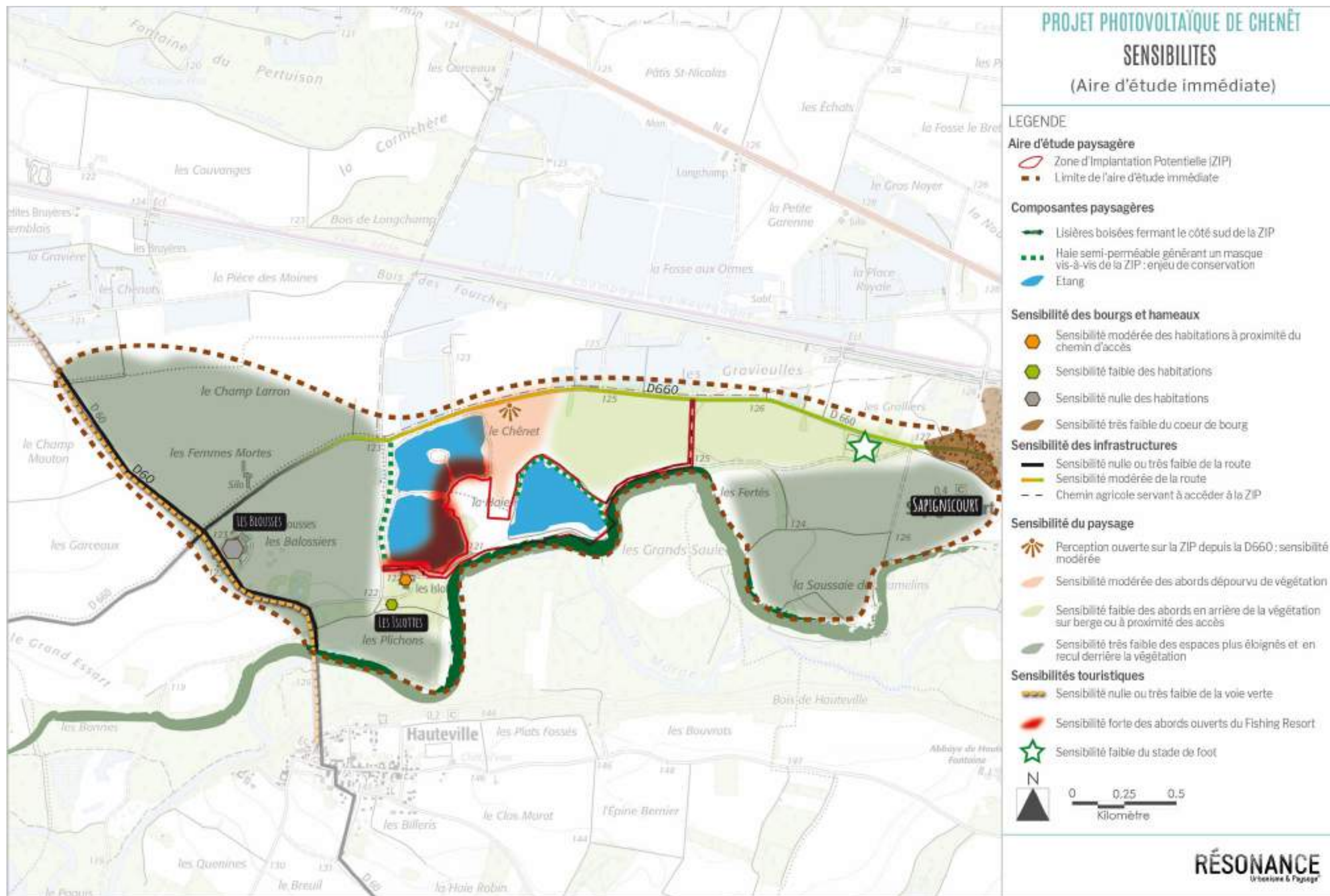


Figure 238 : Sensibilités à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

VII.4.2. Conclusion de l'analyse paysagère – Préconisations

L'analyse paysagère des aires d'étude éloignée et immédiate a permis de mesurer les enjeux et sensibilités, et de définir des préconisations paysagères afin d'éviter, de réduire ou de compenser les potentielles incidences paysagères du projet.

L'objectif des préconisations présentées ci-après est d'assurer la meilleure inscription possible du projet dans son paysage, afin de limiter tout risque de dénaturation et de maintenir une certaine cohérence avec son environnement.

Les préconisations paysagères sont établies en dehors de toute contrainte foncière, environnementale et d'objectif de production d'énergie. Elles seront donc confrontées, par la suite, aux autres thèmes déterminants de l'étude d'impact afin de garantir leur cohérence et leur faisabilité.

L'étude paysagère a montré que les sensibilités étaient localisées sur la D660 au nord du projet, et au niveau du Fishing Resort Lac du Der qui est adjacent à la ZIP. La partie la plus visible de la ZIP est la partie ouest, parce qu'elle est concomitante aux étangs de loisir, et parce qu'elle est dépourvue de franges végétales. La partie est sur l'étang n'est pas visible, cela à condition de conserver les franges végétales existantes.

Les préconisations sont donc de :

- **Conserver la végétation qui borde la berge nord** de l'étang sur la ZIP et ne pas implanter de panneaux ou structures de livraison/ transformation sur la frange nord qui borde cette végétation.
- **Créer un cordon boisé** qui s'inscrirait dans la continuité de cette végétation de berge afin de recréer un motif qu'on retrouve partout autour des gravières. Cela permettra également de qualifier les franges ouvertes du projet dans l'hypothèse où les panneaux s'implanteraient sur cette parcelle ouverte. La bande à prévoir est de 2m de largeur minimum pour une haie simple, jusqu'à 6m pour un rendu plus dense et fourni.
- **Privilégier l'accès est**, du moins pendant la phase de travaux, afin de limiter les nuisances vis-à-vis du Fishing Resort et des riverains sur l'accès ouest.

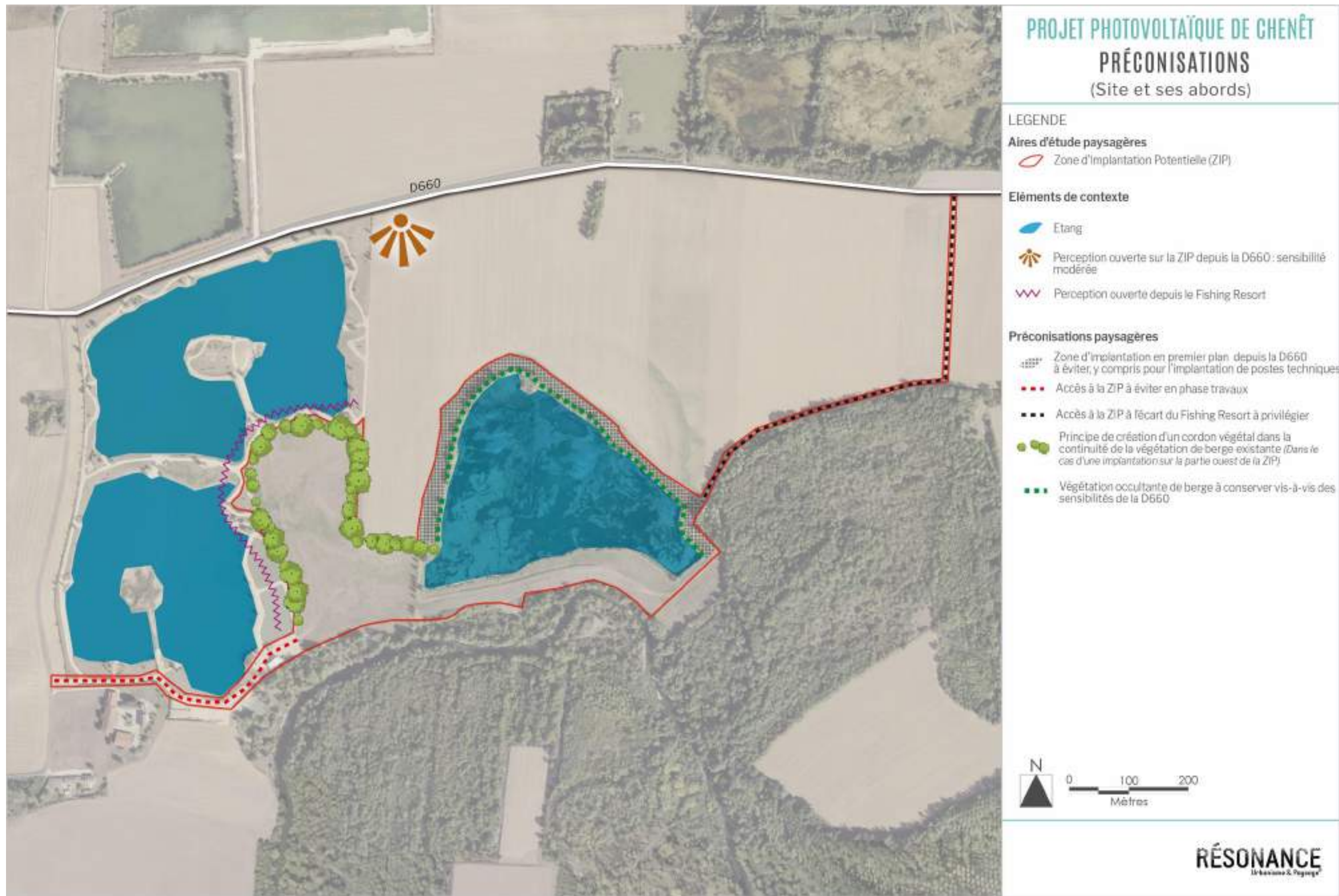


Figure 239 : Préconisations paysagères

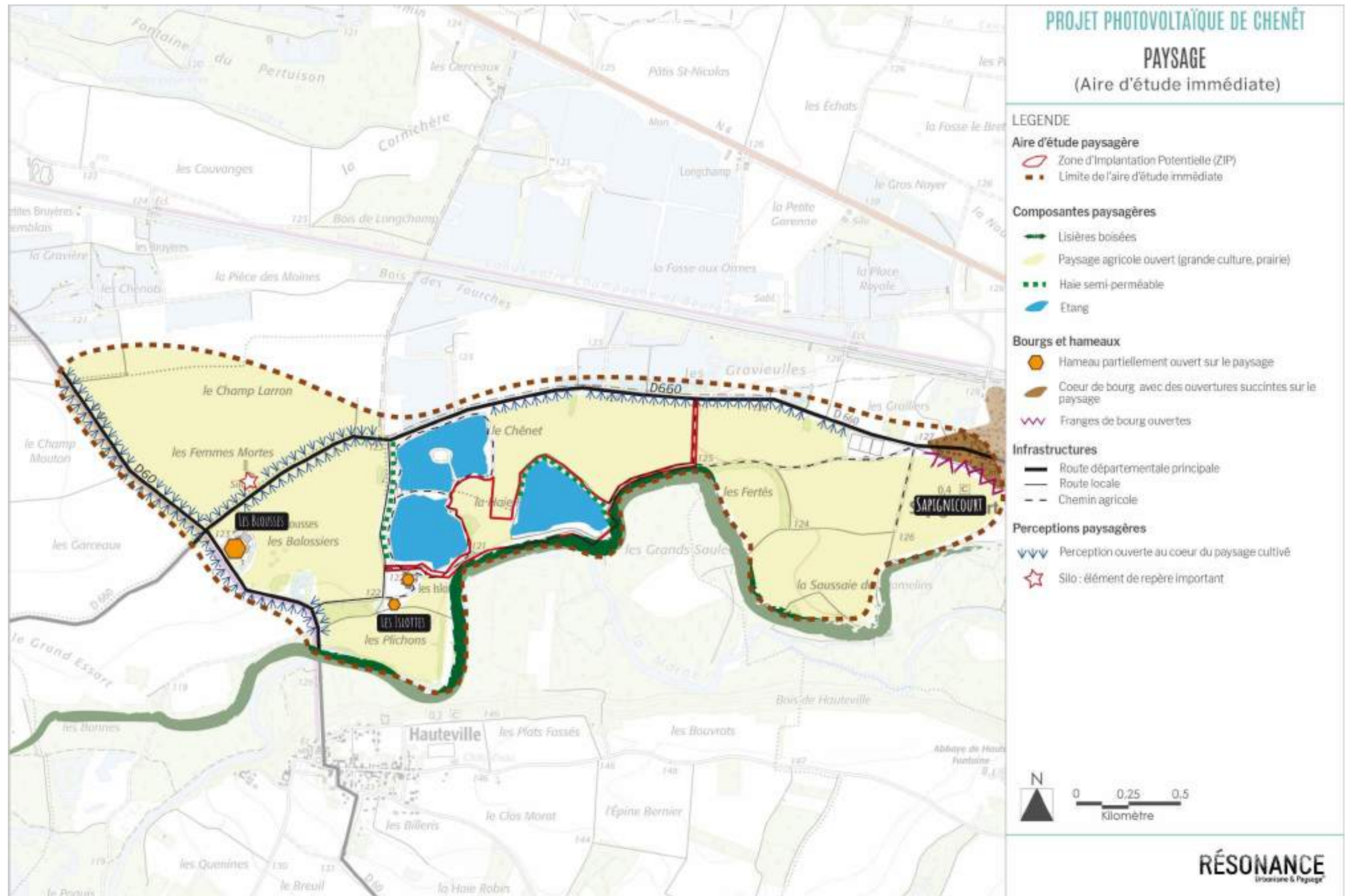


Figure 233 : Paysages de l'aire d'étude immédiate

DESCRIPTION DU PROJET

Conformément à l'article R. 122-5 du code l'environnement (modifié par le décret n°2021-837 du 29 juin 2021), ce chapitre décrit, dans un premier temps, les solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Dans un second temps, ce chapitre décrit les principales caractéristiques du projet, ainsi que les phases opérationnelles (travaux de construction, phase d'exploitation et opérations de démantèlement).